Gazette officielle du Québec

Partie 1

Avis juridiques

116e année

10 novembre 1984
No 45

Québec

Gazette officielle du Québec

Partie 1
Avis juridiques

116e année
10 novembre 1984
No 45

Sommaire

Avis divers 4983
Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil, Loi sur le 4987
Code de procédure civile 4991
Compagnies, Loi sur les 4953-4991
Compagnies étrangères, Loi sur les 4979
Curatelle publique, Loi sur la 4997
Déclarations des compagnies et sociétés, Loi sur les 4981
Ministères, Avis concernant les 4997
Projet de loi d'intérêt privé, Avis de présentation d'un 5020
Qualité de l'environnement, Loi sur la 5022
Renseignements sur les compagnies, Loi concernant les 4982
Services de santé et les services sociaux, Loi sur les 5022
Société d'habitation du Québec, Loi sur la 5022
Sociétés de prêts et de placements, Loi sur les 5023
Soumissions, Demandes de 5023
Syndicats professionnels, Loi sur les 5035
Ventes par shérif 5036
Ventes pour taxes, avis de publication 5061

Dépôt légal — 1er trimestre 1968
Bibliothèque nationale du Québec
© Éditeur officiel du Québec, 1984

AVIS AUX ANNONCEURS

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le Gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes. La première, intitulée « Avis juridiques », est publiée au moins à tous les samedis; la deuxième, intitulée « Lois et règlements », est publiée en français et en anglais au moins à tous les mercredis.

Contenu:

La Partie 1 de la *Gazette officielle* contient les avis juridiques dont la publication est requise par des lois ou des règlements ou encore par le gouvernement. Elle est publiée en français seulement.

Normes de recevabilité:

Les avis doivent contenir le minimum d'information requis par les lois et règlements qui régissent leur publication. On peut se référer à la *Gazette officielle* pour y retrouver des avis déjà publiés et les utiliser comme modèles. Les avis doivent être dactylographiés. Les annonceurs doivent fournir une lettre d'accompagnement indiquant clairement leurs nom et adresse, leur numéro de téléphone et le nombre de publication requises pour chaque avis.

Conditions générales:

Les manuscrits doivent être reçus au bureau de la *Gazette officielle* au plus tard à 16 h, le jeudi précédant la semaine de publication. Les avis reçus après cette date seront reportés à l'édition subséquente. De plus, l'Éditeur officiel du Québec se réserve le droit de retarder ou de refuser la publication de certains documents, à cause de leur longueur, de leur mauvaise formulation ou pour toute autre raison d'ordre administratif.

Les frais de publication sont payables à l'avance et doivent être acquittés par mandat ou par chèque émis à l'ordre de: « Les publications du Québec ». Un exemplaire de la *Gazette officielle* est automatiquement expédié comme preuve de publication pour chaque avis publié.

Toute demande d'annulation doit être faite par écrit et être reçue avant l'heure de tombée. Les frais déjà encourus sont facturés à l'annonceur à qui l'on rembourse tout montant versé en trop.

Si une erreur typographique se glisse dans une première publication, les annonceurs sont priés d'en aviser le responsable de la *Gazette officielle* avant la seconde publication. Les demandes de corrections au texte original doivent aussi être faites par écrit et être reçues avant l'heure de tombée.

Tarif de publication

Le tarif de publication est de 0,63 $ la ligne agate quel que soit le nombre de parutions.

Tarif de traduction

Le tarif de traduction est de 20 $ les 100 mots.

Tarif pour les feuilles volantes

Le prix de vente pour les feuilles volantes est de 6 $ la douzaine.

Prix à l'exemplaire

Le prix d'un exemplaire de la *Gazette officielle du Québec* est de 4 $.

Les demandes de publication d'avis doivent être adressées comme suit:

Pierre Lauzier
Service de la Gazette officielle
1283, boul. Charest ouest
Québec, G1N 2C9
Téléphone: (418) 643-5195

Abonnements

Tous les abonnements sont payables à l'avance. Faire parvenir votre chèque ou mandat-poste émis à l'ordre de « Les Publications du Québec ». Aucune réclamation après 90 jours.

Tarif d'abonnements

Partie 1 « Avis juridiques »: 48 $ pour 12 mois
Partie 2 « Lois et règlements »: 70 $ pour 12 mois
Partie 2 « Laws and regulations »: 70 $ pour 12 mois.

Toute correspondance concernant les abonnements doit être adressée au:

Ministère des Communications
Secteur des abonnements
C.P. 1005
Québec, G1K 7B5
Téléphone: (418) 643-5150

Prière de faire part de tout changement d'adresse six semaines avant la date du déménagement et de retourner l'étiquette portant l'ancienne adresse.

AVIS JURIDIQUES

Compagnies (Partie I) — Loi sur les

Lettres patentes supplémentaires

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accordé des lettres patentes supplémentaires à la corporation suivante:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date des lettres patentes supplémentaires	Modification
1276-4213 JARDINS MONTARVILLE INC.	1978 10 25	1984 10 18	du capital-actions

180

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

Compagnies (Partie IA) — Loi sur les

Délivrance d'un certificat de constitution

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de constitution à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2311-2691 2311-2691 QUÉBEC INC.	1984 10 17	Saint-Maurice
2311-2774 2311-2774 QUÉBEC INC.	1984 10 17	Arthabaska
2311-2857 2311-2857 QUÉBEC INC.	1984 10 18	Frontenac
2311-2881 2311-2881 QUÉBEC INC.	1984 10 18	Beauharnois
2311-2923 2311-2923 QUÉBEC INC.	1984 10 16	Québec
2311-2931 2311-2931 QUÉBEC INC.	1984 10 17	Bedford
2311-2949 2311-2949 QUÉBEC INC.	1984 10 17	Québec

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2311-3228 QUÉBEC INC.	1984 10 17	Joliette
2311-3236 QUÉBEC INC.	1984 10 17	Montréal
2311-3285 QUÉBEC INC.	1984 10 18	Québec
2311-3335 QUÉBEC INC.	1984 10 18	Saint-François
2311-3392 QUÉBEC INC.	1984 10 19	Longueuil
2311-3483 QUÉBEC INC.	1984 10 19	Québec
2311-3558 QUÉBEC INC.	1984 10 18	Saint-Maurice
2311-3624 QUÉBEC INC.	1984 10 18	Montréal
2311-3699 QUÉBEC INC.	1984 10 19	Longueuil
2311-3707 QUÉBEC INC.	1984 10 19	Longueuil
2311-3731 QUÉBEC INC.	1984 10 22	Québec
2311-3822 QUÉBEC INC.	1984 10 22	Beauharnois
2311-3913 QUÉBEC INC.	1984 10 19	Rimouski
2311-3970 QUÉBEC INC.	1984 10 22	Montréal
2311-5009 QUÉBEC INC.	1984 10 18	Montréal
2311-5033 QUÉBEC INC.	1984 10 19	Labelle
2311-5405 QUÉBEC INC.	1984 10 22	Iberville
2311-5439 QUÉBEC INC.	1984 10 22	Longueuil
2311-5512 QUÉBEC INC.	1984 10 19	Longueuil

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2311-5629 2311-5629 QUÉBEC INC.	1984 10 22	Saint-Hyacinthe
2311-3632 A 1 DÉPISTAGE INC.	1984 10 19	Montréal
2311-2782 ALUMINIUM PIERRE BARBE INC.	1984 10 17	Terrebonne
2311-5967 ASSURANCES ANDRÉ HÉROUX INC.	1984 10 23	Drummond
2311-3244 LES ATELIERS BEAUSITE INC.	1984 10 17	Saint-François
2310-5109 LES ATELIERS D'USINAGE ROC-FOR INC.	1984 09 21	Saint-François
2311-2998 LES AUTOBUS JEAN JACQUES CAMPEAU INC.	1984 10 17	Terrebonne
2311-5934 A.D.S. VIDÉO INC.	1984 10 22	Longueuil
2311-3202 BEAUCHOC INC.	1984 10 17	Richelieu
2311-2600 BEAUDOIN & BÉLISLE CONSEILLERS EN ADMINISTRATION INC.	1984 10 16	Montréal
2311-5694 BENOIT DUMONT & ASSOCIÉS INC.	1984 10 23	Québec
2311-5611 BERTHIAU INC.	1984 10 18	Saint-Hyacinthe
2311-5579 BIJOUTERIE DE GROSBOIS INC.	1984 10 22	Montréal
2311-5645 BISAILLON, LANGEVIN ET ASSOCIÉS INC.	1984 10 18	Longueuil
2311-3426 BOIS CALDWELL LTÉE	1984 10 18	Kamouraska
2311-3160 LES BOIS FUTON - ÈRE INC.	1984 10 17	Terrebonne
2311-2840 BOIS RIBO INC.	1984 10 17	Joliette
2311-3640 LA BOULANGERIE BELGE INC.	1984 10 18	Montréal
2311-6270 BOULANGERIE RAYMOND INC.	1984 10 22	Hauterive

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2311-6023 BOUTIQUE AUX FINES JAMBES INC.	1984 10 23	Chicoutimi
2311-3855 BOUTIQUE GINETTE GAGNON INC.	1984 10 17	Longueuil
2311-2642 LA BULLE ROSE INC.	1984 10 17	Terrebonne
2311-5595 BUREAU DE CONSULTATION URBAINE LARDAL INC.	1984 10 22	Montréal
2311-3053 LES CADEAUX JOMIMO INC.	1984 10 18	Richelieu
2311-3657 CARTO-CONCEPT INC.	1984 10 19	Chicoutimi
2311-3038 CÉCILE GOSSELIN & ASSOCIÉS INC.	1984 10 18	Montréal
2311-3582 CENTRE COMMUNAUTAIRE SPORTIF SAINT-JOVITE MONT-TREMBLANT LTÉE	1984 10 18	Terrebonne
2311-2824 CENTRE DE RÉPARATIONS CAMREM INC.	1984 10 18	Terrebonne
2311-2873 CENTRE DE SERVICES GÉNÉRAL 3833 INC.	1984 10 18	Bedford
2311-5603 LE CERCLE HARMONIE MUSICALE INC.	1984 10 18	Québec
2311-3897 CHARCUTERIE DU RUISSEAU INC.	1984 10 22	Terrebonne
2311-3764 CHOCOLATERIE, CONFISERIE M.T.M. INC.	1984 10 19	Québec
2311-5660 CLAUDE TRANSPORT INC.	1984 10 22	Terrebonne
2311-3616 CLINIQUE DE PHYSIOTHÉRAPIE L'ASTRAGALE (LA TUQUE) INC.	1984 10 18	Saint-Maurice
2311-2683 CLUB VIDÉO CLOUTIER ET BOULAY INC.	1984 10 17	Rimouski
2311-2832 LES COMMUNICATIONS MICHEL BISSONNETTE INC.	1984 10 18	Laval
2311-3350 COMPAGNIE DE GESTION JEAN-MARC GODIN INC.	1984 10 19	Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2311-3004 CONFECTION BEAUSITE INC.	1984 10 17	Saint-François
2311-3277 CONSTELLATION AUTO INC.	1984 10 17	Bedford
2311-3772 CONSTRUCTION G. MORIN INC.	1984 10 19	Bedford
2311-5496 LES CONSTRUCTIONS J.P. DUMAS INC.	1984 10 22	Beauharnois
2311-2634 DÉLICATESSE À FINE GUEULE INC.	1984 10 17	Québec
2311-5546 D.L. DÉCOR INC.	1984 10 19	Gaspé
2311-5421 ENTREPRISES BENCAR INC.	1984 10 22	Drummond
2311-3814 LES ENTREPRISES DE GESTION MARCHA INC.	1984 10 22	Montréal
2311-2865 LES ENTREPRISES DE SALON DE BRONZAGE ANDRÉ DELAGE INC.	1984 10 18	Longueuil
2311-3434 LES ENTREPRISES DU CARREFOUR H.D. INC.	1984 10 19	Québec
2311-3681 LES ENTREPRISES OSE-ART INC.	1984 10 19	Québec
2311-2972 LES ENTREPRISES P. BOISVERT INC.	1984 10 17	Québec
2311-3269 ÉPICERIE PIERRE INC.	1984 10 17	Richelieu
2311-5926 EXCAVATION MARCEL MARTIN INC.	1984 10 22	Saint-Hyacinthe
2311-3889 LES EXCAVATIONS SANODUC INC.	1984 10 22	Alma
2311-6262 FILEC INC.	1984 10 22	Saint-Hyacinthe
2311-5447 FILM ETC. INC.	1984 10 22	Québec
2311-3459 FONTAINE STATION SERVICE INC.	1984 10 19	Longueuil
2311-3210 LES FRUITS ET LÉGUMES VAL-DAVID INC.	1984 10 16	Terrebonne

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2311-3186 GARAGE MARCEL CLOUTIER INC.	1984 10 17	Terrebonne
2311-2626 GASTIEN MOREAU LTÉE	1984 10 16	Gaspé
2311-2618 GAZ BAR DÉPANNEUR L. GENDRON INC.	1984 10 16	Kamouraska
2311-3152 GÉRARD MORISSETTE ASSURANCES INC.	1984 11 01	Québec
2311-3756 GEST MAG INC.	1984 10 22	Bonaventure
2311-3251 GESTION ANDRÉ & PAQUERETTE LTÉE	1984 10 17	Joliette
2311-3343 GESTION F.A.J.J. INC.	1984 10 27	Québec
2311-3418 GESTION JEAN-PIERRE L'ÉCUYER INC.	1984 10 17	Montréal
2311-3442 GESTION JURO INC.	1984 10 19	Beauharnois
2311-5793 GESTION LAC CECI INC.	1984 10 23	Saguenay
2311-3079 GESTION MARCEL PLOUFFE INC.	1984 10 18	Terrebonne
2311-5520 GESTION MAURICE MURRAY INC.	1984 10 19	Québec
2311-2964 GESTION PIERRE NEAULT INC.	1984 10 17	Québec
2311-2899 GESTION VOILIER INC.	1984 10 18	Québec
2311-3046 LES GESTIONS GINBER INC.	1984 10 18	Montréal
2311-3533 LES GESTIONS JOSEPH DAHAN INC.	1984 10 18	Montréal
2311-3541 LES GESTIONS PIERRE RUEL INC.	1984 10 18	Terrebonne
2311-5678 GROUPE CARRIER LTÉE	1984 10 22	Bedford
2311-5942 LE GROUPE CONSEIL ENVINOR INC.	1984 10 19	Rouyn-Noranda

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2311-5637 LE GROUPE J.C.P. SYLVESTRE INC.	1984 10 22	Saint-Hyacinthe
2311-3921 LE GROUPE UNI-VIE INC.	1984 10 19	Drummond
2311-3871 LES GRUES RENAUD INC.	1984 10 22	Gaspé
2311-5983 LES IMMEUBLES 324 INC.	1984 10 23	Montréal
2311-5454 LES IMMEUBLES DIJON INC.	1984 10 23	Québec
2311-3194 LES IMMEUBLES SAVIL INC.	1984 10 17	Québec
2311-3525 IMMEUBLES S.M.S. INC.	1984 10 17	Laval
2311-3137 IMPERMÉABILISATION CHAMEAU LTÉE *CHAMEAU WATERPROOFING LTD.*	1984 10 12	Montréal
2311-3491 LES INDUSTRIES M.G. INC.	1984 10 19	Québec
2311-3806 INSTITUT DE BEAUTÉ MARIE-JOSEPHE INC.	1984 10 18	Montréal
2311-3723 INSTITUT DE MÉDECINE DOUCE GUY HAURAY INC.	1984 10 22	Montréal
2311-3384 INTER-SILA INC.	1984 10 19	Montréal
2311-2808 LA JOCONDE ESTHÉTIQUE-COSMÉTIQUES INC.	1984 10 17	Chicoutimi
2311-3145 LIQUEURS LAC-EAU LTÉE	1984 10 16	Alma
2311-3673 LOCATION DE BATEAUX B & B INC. *B & B BOAT RENTALS INC.*	1984 10 19	Montréal
2311-3293 L.D.G. LAVAL INC.	1984 10 18	Montréal
2311-2980 L.-P. HÉBERT INC.	1984 10 17	Québec
2311-3590 LA MAISON DES MENUS ARTICLES M.S. INC.	1984 10 18	Québec

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2311-5736 MALPHARM INC.	1984 10 23	Saguenay
2311-3061 MANEGERS INC.	1984 10 18	Montréal
2311-5975 MARCHÉ D'ALIMENTATION L.T. INC.	1984 10 23	Québec
2311-3020 MATELAS OLYMPIQUE INC.	1984 11 01	Trois-Rivières
2311-3475 LES MÉTAUX REPOUSSÉS MODERNES INC.	1984 10 19	Longueuil
2311-3780 MEUBLES D.G. INC.	1984 10 22	Rimouski
2311-3939 MICROFILM SERVICOM INC.	1984 10 19	Terrebonne
2311-3798 NESTOR LARIVIÈRE INC.	1984 10 19	Beauce
2311-3095 OCTAL LTÉE	1984 10 18	Bedford
2311-2956 PANIEV INC.	1984 10 17	Joliette
2311-3608 PAQUET ÉLECTRONIQUE B.S.R. INC.	1984 10 18	Arthabaska
2311-5561 PATA PIZZA (1984) INC.	1984 10 19	Québec
2311-3376 LA PÂTISSERIE BELGE (1984) INC.	1984 10 18	Montréal
2311-3467 LES PAVAGES D'ASPHALTE PASCAL INC.	1984 10 19	Montréal
2311-3905 PIERHEL INC.	1984 10 22	Montréal
2311-5728 LES PLACEMENTS BEAUDOIN ET FILLES INC.	1984 10 23	Rouyn-Noranda
2311-5553 PLACEMENTS DÉSY-LABBÉ INC.	1984 10 19	Québec
2311-3517 PLACEMENTS LÉO BOLDUC INC.	1984 10 17	Roberval
2311-3848 LES PLACEMENTS LESTAGE INC.	1984 10 18	Longueuil

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2311-3863 PLACEMENTS MAJOCRI INC.	1984 10 22	Joliette
2311-3954 PLACEMENTS MERVEILLE INC.	1984 10 19	Longueuil
2311-3301 LES PLACEMENTS PIERRETTE GRATTON INC.	1984 10 18	Montréal
2311-2675 PLACEMENTS ROCH HARVEY INC.	1984 10 17	Roberval
2311-3087 PLOMBERIE & CHAUFFAGE DOMIER INC.	1984 10 18	Montréal
2311-3178 LES PRODUCTIONS MARIE BERNARD INC. *MARIE BERNARD PRODUCTIONS INC.*	1984 10 17	Longueuil
2311-3368 LES PRODUITS CLÉMENT INC.	1984 10 19	Trois-Rivières
2311-3665 PROMOTIONS MARINGER INC.	1984 10 19	Richelieu
2311-5652 LES PUISATIERS DE ST-ALPHONSE INC.	1984 10 22	Bedford
2311-2667 QUINCAILLERIE R.M. INC.	1984 10 17	Trois-Rivières
2311-5488 RAYNALD TREMBLAY TRANSPORT INC.	1984 10 23	Montréal
2311-6288 RÉGEAN BÉDARD CONSTRUCTION INC.	1984 10 22	Montréal
2311-3947 RÉNOVATION ET TOITURES PELOQUIN INC.	1984 10 30	Montréal
2311-5587 RESTAURANT LO STIVALE D'ORO INC.	1984 10 22	Montréal
2311-2659 RESTAURANT TEE PEE INC.	1984 10 17	Montréal
2311-3566 LES REVÊTEMENTS MURAUX MORIN INC.	1984 10 17	Richelieu
2311-3319 RGNS CHATEL INC.	1984 10 17	Québec
2311-3962 ROGER TREMBLAY (1984) LTÉE	1984 10 19	Gaspé
2311-3830 LES ROUTIERS J.M.R. INC.	1984 10 18	Roberval

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2311-3996 R. ÉTHIER TRANSPORT INC.	1984 10 22	Laval
2311-2816 SOCIÉTÉ AVEL INC.	1984 10 17	Saint-Hyacinthe
2311-5413 SOCIÉTÉ DE GESTION ERBO LTÉE	1984 10 22	Laval
2311-5504 SON MODERNE D. L. INC.	1984 10 23	Terrebonne
2311-2790 LES SOUDURES GUY RIVARD INC.	1984 10 17	Terrebonne
2311-5462 STATION SERVICE RÉJEAN ST-GELAIS INC.	1984 10 23	Chicoutimi
2311-3509 STATION TOURISTIQUE DU MONT GLEASON INC.	1984 10 19	Arthabaska
2311-3988 TRANSPORT ANTOINETTE GAUDETTE INC.	1984 10 22	Richelieu
2311-3327 VIDÉO FILMABEC INC.	1984 10 18	Québec

180

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

Délivrance d'un certificat de continuation

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de continuation à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle denomination sociale s'il y a lieu
1272-4431 300 LONGPRÉ INC.	1968 04 10	1984 10 18	
1337-3410 AGRICO INC.	1973 01 09	1984 10 19	
1203-2272 LES AMUSEMENTS IDÉAL (MONTRÉAL) INC.	1970 05 05	1984 10 18	LES AMUSEMENTS IDÉAL (MONTRÉAL) INC. *IDEAL AMUSEMENTS (MONTRÉAL) INC.*

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
1233-0569 ANT. BERNIER RIVIÈRE-DU-LOUP INC.	1968 01 29	1984 10 16	
1237-0763 BEAUDRY & LACOSTE INC.	1964 05 28	1984 10 23	
1141-7037 BIO-GESTION INC.	1947 10 02	1984 10 19	LABORATOIRE BIO-CHIMIQUE INC. *BIO-CHEMICAL LABORATORY INC.*
1632-2935 BOUTIQUE LE FENIL INC.	1978 12 18	1984 10 22	LES GESTIONS BOUSAU INC.
1178-6829 BROUILLARD & LANGELIER INC.	1966 02 28	1984 09 26	
1479-1909 LE CENTRE DU BÉTON MASKA INC. ...	1977 07 04	1984 10 17	
1257-6088 CENTRE ESPAGNOL CULTUREL ET RÉCRÉATIF INC.	1958 12 06	1984 10 17	
1122-4870 CINÉMA MÉTROPOLITAIN LIMITÉE	1968 05 08	1984 10 17	
1337-4582 CLUB DE GOLF RIVIÈRE ROUGE INC.	1972 12 11	1984 10 17	
1111-7991 CONCEPT MIMI INC.	1968 11 08	1984 10 18	
1470-2393 CONFECTION POUR ENFANTS CONTINENTAL INC.	1976 09 17	1984 10 18	
1363-6188 CONSTRUCTION M.D.G. INC.	1975 05 20	1984 10 23	
1300-4536 LES COSMÉTIQUES GRAND-PRÉ INC. ..	1972 03 17	1984 10 22	LES COSMÉTIQUES LA MARQUISE INC.
1159-4975 COUVOIR DÉSY INC.	1963 10 24	1984 10 19	
1636-4960 CUISI-MEUBLES INC.	1979 05 25	1984 10 23	
1131-3285 DELAGRAVE EXPRESS INC.	1964 12 31	1984 10 17	DÉMÉNAGEMENT JOCELYN NADEAU INC.

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
1368-8296 DOMAINE LAC ST-VICTOR LTÉE	1974 06 27	1984 10 19	
1355-4431 DUFRESNE & HOULÉ INC.	1974 04 01	1984 10 12	
1275-5666 ÉCOLE MICHELET INC.	1965 04 29	1984 10 18	
1272-3656 LES ENTREPRISES L.O. ROYAL INC. ...	1967 05 01	1984 10 19	
1171-3476 FÉLIX MOLLOY LIMITÉE	1966 02 16	1984 10 16	
1259-1038 FERLAND AUTO CENTRE INC.	1967 04 14	1984 10 15	GESTION RAYMOND FERLAND INC.
1468-8717 FERME DES MOULANGES INC.	1976 08 02	1984 10 19	
1207-6592 FERNAND BOIS LTÉE	1970 08 26	1984 10 23	
1623-7588 LES FOURNAISES LACHANCE & SIMARD INC.	1978 02 23	1984 10 16	
1468-4765 GARAGE M. & E. RICHARD INC.	1976 07 15	1984 10 22	
1351-7750 GESTION GUY GINGRAS INC.	1974 01 25	1984 10 22	
1351-4989 GESTION JACQUES GINGRAS INC.	1974 01 25	1984 10 22	
1351-4997 GESTION JULES GINGRAS INC.	1974 01 25	1984 10 22	
1264-4381 GROUPE 1268 INC.	1969 02 04	1984 10 23	
1347-8201 HA-DES-BERT INC.	1972 07 26	1984 09 21	
1359-8115 LES IMMEUBLES COLA INC.	1974 10 21	1984 10 23	RE/MAX COLA INC.
1511-0521 LES IMMEUBLES GAGNÉ ET LESSARD INC.	1978 02 13	1984 10 22	
1154-5936 LES IMMEUBLES J.-B. LALIBERTÉ INC.	1943 11 30	1984 10 17	

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
1479-4762 LES IMMEUBLES MERCIER INC.	1977 07 18	1984 10 23	
1628-7294 LES IMMEUBLES M. & M. INC.	1978 08 01	1984 10 16	
1361-0225 IMPRIMERIE BOURGET INC.	1974 12 30	1984 10 17	
1468-0466 INDUSTRIES JACQUES INC.	1976 06 25	1984 10 18	
1477-9094 LES INVESTISSEMENTS F.B. INC.	1977 05 20	1984 10 17	
1263-8706 LES INVESTISSEMENTS GRACE PARK INC.	1967 01 31	1984 10 17	
1340-8398 LES INVESTISSEMENTS KORCHA LTÉE	1973 10 19	1984 10 23	CLINIQUE DE RELAXATION ET DE BIOFEEDBACK DE LAVAL INC.
1629-1742 JAVON INC.	1978 08 21	1984 09 20	
1362-0109 J. J. MICHEL INC.	1975 02 21	1984 10 17	
1133-9330 J.B. LALIBERTÉ LIMITÉE	1943 01 07	1984 10 19	
1191-7978 J.D. MATTE INC.	1970 01 23	1984 10 16	
1336-6745 KINDEKOR INC.	1973 02 07	1984 10 16	
1132-5933 LAITERIE LÉVEILLÉ INC.	1954 12 16	1984 10 23	
1335-9880 LEGAULT, LORTIE & ASSOCIÉS INC. ..	1973 02 05	1984 10 22	GESTION LEGVAL INC.
1154-5845 MANUFACTURE DE LAMBTON LTÉE ..	1946 05 27	1984 10 18	
1139-8732 MARCEL OLIGNY INC.	1965 04 29	1984 10 17	
1628-0729 LES MEUBLES MONDBERT INC.	1978 07 05	1984 10 18	
1351-9921 MICHEL TRAHAN INC.	1973 12 28	1984 10 17	

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
1109-7680 MIROSE LTÉE	1952 03 05	1984 10 17	
1154-7080 MORISSET AUTOMOBILES INC.	1947 12 12	1984 10 17	
1132-3201 M.I. VIAU & FILS LIMITÉE	1934 07 03	1984 10 23	
1197-9119 PARNELLI JUNIORS INC.	1970 08 06	1984 10 22	
1114-4532 LA PÂTISSERIE BELGE INC.	1968 11 21	1984 10 31	GESTION PEGAUT INC.
1259-1095 LES PIÈCES D'AUTOMOBILES FERLAND INC.	1968 04 11	1984 10 17	
1166-1600 PIÈCES D'AUTOS TURCOTTE INC.	1964 01 15	1984 10 23	
1349-5122 PINTENDRE AUTOS INC.	1972 09 06	1984 10 16	
1280-0793 PIYO INC.	1967 02 15	1984 10 19	
1638-9884 POMPACTION INC.	1979 09 21	1984 10 16	
1104-6869 P.A. DARGIS INC.	1962 04 13	1984 10 22	
1626-6470 RECYCLAUFER INC.	1978 07 03	1984 10 17	
1461-9506 RESTAURANT LA PIOUKE INC.	1975 12 01	1984 10 18	LA PIOUKE INC.
1354-9803 RIMEX INC.	1974 03 11	1984 10 18	
1240-5320 SALLE DE QUILLES LE FORUM INC.	1960 03 01	1984 10 19	
1200-4578 SALLE DE QUILLES REPENTIGNY (1982) INC.	1970 07 10	1984 10 19	
1113-2271 SALLE DE QUILLES SPOT LIMITÉE	1961 05 19	1984 10 19	
1371-7749 SECRÉTARIAT ST-BRUNO INC.	1975 03 19	1984 10 23	COMPTABILITÉ INFORMATIQUE ET SECRÉTARIAT ST.BRUNO INC.

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
1363-7897 SOCIÉTÉ DE PLACEMENTS JEAN-LUC ROY INC.	1975 05 28	1984 09 24	
1371-3227 STUDIO S.P. TREMBLAY INC.	1975 02 13	1984 10 22	
1637-1809 TABAGIE JOLY (1980) INC.	1979 06 21	1984 10 17	
1290-7499 TRANSPORT B.H. INC.	1972 05 31	1984 10 17	
1140-9455 VALIQUETTE LIMITÉE	1960 03 12	1984 10 22	

180

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

Délivrance d'un certificat de fusion

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de fusion à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale et sa version	Dénomination sociale des compagnies fusionnées	Date de fusion	District judiciaire
2311-2907 BOIS SYNDICAT NORMANDIN INC. *SYNDICAT NORMANDIN LUMBER INC.*	BOIS SYNDICAT NORMANDIN INC. PLACEMENTS JAN-SOL INC.	1984 10 31	Montréal
2311-3749 LES INDUSTRIES F.P. INC.	ÉQUIPEMENT PERMATEMP INC. LES INDUSTRIES F.P. INC.	1984 10 22	Saint-François
2311-5702 JULES SAVARD INC.	JULES SAVARD INC. LES IMMEUBLES LAROUCHE & LAPOINTE INC.	1984 10 22	Chicoutimi
2311-5470 ROMCO INC.	NOËL ROMÉO & COMPAGNIE LIMITÉE ROMCO INC.	1984 10 22	Montréal
2311-5918 ROMÉO INC.	ROMEO CONSTRUCTION LTÉE ROMÉO INC.	1984 10 22	Montréal

180

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

Délivrance d'un certificat de modification

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de modification à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
1861-6995 QUÉBEC INC.	1982 09 27	1984 10 16	1) de la dénomination sociale: LES VIANDES MAMMOLA INC. 2) des restrictions à l'activité 3) du nombre des administrateurs: minimum 1 maximum 15
1864-8444 QUÉBEC INC.	1982 12 21	1984 10 15	1) de la dénomination sociale: TRANSPORT LIONEL BEAUDOIN INC. 2) du district: Beauce 3) des dispositions
2164-1998 QUÉBEC INC.	1983 12 28	1984 10 16	du district: Québec
2164-3036 QUÉBEC INC.	1983 12 28	1984 10 23	de la dénomination sociale: SUPERMARCHÉ BARRAUTE INC.
2166-9221 QUÉBEC INC.	1984 02 29	1984 10 16	du district: Abitibi
2166-9460 QUÉBEC INC.	1984 02 29	1984 10 16	du district: Abitibi
2167-6036 QUÉBEC INC.	1984 03 19	1984 10 18	de la dénomination sociale: LES INDUSTRIES DE BOUTONS KITCHENER (1984) LTÉE *KITCHENER BUTTON INDUSTRIES (1984) LTD.*
2170-9142 QUÉBEC INC.	1984 05 28	1984 10 22	des dispositions
2171-4837 QUÉBEC INC.	1984 06 11	1984 10 15	de la dénomination sociale: GESTION IMMOBILIÈRE ESTIVA INC.
2171-6295 QUÉBEC INC.	1984 06 18	1984 10 18	de la dénomination sociale: RABOTAGE STE-CATHERINE INC.

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
2172-8464 2172-8464 QUÉBEC INC.	1984 07 18	1984 10 17	1) de la dénomination sociale: CONTROLEXPERT INC. 2) du district: Montréal
2173-8596 2173-8596 QUÉBEC INC.	1984 08 20	1984 10 15	de la dénomination sociale: SERVOBEC INC.
2173-9792 2173-9792 QUÉBEC INC.	1984 08 24	1984 10 17	du district: Joliette
2174-2382 2174-2382 QUÉBEC INC.	1984 08 30	1984 10 19	de la dénomination sociale: LES INDUSTRIES GUILBEC LTÉE
2309-7900 2309-7900 QUÉBEC INC.	1984 10 05	1984 10 12	de la dénomination sociale: SERGE PEPIN ST-BRUNO INC.
2310-0746 2310-0746 QUÉBEC INC.	1984 09 13	1984 10 19	du capital-actions
2310-2080 2310-2080 QUÉBEC INC.	1984 09 17	1984 10 22	de la dénomination sociale: LA BOULANGERIE PÂTISSERIE DU GOURMET INC.
2310-7477 2310-7477 QUÉBEC INC.	1984 09 27	1984 10 16	de la dénomination sociale: STATION SERVICE MICHEL STE-MARIE INC.
2310-7725 2310-7725 QUÉBEC INC.	1984 09 27	1984 10 17	de la dénomination sociale: LA GESTION G.J.C. INC.
2311-0273 2311-0273 QUÉBEC INC.	1984 10 09	1984 10 19	de la dénomination sociale: LIBRAIRIE PLACE LAURIER INC.
2311-0711 2311-0711 QUÉBEC INC.	1984 10 11	1984 10 19	du capital-actions
1289-5389 ACRES HATLEY INC.	1957 09 26	1984 10 11	1) du capital-actions 2) des dispositions
1848-2695 ANCRO LTÉE	1981 07 08	1984 10 17	du district: Montréal
1841-2387 AUTOMOBILES ONIL LEFEBVRE INC.	1980 12 01	1984 10 22	de la dénomination sociale: AUTO STOP VOITURE D'OCCASION INC.

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
1196-2404 A. CROTEAU LTÉE	1969 10 24	1984 10 17	du district: Montréal
1859-9191 BAR A.D.S. INC.	1982 07 22	1984 10 22	de la dénomination sociale: INFOLOR INC.
1196-8518 BARNABÉ, CAMPBELL AUTO INC.	1981 05 22	1984 10 17	de la dénomination sociale: REPENTIGNY TOYOTA INC.
1333-7704 BER-VAC INC.	1972 12 28	1984 10 19	du capital-actions
1840-2362 BOUTIQUE L'ENSEMBLIER PLESSIS INC.	1980 10 31	1984 10 19	1) de la dénomination sociale: BOUTIQUE J. JACOB INC. 2) du district: Frontenac
2151-0979 BRIQUES & PIERRES BAS ST-LAURENT INC.	1983 08 18	1984 10 17	1) du capital-actions 2) des dispositions
2165-7945 CONSTRUCTION TEKNOR INC.	1984 01 16	1984 10 15	de la dénomination sociale: TRANSPORT ROUANDA INC.
1191-5667 DUBORD CONSTRUCTION INC.	1968 10 11	1984 10 17	1) du capital-actions 2) des dispositions
1852-0973 ELCRO LTÉE	1981 11 09	1984 10 17	du district: Montréal
1359-7877 LES FENÊTRES DE LONGUEUIL LTÉE	1974 10 21	1984 09 26	du district: Longueuil
1190-8217 GARAGE MOREAU LTÉE	1963 12 03	1984 10 17	du capital-actions
1848-2703 GESTACRO LTÉE	1981 07 08	1984 10 17	du district: Montréal
2171-3730 GESTION DRAVAS INC.	1984 06 06	1984 10 22	des dispositions
2166-6318 GESTION E. MORIN INC.	1984 02 24	1984 10 16	de la dénomination sociale: CONSTRUCTION MORIN & MORIN INC.
1865-0028 GESTION J.C.A. INC.	1982 12 21	1984 10 22	1) de la dénomination sociale: RAY. D. PLOMBERIE ET CHAUFFAGE INC. 2) du district: Montréal 3) du capital-actions

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
1862-4403 GESTION M. CHAREST INC.	1982 10 20	1984 10 18	du capital-actions
1340-6707 GILLES LEVESQUE INC.	1981 02 06	1984 10 22	du capital-actions
1847-4569 G. LÉCUYER TRANSPORT INC.	1981 06 12	1984 09 21	du district: Longueuil
1298-3821 IMMEUBLES POTVIN LTÉE	1959 01 19	1984 10 15	du capital-actions
1371-0066 IMMEUBLES VILLAGE INC.	1975 01 17	1984 10 19	de la dénomination sociale: IMMEUBLES VILLAGE «CENTURY 21» INC. *CENTURY 21 VILLAGE REAL ESTATE INC.*
1361-0225 IMPRIMERIE BOURGET INC.	1974 12 30	1984 10 17	1) du capital-actions 2) des dispositions
1628-9696 LES INDUSTRIES BERNARD ASSELIN INC.	1978 08 11	1984 10 19	des dispositions
1646-0222 ISOLATION NOLET INC.	1980 08 11	1984 10 15	du nombre des administrateurs: minimum 1 maximum 20
1480-4363 LES MÉTAUX FERAL INC.	1975 10 17	1984 10 22	1) du capital-actions 2) des dispositions
1352-2818 PHOTO QUÉBEC INC.	1973 10 31	1984 10 23	1) du capital-actions 2) des dispositions
2150-0830 PIÈCES D'AUTOS AMAROOK INC.	1983 01 10	1984 10 11	de la dénomination sociale: LES ENTREPRISES AMAROOK INC.
1369-7719 PLACEMENTS SARANAC LTÉE	1974 09 24	1984 10 15	de la dénomination sociale: MAISONS AVANT GARDE INC. *AVANT GARDE HOMES INC.*
1849-1050 LES PNEUS BEAUCERONS INC.	1981 08 06	1984 10 19	1) du capital-actions 2) des dispositions
2158-2143 LES PNEUS ET MATELAS P.Y.S. INC. ..	1983 07 14	1984 10 19	1) du capital-actions 2) des dispositions

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
1647-6939 RESTAURANT MARCONI INC.	1980 09 22	1984 10 17	1) du capital-actions 2) du nombre des administrateurs: minimum: 1 maximum: 3
2162-1636 ROBERT MARCOUX & ASSOCIÉS, COURTIERS D'ASSURANCE-VIE INC.	1983 11 08	1984 10 18	de la dénomination sociale: 2162-1636 QUÉBEC INC.
1342-2829 SCIERIES DU BAS ST-LAURENT INC. ...	1973 09 11	1984 10 18	du capital-actions
1280-5974 SERVICE DE PNEUS POTVIN LTÉE	1959 09 18	1984 10 15	du capital-actions
1861-8025 SERVICE RENAUD VALET (1982) INC.	1982 09 27	1984 10 16	de la dénomination sociale: CONSTRUCTIONS B.N.M. INC.
1864-1159 SOCIÉTÉ DE GESTION SIDLY INC.	1982 12 09	1984 09 26	du district: Montréal
2173-2508 SOCIÉTÉ FINANCIÈRE SERVIPRIM LTÉE	1984 08 01	1984 10 18	du capital-actions
1864-1142 SOCIÉTÉ NOUVELLE D'EXPLOITATION EAU ET ASSAINISSEMENT (SONEXEAU) INC.	1982 12 09	1984 09 26	du district: Montréal
2173-0049 STATION SERVICE C.T. INC.	1984 07 17	1984 10 22	du capital-actions
1630-8967 SUPERMARCHÉ CREVIER (LE GARDEUR) INC.	1978 10 30	1984 10 17	du capital-actions
1852-5832 LES TERRASSES LE BOURGEOIS INC.	1981 11 24	1984 10 17	de la dénomination sociale: GESTION LOJAN INC.
1464-7408 TRANSPORT LAPLANTE ET FILS INC.	1976 02 09	1984 10 17	1) du capital-actions 2) des dispositions 3) du nombre des administrateurs: minimum 1 maximum 6
1858-5752 VIDETEC INC.	1982 06 03	1984 10 19	1) de la dénomination sociale: LA QUINCAILLERIE DU COIN INC. 2) du district: Richelieu

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

Compagnies (Partie III) — Loi sur les

Lettres patentes

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accordé des lettres patentes constituant en corporation chacune des corporations suivantes:

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2171-5834 APPALACHES ÉQUESTRE INC.	1984 10 19	R.R.1, La Patrie
2310-6404 ASSOCIATION DES FEMMES VIETNAMIENNES AU CANADA - RÉGION DE MONTRÉAL *VIETNAMESE WOMEN ASSOCIATION IN MONTRÉAL - CANADA* *HOI PHU NU VIET-NAM TAI CANADA - VUNG MONTRÉAL*	1984 10 22	2500, Place Naubert, Brossard
2174-0816 L'ASSOCIATION DES LOCATAIRES H.L.M. DE BEAUHARNOIS: L'AMICAL	1984 10 19	Beauharnois
2310-4342 ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE VILLE DE LA BAIE INC.	1984 10 22	200, rue Victoria, La Baie
2310-6354 A.A.A.A. ASSOCIATION D'ÉLECTROMÉCANICIENS D'APPAREILS MÉNAGERS LTÉE	1984 10 19	1106, Breault, app. 7, Laval
2170-5223 «LA BARRACA» GROUPE DE THÉÂTRE POPULAIRE	1984 10 22	4530, Côte des Neiges, app. 1012, Montréal
2171-1924 CARREFOUR INTERVENTION SUICIDE (05)	1984 10 19	Sherbrooke
2171-5826 CENTRE DE PRÉVENTION SUICIDE, SECTEUR VAL D'OR INC.	1984 10 19	Val d'Or
2174-0915 LE CLUB CANADIEN DES CROATES KORLOVAQUES DE MONTRÉAL INC. *THE CANADIAN CROATIANS KARLOVAC CLUB OF MONTRÉAL INC.*	1984 10 22	66, chemin Churchill, Baie d'Urfé
2172-7961 COLLECTIF D'ALPHABÉTISATION DES DÉTENUS ET EX-DÉTENUS (C.A.D.E.)	1984 10 19	527, rue Cherrier, Montréal
2171-5644 LE COMITÉ DU 50e DE ROCHEBAUCOURT	1984 10 19	Rochebaucourt

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2173-3480 COMITÉ DU BAL DES FINISSANTS EN GÉNIE ÉLECTRIQUE QUÉBEC	1984 10 18	2130, Pavillon Pouliot, Université Laval, Sainte-Foy
2174-0741 CONCERTATION JEUNESSE ARTHABASKA (MRC)	1984 10 22	Victoriaville
2310-6925 CONFÉRENCE DE ST-VINCENT-DE-PAUL DE CHRIST-ROI INC.	1984 10 18	Lévis
2172-9975 CORPORATION RÉGIONALE DES MÉTIERS D'ART DE POINTE-PLATON INC.	1984 10 22	Sainte-Croix
2311-1388 ÉCOLE ARISTODANSE DE VILLE DE POHÉNÉGAMOOK	1984 10 18	Pohénégamook
2310-4474 ENTRACTION INC.	1984 10 19	Laval
2310-1314 ENTRAIDE ST-JEAN-DE-MATHA	1984 10 19	2700, rue Allard, Montréal
2311-1255 LA FONDATION DU COLLÈGE CLARETAIN DE VICTORIAVILLE	1984 10 18	663, boulevard Gamache, Victoriaville
2174-0782 «GROUPE D'AIDE AUX TRAVAILLEURS ACCIDENTÉS» (G.A.T.A.)	1984 10 19	Saint-Jean-sur-Richelieu
2167-6812 LABORATOIRE DE RECHERCHE EN CHRONOBIOLOGIE ET PSYCHOPATHOLOGIE EXPÉRIMENTALE L.R.C.P.E. *RESEARCH LABORATORY OF CHRONOBIOLOGY AND EXPERIMENTAL PSYCHOPATHOLOGY R.L.C.E.P.*	1984 10 22	555, boulevard de l'Université, Chicoutimi
2165-4389 LIGUE DE BASEBALL MINEUR D'IBERVILLE INC.	1984 10 19	375, avenue Bessette, Iberville
2164-9694 LIGUE DE HOCKEY INTERMUNICIPALE LES PARTICIP-ACTIFS	1984 10 19	101 B, Collin, Saint-Cyprien
2310-4367 LOISIRS DE L'ÂGE D'OR DE FONTAINEBLEAU	1984 10 22	12100, boulevard L'Archevêque, app. 135, Montréal-Nord
2170-4812 LA MAISON DES ENFANTS DU 4470/80 CARTIER INC.	1984 10 22	Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2174-0204 MAISON «CROSS ROADS» DE LA SOCIÉTÉ ST-LÉONARD (MONTRÉAL)	1984 10 19	Montréal
2310-1587 MINCAVI	1984 10 19	Danville
2173-6905 SOCIÉTÉ HISTORIQUE DU CAMION EN AMÉRIQUE INC.	1984 10 22	Mirabel
2174-0907 SOCIÉTÉ TEMPOTANGO INC.	1984 10 18	4060, rue St-Laurent, app. 409, Montréal
2310-4540 LES TAPAGEURS DE TOURAINE INC.	1984 10 22	Gatineau

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

180

Lettres patentes supplémentaires

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accordé des lettres patentes supplémentaires à chacune des corporations suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date des lettres patentes supplémentaires	Modification
2168-7538 CENTRE DE BÉNÉVOLAT DES SHICK-SHOCKS INC.	1984 05 10	1984 10 18	de la dénomination sociale: CENTRE DE BÉNÉVOLAT DES CHIC-CHOCS INC.
2170-0653 COMITÉ DE BASEBALL LIMOILOU SUD	1984 05 24	1984 10 18	de la dénomination sociale: COMITÉ DE BASEBALL LIMOILOU SUD INC.
1624-7215 LA FÉDÉRATION D'ENTRAIDE AUX NOUVEAUX AMPUTÉS DU QUÉBEC INC.	1978 03 22	1984 10 22	1) de la dénomination sociale: FEPAQ «FÉDÉRATION DES PERSONNES AMPUTÉES DU QUÉBEC» 2) du siège social: 3) du nombre des administrateurs: 7

Dénomination sociale	Date de constitution	Date des lettres patentes supplémentaires	Modification
2156-7938 GROUPE DE RECHERCHES SUR L'HISTOIRE DE CHARLEVOIX (G.R.H.C.)	1983 08 09	1984 10 19	1) de la dénomination sociale: SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE CHARLEVOIX (SHC) 2) des objets
1856-0151 MAISON DES FEMMES DE DRUMMONDVILLE	1982 03 17	1984 10 22	1) des objets 2) des dispositions
2154-7211 THÉÂTRE ACTE 3 INC.	1983 07 07	1984 10 22	des objets

L'inspecteur général des institutions financières,
180 JEAN-MARIE BOUCHARD

Compagnies (Divers) — Loi sur les

Changement de dénomination sociale (Article 21)

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a approuvé les règlements de changement de dénomination sociale de chacune des corporations suivantes:

Ancienne dénomination sociale et sa version	Nouvelle dénomination sociale et sa version	Date de constitution
1479-3889 L'ASSOCIATION DES PARENTS ET AMIS DES MALADES MENTAUX ET ÉMOTIONNELS, MONTRÉAL INC. *ASSOCIATION OF RELATIVES AND FRIENDS OF THE MENTALLY AND EMOTIONALLY ILL, MONTRÉAL INC.*	AMI-QUÉBEC ALLIANCE POUR LES MALADES MENTAUX INC.	1977 07 11
1846-7167 DANIEL LÉVEILLÉ, CHORÉGRAPHE INDÉPENDANT INC.	O VERTIGO DANSE INC.	1981 08 27
1463-4851 FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS GÉNÉRALES DES ÉTUDIANTS EN GÉNIE DU QUÉBEC (F.A.G.E.G.Q.)	COFIQ (COALITION DES FACULTÉS D'INGÉNIERIE DU QUÉBEC)	1977 06 08
1855-3529 FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA MOTONEIGE 1983	FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA MOTONEIGE DE VALCOURT	1982 02 26

Ancienne dénomination sociale et sa version	Nouvelle dénomination sociale et sa version	Date de constitution
1371-1999 LES INDUSTRIES DE COULAGE SOUS PRESSION DARONA INC. *DARONA DIE-CASTING INDUSTRIES INC.*	DARONA INC.	1975 01 31
2165-4975 LA SOCIÉTÉ DE LA REVUE SCIENCE ET MÉDECINE	SOCIÉTÉ DE LA REVUE MÉDECINE-SCIENCES	1984 02 24

180

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

Dissolution (Article 28)

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accepté de dissoudre chacune des corporations suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de dissolution
1847-4098 1847-4098 QUÉBEC INC.	1981 06 11	1984 11 17
2168-4063 2168-4063 QUÉBEC INC.	1984 03 30	1984 11 17
1852-5980 ALIMENTATION DOSQUET INC.	1981 11 25	1984 11 17
1471-1048 LA CONFECTION CLASSIQUE INC.	1976 10 27	1984 11 17
2155-3110 LES CONSERVES ALIMENTAIRES J.M.R. INC.	1983 05 17	1984 11 17
1639-6707 LES CONSTRUCTIONS A. & Y. DERASPE INC.	1979 11 15	1984 11 17
1624-4303 LA CORPORATION DES FÊTES DU TRICENTENAIRE DE SAINT-PIERRE, ÎLE D'ORLÉANS	1978 03 14	1984 11 17
1338-3377 DISTRIBUTIONS MARTIER INC.	1972 06 21	1984 11 17
1245-9012 LES ENTREPRISES LACROIX ET BEAUCHESNE INC.	1971 10 15	1984 11 17

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de dissolution
1841-0886 GROUPEMENT DE HOCKEY DU ROND-POINT DE LÉVIS	1980 11 27	1984 11 17
1844-7789 LACOTO LTÉE	1981 03 26	1984 11 17
1362-6148 MOTEL MISTRAL INC.	1975 03 24	1984 11 17
1166-3275 PARFUMERIE ST-ARNAUD LTÉE	1961 08 10	1984 11 17
1178-8080 LES PÉTROLES YAMASKA LTÉE	1952 10 23	1984 11 17
1472-5568 LES PLACEMENTS CHALET FAMILIAL INC.	1977 02 16	1984 11 17
1855-6852 REVÊTEMENT CARRIER & BISSON INC.	1982 03 08	1984 11 17
1158-0974 RÔTISSERIE LE PAYSAN INC.	1964 07 15	1984 11 17
1251-1515 LES TRANSPORTS DARVEAU INC.	1968 05 17	1984 11 17
1634-0267 LES TRANSPORTS G. CARBONNEAU INC.	1979 02 22	1984 11 17

180

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

Compagnies étrangères — Loi sur les

Changements

La compagnie étrangère ci-dessous mentionnée donne avis des changements suivants:

Nom de la compagnie	Date des changements	Changements
1654-7820 PIANOS ET ORGUES GREAT WEST LTÉE	1984 05 28	de la principale place d'affaires à 1, Place Ville Marie, bureau 3725, Montréal. de l'adresse de l'agent principal à 1, Place Ville Marie, bureau 3725, Montréal.

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

180

Permis de faire affaires

L'inspecteur général des institutions donne avis qu'il a émis un permis autorisant la corporation suivante à faire affaires au Québec:

*Nom de la compagnie ou sa version **Nom d'emprunt	Date du permis
1364-4554 ** MINES D'OR PERRON LTÉE (L.R.P.)	1984 09 24

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

180

Permis de faire affaires

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accordé un permis de faire affaires aux corporations suivantes:

*Nom de la compagnie **Nom d'emprunt	Date du permis	Nom et adresse de l'agent principal	Adresse du bureau principal
1211-0748 * LES COSMÉTIQUES AUDREY MORRIS LIMITÉE	1984 08 30	M. Robert W. Manuge, 227-K, boulevard Brunswick, Pointe-Claire	227-K, boulevard Brunswick, Pointe-Claire
2267-0608 ** PRODUITS DE BEAUTÉ POUR TOUTES LES SAISONS INC.	1984 09 13	Me Jacqueline Kouri, avocate, 85, rue Queen, Lennoxville	85, rue Queen, Lennoxville
2342-2264 * LES RESSOURCES CARRERA LTÉE ..	1984 10 03	Me Claire Gohier, avocate, 1981, avenue McGill College, bureau 1100, Montréal	1981, avenue McGill College, bureau 1100, Montréal

180

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

Permis de faire affaires

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accordé un permis de faire affaires aux corporations suivantes:

*Nom de la compagnie ou sa version **Nom d'emprunt	Date du permis	Nom et adresse de l'agent principal	Adresse du bureau principal
2346-3805 ** ÉTABLISSEMENT VATIFA INC.	1984 10 26	Mme Louise Boucher, 1, chemin de la Sucrerie, Lac-Beauport	1, chemin de la Sucrerie, Lac-Beauport

180

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

Déclarations des compagnies et sociétés — Loi sur les

Amendement

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la déclaration de société en commandite suivante a été amendée à son bureau.

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Date d'amendement	Lieu du principal établissement
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE 7050 BOMBARDIER	1984 09 12	1984 10 19	239, rue Green, St-Lambert

Le protonotaire adjoint de la Cour supérieure, district judiciaire de Montréal,
CLAUDE LEBEAU

181

Formation

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la déclaration de société en commandite suivante a été enregistrée à son bureau.

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement
LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE CIBELLE	1984 10 24	6222, Roi-René Anjou

Le protonotaire adjoint de la Cour supérieure, district judiciaire de Montréal,
CLAUDE LEBEAU

181

Formation

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la déclaration de société en commandite suivante a été enregistrée à son bureau.

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement
LES GESTIONS FILION, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	1984 10 19	276, des Genévriers St-Jérôme, QC

Le protonotaire adjoint de la Cour supérieure, district judiciaire de Terrebonne,
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit.*

181

Renseignements sur les compagnies — Loi concernant les

Avis de reprise d'existence

Le ministre des Finances donne avis qu'il a délivré un certificat de reprise d'existence à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale	Date de délivrance du certificat	Dispositions particulières
1272-7152 L'ASSOCIATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES OUTAOUAIS-PAPINEAU INC.	1984 10 17	Aucune
1462-8606 CENTRE DES ROUTIERS DE QUÉBEC, E.C. INC. ...	1984 10 19	Aucune
1367-6259 LE CLUB DU LAC DES QUATORZE ÎLES INC.	1984 10 17	Aucune

180

Le ministre des Finances,
JACQUES PARIZEAU

Avis divers

La Commission Scolaire de Charlesbourg
Rachat d'obligations

Veuillez prendre note que la Commission Scolaire de Charlesbourg, suite à un tirage au sort, procédera, à compter du 1er décembre 1984, au rachat des obligations faisant partie d'une émission originale au montant de 574 000,00 $ datée du 1er décembre 1969, comme suit:

a) Obligations ayant une valeur nominale de 1 000,00 $ et portant les numéros: M-425, M-476, M-423, M-459, M-499, M-531, M-522, M-527, M-553, M-524, M-434, M-470, M-518, M-523, M-534.

b) Obligation ayant une valeur nominale de 500,00 $ et portant le numéro: D-029.

Charlesbourg, le 25 octobre 1984

Le directeur général adjoint,
38059 CLAUDE LALIBERTÉ

Commission Scolaire Régionale de la Chaudière
Rachat d'obligations

Émission d'obligations de 1 374 500 $ portant intérêt au taux de 7¾ %, échéant le 1er janvier 1989.

Avis public est, par les présentes, donné que, conformément aux dispositions de l'émission d'obligations susdite, la Commission Scolaire Régionale de la Chaudière, 11700, boulevard Lacroix, Saint-Georges-Est, Beauce, G5Y 1L3, rachètera, le le 1er janvier 1985 un montant de 94 000 $ d'obligations à même les obligations échéant le 1er janvier 1989 de son émission originale de 1 374 500 $, datée du 1er janvier 1969 et portant intérêt au taux de 7¾ % l'an, payable semi-annuellement les 1er juillet et le 1er janvier.

Les numéros des titres ainsi rachetés et déterminés par voie de tirage au sort sont les suivants (coupures de 1 000 $ chacune):

M0829 M0831 M0857 M0884 M0911 M0920 M0950 M0961 M0968 M1002 M1016 M1019 M1021 M1024 M1026 M1033 M1036 M1041 M1044 M1056 M1060 M1061 M1063 M1065 M1066 M1067 M1068 M1076 M1078 M1080 M1081 M1088 M1089 M1090 M1093 M1096 M1101 M1102 M1103 M1113 M1114 M1115 M1117 M1119 M1120 M1121 M1133 M1139 M1140 M1141 M1142 M1144 M1147 M1149 M1153 M1154 M1164 M1165 M1166 M1168 M1169 M1170 M1171 M1177 M1181 M1186 M1197 M1198 M1209 M1223 M1224 M1228 M1232 M1235 M1244 M1248 M1250 M1261 M1284 M1287 M1300 M1307 M1313 M1317 M1329 M1331 M1334 M1337 M1338 M1339 M1344 M1347 M1350 M1352

Lesdites obligations cesseront de porter intérêt à compter du 1er janvier 1985 et seront remboursées, au pair, en monnaie légale du Canada, aux endroits de paiements mentionnés dans le titre.

Ville de Saint-Georges-de-Beauce, le 5 octobre 1984

Le directeur général,
38060 PIERRE LÉGARÉ

Paroisse de Frelighsburg
et
Village de Frelighsburg

Avis est, par les présentes, donné que le Conseil de la municipalité de la paroisse de Frelighsburg et le Conseil de la municipalité du village de Frelighsburg ont adopté, à la majorité de leurs membres, des règlements, soit le Règlement no 271/84 de la paroisse de Frelighsburg et le Règlement no 16/84 du village de Frelighsburg, autorisant ces municipalités à présenter une requête au gouvernement pour regrouper les municipalités et créer la nouvelle municipalité de Frelighsburg, s.d. aux conditions suivantes:

1. Le nom de la nouvelle municipalité sera « municipalité de Frelighsburg ».

2. Le territoire de la nouvelle municipalité sera celui déterminé par la description technique, en date du 10 septembre 1984, préparée par Claude Migué, arpenteur-géomètre, et annexée à la présente pour en faire partie comme si elle était au long reproduite.

3. La nouvelle municipalité sera régie par le Code municipal.

4. Un Conseil provisoire sera en poste jusqu'à la première élection générale.

Il sera composé de tous les membres des deux Conseils existant au moment de la fusion. Le quorum sera de huit (8) membres.

Les deux maires actuels alterneront comme maire du Conseil provisoire pour deux périodes égales. Un tirage au sort lors de la première assemblée du Conseil provisoire déterminera lequel des deux maires actuels exercera ce rôle en premier.

5. La première assemblée du conseil provisoire sera tenue le deuxième lundi juridique suivant l'entrée en vigueur des lettres patentes; elle aura lieu à vingt heures

(20 h) à la salle du Conseil en l'hôtel de ville de Frelighsburg, sans avis de convocation.

6. La première élection générale aura lieu le premier dimanche du troisième mois suivant le mois de l'entrée en vigueur des lettres patentes. L'élection subséquente pour le remplacement de trois (3) conseillers aura lieu le premier dimanche de novembre 1985. La durée du mandat des membres du Conseil sera de deux (2) ans. Les sièges seront numérotés de un (1) à six (6) à compter de la première élection générale.

7. La secrétaire-trésorière des anciennes municipalités du village et de la paroisse de Frelighsburg deviendra secrétaire-trésorière de la nouvelle municipalité.

8. Les surplus accumulés par une ancienne municipalité, au moment de l'entrée en vigueur des lettres patentes, seront affectés à des dépenses d'utilité générale dans le territoire de cette ancienne municipalité.

9. Restera à la charge de l'ensemble des biens-fonds imposables de l'ancien village, sur la base de la valeur desdits biens-fonds, telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, le solde des échéances, au moment de l'entrée en vigueur des lettres patentes, en capital et intérêts du Règlement no 5/83.

10. Toute dette qui pourrait survenir à la suite d'une poursuite judiciaire pour un ou des actes posés par une ancienne municipalité, restera à la charge de l'ensemble des contribuables de cette ancienne municipalité.

11. Un inventaire sera fait de tous les documents (règlements, procès-verbaux, rôle d'évaluation, photographie, permis de construction, cartes, plans, rapports et autres) produits ou reçus par les anciennes municipalités fusionnées sous la direction de la secrétaire-trésorière dans les six mois qui suivront la publication des lettres patentes.

12. La nouvelle municipalité succède aux droits, obligations et charges des municipalités intéressées; elle devient sans reprise d'instance, partie à toute instance, au lieu et place des municipalités intéressées.

Les règlements, résolutions, procès-verbaux, rôles d'évaluations, rôle de perception et autres actes de chacune des municipalités demeurent en vigueur dans le territoire pour lequel ils ont été faits jusqu'à ce qu'ils soient amendés, annulés ou abrogés.

13. Tous les biens mobiliers et immobiliers appartenant à chacune des municipalités deviendront la propriété de la nouvelle municipalité.

Prenez avis que tout propriétaire, locataire ou personne domiciliée dans les municipalités concernées par la présente requête en regroupement peuvent s'opposer au principe du regroupement ou aux modalités de la requête conjointe dans les trente (30) jours qui suivent la date de la dernière parution dans un journal du présent avis et peuvent faire connaître les motifs de leur opposition en s'adressant par écrit à la Commission municipale du Québec.

On peut prendre connaissance et obtenir copie du texte de la requête conjointe aux secrétariats des municipalités en l'hôtel de ville de Frelighsburg.

La secrétaire-trésorière de la municipalité de la paroisse de Frelighsburg,
LILLIAN SPRACKLIN

Description technique Territoire résultant de la fusion des municipalités de Frelighsburg (paroisse) et Frelighsburg (village) formant la nouvelle municipalité de Frelighsburg (s.d.)
Dossier: 10200, min. 1 025

Un territoire de forme irrégulière, comprenant la totalité des cadastres du village de Frelighsburg et de la paroisse de Saint-Armand-Est, division d'enregistrement de Missisquoi, et plus particulièrement décrit comme suit: commençant à un point, étant le coin nord-ouest du lot numéro 456, cadastre officiel de la paroisse de Saint-Armand-Est, division d'enregistrement de Missisquoi; de là, vers l'est, suivant la limite nord des lots numéros 456, 396, 394, 392, 315, 314, 313, 312, 311, 310, 309, 242, 241, 239, 238, 236, 153, 152, 151, 150, 149, 86, 85, 84, 4, 3 et 1 jusqu'au coin nord-est-est dudit lot numéro 1; de là vers le sud, suivant la limite est des lots numéros 1, 2, 8, 7, 9, 16, 17, 18, 15, 19, 20, 28, 29, 30, 37, 38, 51 et 52 jusqu'au coin sud-est dudit lot numéro 52; de là, vers l'ouest, suivant la limite sud des lots numéros 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 60A, 61, 114, 115, 116, 199, 200, 201, 202, 277, 278, 279, 358, 359, 360, 361, 362, 417, 420, 419, 418, 421 et 422 jusqu'au coin sud-ouest dudit lot numéro 422; de là, vers le nord, suivant la limite ouest des lots numéros 422, 423, 424, 427, 428, 430, 432, 434, 435, 437, 436, 439, 443, 444, 448, 449, 453, 454 et 456 jusqu'au point de départ.

Toutes les subdivisions des lots originaires font partie du présent territoire; lequel territoire ensemble avec les chemins, rues, lacs, cours d'eau, chemin de fer et partie d'iceux renfermés dans les limites ci-dessus décrites, formant la nouvelle municipalité de Frelighsburg.

La présente description est indissociable du plan qui l'accompagne.

Le tout tel que montré au plan no 10200 minute 1 025, en date du 10 septembre 1984, préparé par l'arpenteur soussigné.

Cowansville, le 13 septembre 1984

CLAUDE MIGUÉ,
38121 *arpenteur-géomètre*

Succession Georges Tanguay

Avis est, par les présentes, donné que dame Simone Drolet, rentière, domiciliée au 975, Calixa-Lavallée, appartement 8, seule et unique héritière de son fils, feu Georges Tanguay, en son vivant, homme d'affaires, domicilié au 975, Calixa-Lavallée, appartement 6, Québec, où il est décédé, le 30 juin 1984, sans laisser de testament, a accepté la succession dudit Georges Tanguay, sous bénéfice d'inventaire, aux termes d'un acte exécuté devant Martine Simard, notaire, 1019, boulevard Saint-Cyrille ouest, Sillery, QC, daté, le 5 octobre 1984, et enregistré à Québec, le 11 octobre 1984, sous le numéro 1127710.

Un inventaire des biens du défunt a été fait devant le notaire Martine Simard, et peut être consulté à ses bureaux, à l'adresse ci-dessus.

Après deux mois du présent avis, la bénéficiaire paiera les créanciers à mesure qu'ils se présenteront, selon la Loi.

Sillery, le 24 octobre 1984

Le procureur,
38061 MARTINE SIMARD, *notaire*

Succession Joseph F.-X. Godbout

Avis est, par les présentes, donné que dame Ginette Villeneuve Crovatto, épouse de M. Giovanni Crovatto, présentement domiciliée au 136, 51e Rue est, Charlesbourg, agissant en sa qualité de curatrice à la personne et aux biens de Mme Élizabeth Villeneuve Godbout, dûment autorisée à agir aux termes et à la suite d'un jugement de la Cour supérieure, district de Québec, rendu le 9 octobre 1984, et portant le numéro 200-14-000684-842 des dossiers de ladite Cour, a accepté la succession de feu Joseph F.-X. Godbout, sous bénéfice d'inventaire, aux termes d'un acte exécuté devant le notaire Sylvie Baillargeon, en date du 17 octobre 1984.

Un inventaire des biens du défunt a été fait devant le notaire Sylvie Baillargeon, le 17 octobre 1984, et donné à Québec, le 29 octobre 1984.

Le procureur,
38122 SYLVIE BAILLARGEON, *notaire*

Succession Philippe Poulin

Avis est, par les présentes, donné que monsieur Marius Poulin, époux de dame Rita Hallé, tous deux domiciliés au 522, 10e Rue est, La Guadeloupe, comté de Frontenac, G0M 1G0, seul et unique légataire de son père, feu Philippe Poulin, en son vivant rentier, domicilié au pavillon Notre-Dame à La Guadeloupe, comté de Frontenac, G0M 1G0, où il est décédé, le 13 juillet 1984, après avoir laissé un dernier testament reçu devant Arthur Pelchat, notaire, le 7 mars 1970, a accepté la succession dudit Philippe Poulin, sous bénéfice d'inventaire, aux termes d'un acte exécuté devant Jean Fortin, notaire, 388 14e Avenue, La Guadeloupe, comté de Frontenac, G0M 1G0, le 20 septembre 1984 et enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Frontenac, le 25 septembre 1984, sous le numéro 147875.

La Guadeloupe, le 18 octobre 1984

Le procureur,
38155 JEAN FORTIN, *notaire*

Succession Yves Pouliot

Avis, est par les présentes, donné que Laurence Francoeur-Pouliot, restaurateur, veuve de feu Maurice Pouliot, domiciliée au 22, Salaberry, Baie-Comeau, Yvon Pouliot, officier de crédit, domicilié au 33, Garneau, Baie-Comeau; Jean-Marc Pouliot, professeur, époux de Michèle Turcotte, domicilié au 11, Maisonneuve, appartement 4, Baie-Comeau; Linda Pouliot, ménagère, domiciliée au 118, rue Legardeur, appartement 6, Baie-Comeau; Lise Pouliot, ménagère, domiciliée au 20, rue Maisonneuve, Baie-Comeau, et Guy Pouliot, journalier, domicilié au 22, Salaberry, Baie-Comeau, seuls héritiers pour une demie pour Laurence Francoeur-Pouliot et pour un dixième (1/10) pour chacune des autres personnes susmentionnées de Yves Poulict, en son vivant, journalier, domicilié au 5132, boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg, QC, où il est décédé le quinze mars mil neuf cent quatre-vingt-trois (1983), sans laisser de testament, ont accepté la succession dudit Yves Pouliot, sous bénéfice d'inventaire, aux termes d'un acte exécuté devant Rénald Savard, no-

taire, au 904, rue de Puyjalon, Baie-Comeau, daté du 25 septembre 1984 et enregistré à Québec, le 5 octobre 1984, sous le numéro 1127303.

Un inventaire des biens du défunt a été fait devant le notaire susmentionné et peut être consulté à ses bureaux à l'adresse ci-dessus.

Après deux mois du présent avis, les bénéficiaires paieront les créanciers à mesure qu'ils se présenteront, selon la loi.

Baie-Comeau, le 17 octobre 1984

Le procureur,
38091 RÉNALD SAVARD, *notaire*

Ville de Montréal

Obligations à 13¼ % U.C.E. 1981-1988

Avis public est, par les présentes, donné que le montant en circulation au 9 novembre 1984 de cette émission est de 25 000 000,00 $ U.C.E.

Montréal, le 9 novembre 1984

Ville de Montréal
Le directeur des finances,
38044 FERNAND DENIS, C.A.

Ville de Sainte-Adèle

Avis public est donné par le soussigné que la ville de Sainte-Adèle entend se prévaloir de l'article 422 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19) pour les lots suivants:

Chemin de la Vallée:

Lot 2A-315, rang XI, canton de Morin: de figure irrégulière, borné vers le sud-est par l'ancien chemin public (sans désignation cadastrale), vers le sud-ouest par le lot 2A-309, vers le nord-ouest par le lot 3A-383, vers le nord-est par une partie du lot 1, rang VI, canton de Wexford; mesurant: 10,03 mètres dans une ligne sud-est; 165,51 mètres dans une ligne sud-ouest; 9,14 mètres dans une ligne nord-ouest; 161,40 mètres dans une ligne nord-est; contenant en superficie: 1 494,64 mètres carrés.

Lot 3A-383, rang XI, canton de Morin: de figure irrégulière, borné vers le nord-est par les lots 1-35 et une partie du lot 1, rang VII, canton de Wexford et une partie du lot 1, rang VI, canton de Wexford; vers le sud-est par le lot 2A-315, vers le sud-ouest et le nord-ouest par le lot 3A-371, mesurant: 212,14 mètres dans une ligne nord-est; 9,14 mètres dans une ligne sud-est; 212,14 mètres dans une ligne sud-ouest; 9,14 mètres dans une ligne nord-ouest; contenant en superficie: 1 939,81 mètres carrés.

Le tout tel que montré sur le plan montrant la subdivision préparé par monsieur Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, daté du 14 juillet 1983 et portant le numéro huit cent soixante-six de ses minutes.

Article 442, Loi sur les cités et villes:

Les rues ou ruelles ouvertes au public depuis au moins dix ans deviennent propriété de la municipalité dès que sont accomplies les formalités suivantes:

1. Le Conseil approuve par résolution une description de toutes rues ou ruelles ou de toute partie de celles-ci, pour lesquelles la municipalité entend se prévaloir du présent article;

2. Cette description doit être faite d'après un plan cadastral et un livre de renvoi faits et déposés conformément à la Loi sur le cadastre (L.R.Q., chap. C-1);

3. L'original de cette description doit être déposé au bureau du greffier de la municipalité et une copie certifiée par un arpenteur-géomètre doit être déposée au bureau du régistrateur de la division d'enregistrement où se trouvent les terrains visés;

4. Le greffier de la municipalité fait publier deux fois à la *Gazette officielle du Québec* et dans un journal quotidien circulant dans la municipalité avec un intervalle d'au moins trois mois et d'au plus quatre mois entre chaque publication, un avis contenant:

a) le texte intégral du présent article;

b) une description sommaire des rues ou ruelles concernées;

c) une déclaration à l'effet que les formalités prévues aux paragraphes 1 et 2 ont été accomplies.

Tout droit auquel des tiers pourraient prétendre à la propriété du fonds desdites rues ou ruelles est prescrit s'il n'est pas exercé par action devant le tribunal compétent dans l'année suivant la dernière publication à la *Gazette officielle du Québec*.

La municipalité ne peut se prévaloir du présent article à l'égard des rues ou ruelles sur lesquelles elle a prélevé une taxe au cours des dix années précédentes (S.R. 1964, chap. 193, art. 430; 1968, chap. 23, art. 8).

Déclaration: le Conseil municipal a, lors de ses séances régulières du 18 juin 1984 et du 3 juillet 1984, adopté les Résolutions numéros 84-224 et 84-248 approuvant la description technique mentionnée ci-avant et a ac-

compli toutes les formalités prévues par les paragraphes 1 et 2 de l'article 422 de la Loi sur les cités et villes.

Le plan et la description technique de cette rue ont été déposés à mon bureau ainsi qu'au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne à Saint-Jérôme.

Sainte-Adèle, le 6 juillet 1984

Le greffier de la ville,
36476-30-2 MICHEL ROUSSEAU, *avocat*, O.M.A.

Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil — Loi sur le

Demandes

Aline Sirois

Prenez avis que Aline Sirois, domiciliée au 272, plage Saint-Laurent, Cap-Rouge, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Lyne Sirois.

Cap-Rouge, le 24 octobre 1984

La requérante,
38103-45-2 ALINE SIROIS

Angéline Paquette

Prenez avis que Angéline Paquette, domiciliée au 4035, rue Forgues, Saint-Hubert, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Lyne Paquette.

Saint-Pie-de-Bagot, le 31 août 1984

Le procureur de la requérante,
37953-44-2 LUCIEN LEMONDE, *notaire*

Gérard Boutin dit Rivard

Prenez avis que Gérard Boutin dit Rivard, domicilié au 4209, des Ormes, Jonquière, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Gérard Rivard.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que le requérant lui-même.

Jonquière, le 15 octobre 1984

Le procureur du requérant,
37923-44-2 MARC LEGROS, *avocat*

Gilberte Côté

Prenez avis que Gilberte Côté, domiciliée au 7213, place des Visons, Charlesbourg, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Gilberte Ghislaine Côté.

Québec, le 18 octobre 1984

La requérante,
37904-44-3 GILBERTE CÔTÉ

Gilles Armand Proulx

Prenez avis que Gilles Armand Proulx, domicilié au 55, rue Bédard, appartement 101, Hull, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Gilles Armand Émond.

Hull, le 9 août 1984

Le procureur du requérant,
38070-45-2 CHARLES-HENRI RIOUX

Gilles Martin

Prenez avis que Gilles Martin, domicilié au 4919, boulevard Université, Rock Forest, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Gilles Jeanson.

Sherbrooke, le 4 octobre 1984

Le procureur du requérant,
38071-45-2 RÉAL N. BÉLANGER

Harriet Cynthia Grey

Prenez avis que Harriet Cynthia Grey, domiciliée au 214, croissant Netherwood, Hampstead, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui

permettant de changer son nom en celui de Heather Cynthia Grey.

Montréal, le 19 octobre 1984

Les procureurs de la requérante,
37954-44-2 GREY & MCCULLOCK

Hélène Bourget

Prenez avis que Hélène Bourget, domiciliée au 500, de la Falaise, Saint-David, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Hélène Bourget-Letarte.

Saint-David, le 25 octobre 1984

La requérante,
38104-45-2 HÉLÈNE BOURGET

John Gordon Alden Warren

Prenez avis que John Gordon Alden Warren, domicilié à Pointe-à-la-Croix, comté de Bonaventure, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de John Gordon Alden Harris.

Pointe-à-la-Croix, le 22 octobre 1984

Les procureurs du requérant,
38056-45-2 LANDRY & CYR, *notaires*

Joseph Adélard Stéphen Allen

Prenez avis que Joseph Adélard Stéphen Allen, domicilié au 9, rue Joron, Valleyfield, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Steven Allen.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que le requérant lui-même.

Valleyfield, le 4 octobre 1984

Le requérant,
37911-44-2 STÉPHEN ALLEN

Joseph Honoré Arthur Jean Lamerise

Prenez avis que Joseph Honoré Arthur Jean Lamerise, domicilié à route rurale no 4, Amos, district d'Abitibi, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Henri Arthur Jean Lamerise.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que le requérant lui-même.

Amos, le 9 octobre 1984

Le procureur du requérant,
37905-44-2 PIERRE FAUTEUX, *avocat*

Joseph Jean Zozime

Prenez avis que Joseph Jean Zozime, domicilié au 2635, rue Davidson, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jean-Louis Beauchesne.

Montréal, le 24 septembre 1984

Le procureur de la requérante,
37906-44-2 ANTOINE CLOUTIER

Joseph Romuald Fournier

Prenez avis que Joseph Romuald Fournier, domicilié au 4158, Saint-Denis, appartement 3, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Romuald Marcel Fournier.

Montréal, le 17 octobre 1984

Les procureurs du requérant,
37982-44-2 MES LORD, LEFEBVRE & GOULET

Joseph Théodore Landry

Prenez avis que Joseph Théodore Landry, domicilié au 51, avenue Royale, Saint-Charles, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Pierre Gagnon.

Saint-Charles, le 12 octobre 1984

Le requérant,
37983-44-2 JOSEPH THÉODORE LANDRY

Juanita Carmen Hackett

Prenez avis que Juanita Carmen Hackett, domiciliée au 11905, du Longpré, appartement 309, Cartierville, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Juanita Christina Hackett.

Saint-Laurent, le 13 août 1984

Les procureurs de la requérante,
38105-45-2 DESCOTEAUX, JARRY, HÉBERT

Lise Isabelle Lepage

Prenez avis que Lise Isabelle Lepage, domiciliée au 2096, Aylwin, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Lise Isabelle Côté.

Montréal, le 16 octobre 1984

La requérante,
37907-44-2 ISABELLE LEPAGE

Madonne Lauraine April

Prenez avis que Madonne Lauraine April, domiciliée au 1027, boulevard Masson, appartement 2, Les Saules, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Madonne Lauraine Mado April.

Les Saules, le 30 octobre 1984

La requérante,
38143-45-2 MADONNE LAURAINE APRIL

Marie Albertine Trudel

Prenez avis que Marie-Albertine Trudel, domiciliée au C.P. 5, Percé, district de Gaspé, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Suzie Trudel.

Chandler, le 11 octobre 1984

Les procureurs de la requérante,
38072-45-2 BECU ET ROY, *avocats*

Marie Berthe Lise Richardson

Prenez avis que Marie Berthe Lise Richardson, domiciliée au 110, rue Sylvain, appartement 2, Victoriaville, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Berthe Lise Martel.

Victoriaville, le 18 septembre 1984

Les procureurs de la requérante,
37908-44-2 JUTRAS, MAILHOT & MORENCY

Marie Évangéline Dunn

Prenez avis que Marie Évangéline Dunn, domiciliée au 1022, Wilson, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Line Marie Dunn.

LaSalle, le 17 octobre 1984

Le procureur de la compagnie,
37992-44-2 ME FRANK CIAMPINI

Marie Julienne Servant

Prenez avis que Marie Julienne Servant, domiciliée au 97, Paul-Émile Barbeau, appartement 4, Lachute, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Julienne Ghislaine Servant.

Lachute, le 22 octobre 1984

Le procureur de la requérante,
38144-45-2 LOUISE GIROUX, *avocate*

Marie Marguerite Jacqueline

Prenez avis que Marie Marguerite Jacqueline, domiciliée au 392, rue Richard, Joliette, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Jacqueline Marguerite Lussier.

Joliette, le 24 septembre 1984

Les procureurs de la requérante,
LANDREVILLE, FARIBAULT, THIFFAULT,
37984-44-2 VARIN & BRIND'AMOUR

Marie Thérèse Nichole Coderre

Prenez avis que Marie Thérèse Nichole Coderre, domiciliée au 605, rue Valois, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Thérèse Nichole Vera Coderre.

Montréal, le 25 octobre 1984

Le procureur de la requérante,
38073-45-2 ME J-ÉLOI GERVAIS, C.R.

Marie-Édouard Archer

Prenez avis que Marie-Édouard Archer, domiciliée au 3460, avenue Kent, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie-Christelle Ed Archer.

Montréal, le 12 octobre 1984

Le procureur de la compagnie,
37909-44-2 MICHEL BENOIT

Martine Tremblay

Prenez avis que Martine Tremblay, domiciliée au 480, Bord-de-l'Eau est, Longueuil, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Martine Gagné.

Longueuil, le 29 octobre 1984

La requérante,
38106-45-2 MARTINE LÉVEILLÉ

Normandin Beaupré

Prenez avis que Normandin Beaupré, domicilié au 36, rue Légaré, Loretteville, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Normand Beaupré.

Québec, le 16 octobre 1984

Le requérant,
37993-44-2 NORMANDIN BEAUPRÉ

Peppino Andrea Everardo Omicioli

Prenez avis que Peppino Andrea Everardo Omicioli, domicilié au 8347, rue Sainte-Claire, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Peppino Andrea Everardo Joseph Omicioli.

Montréal, le 24 octobre 1984

Le requérant,
39057-45-2 JOSEPH OMICIOLI

Pierre Carrière

Prenez avis que Pierre Carrière, domicilié à la réserve indienne Wôlinak, C.P. 95, Bécancour, GOX 1BO, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Pierre St-Aubin.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que le requérant lui-même.

Sillery, le 18 septembre 1984

Les procureurs du requérant,
JOLI-COEUR, LACASSE, FRÉCHETTE,
38058-45-2 SIMARD ET ASSOCIÉS

Richard Miville

Prenez avis que Richard Miville, domicilié au 396, boulevard Valcartier, Loretteville, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Richard Bilodeau.

Québec, le 7 septembre 1984

Les procureurs du requérant,
38145-45-2 CLOUTIER, TURGEON & ASSOCIÉS

Shirley Elizabeth Jones

Prenez avis que Shirley Elizabeth Jones, domiciliée au 1780, boulevard Décarie, appartement 2, Saint-Laurent, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Shirley Elizabeth Skerrett.

Montréal, le 26 septembre 1984

Les procureurs de la compagnie,
37910-44-2 BOIVIN, HALL

Stewart Kahansky

Prenez avis que Stewart Kahansky, domicilié au 490, rue Canterbury, Chomedey, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Stewart Kahan.

Ce changement affectera également sa femme Debra Cherry.

Montréal, le 17 octobre 1984

Les procureurs du requérant,
37994-44-2 LEBOVICS & CYTRYNBAUM

Tammy Anne Corcoran

Prenez avis que Tammy Anne Corcoran, domiciliée à chemin de la Mine, R.R. no 1, Chelsea, Hull-Ouest, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Tammy Anne Martin.

Old-Chelsea, le 15 octobre 1984

Pour la requérante,
37912-44-2 B. MARTIN

Tollie Marguerite Tomaszewski

Prenez avis que Tollie Marguerite Tomaszewski, domiciliée au 5802, boulevard Saint-Michel, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Matilda Tomaszewski.

Montréal, le 18 octobre 1984

Le procureur de la requérante,
37924-44-2 SERGE BLACKBURN, *avocat*

Code de procédure civile (Article 139)

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-007036-843

LA VILLE DE QUÉBEC, corporation légalement constituée, ayant son bureau principal au 2, rue Desjardins, Québec, district de Québec, partie demanderesse, contre RENÉ TRUDEL, domicilié et résidant au 12, Saint-Valère, Cap-de-la-Madeleine, province de Québec, partie défenderesse.

Assignation

Ordre est donné à René Trudel de comparaître au greffe de cette Cour situé au 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, salle 1.24, dans les trente (30) jours de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été remise au greffe à l'intention de René Trudel.

Québec, le 19 octobre 1984

Le greffier adjoint,
38123 MARIE BELZILE

Compagnies (Divers) — Loi sur les

Dissolution — Demandes de

1480-3944 QUÉBEC INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «1480-3944 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 29 octobre 1984

Les procureurs de la compagnie,
38132 CLARKSON, TÉTRAULT

1843-5099 QUÉBEC INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «1843-5099 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Chicoutimi, le 30 octobre 1984

Les procureurs de la compagnie,
CAIN, LAMARRE, CASGRAIN, WELLS
38133 ET LACHANCE

1860-9164 QUÉBEC INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «1860-9164 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 28 octobre 1984

Le président,
GUY TREMBLAY

38094

2170-2097 QUÉBEC INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «2170-2097 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sainte-Foy, le 29 octobre 1984

Les procureurs de la compagnie,
VÉZINA, POUIOT & ASSOCIÉS

38134

ENTREPRISE ÉLECTRIQUE A. PROSSER INC.
A. PROSSER ELECTRIC INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ENTREPRISE ÉLECTRIQUE A. PROSSER INC.—A. PROSSER ELECTRIC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Mathias, le 22 octobre 1984

Les procureurs de la compagnie,
SPIEGEL SOHMER

38151

ADMINISTRATION WEINRO LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ADMINISTRATION WEINRO LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 22 octobre 1984

Le procureur de la compagnie,
DAVID LITNER, Q.C.

38124

AGENCES VAUDREUIL AGENCIES INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «AGENCES VAUDREUIL AGENCIES INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Vaudreuil, le 18 octobre 1984

Pour la compagnie,
JULES SAVARD

38095

ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE PONEYS DE LA RÉGION DE L'AMIANTE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE PONEYS DE LA RÉGION DE L'AMIANTE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Thetford-Mines, le 16 octobre 1984

Les procureurs de la compagnie,
DUQUETTE, LUSSIER-GARDNER,
NAUD & SAMSON

38074

ATELIER DE DÉBOSSELAGE DE TEMPLETON INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ATELIER DE DÉBOSSELAGE DE TEMPLETON INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Orléans, Ontario, le 4 octobre 1984

Le secrétaire,
GÉRARD LAFRENIÈRE

38075

BESSIE LTÉE
BESSIE'S LTD.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «BESSIE LTÉE—BESSIE'S LTD.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 19 octobre 1984

Le procureur de la compagnie,
CHARLES WOLFSON, C.R.

38096

BROADWAY HOLDINGS INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «BROADWAY HOLDINGS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 12 octobre 1984

Le procureur de la compagnie,
38125 LUIGI ALBANESE, *notaire*

CARON ET ROCHON LIMITÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CARON ET ROCHON LIMITÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Gatineau, le 31 juillet 1984

Le président,
38135 AUREL CARON

CENTRES B.M.R. INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CENTRES B.M.R. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 24 octobre 1984

Les procureurs de la compagnie,
38087 GASCON, GIBSON, LAROSE

CLUB DE L'ÂGE D'OR D'ESTCOURT

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CLUB DE L'ÂGE D'OR D'ESTCOURT» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Pohénégamook, le 24 octobre 1984

La secrétaire,
38076 GEMMA PAINCHAUD

CLUB SOCIAL DES EMPLOYÉS D'ACIER SOREL INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CLUB SOCIAL DES EMPLOYÉS D'ACIER SOREL INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Ours, le 4 octobre 1984

Pour la compagnie,
38065 GILLES VERRETTE

CRÉATION B.F. LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CRÉATION B.F. LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Drummondville, le 24 septembre 1984

Le procureur de la compagnie,
38088 DENIS GARIÉPY, *notaire*

DÉCOR C.L. INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «DÉCOR C.L. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Terrebone, le 5 octobre 1984

Le président-secrétaire,
38126 CLAUDE POUPART

DISTRIBUTION AUTOMATIQUE MARCO INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «DISTRIBUTION AUTOMATIQUE MARCO INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Terrebonne, le 19 octobre 1984

Le président,
38136 AURÈLE THUOT

E.W.M. ENTERPRISES INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «E.W.M. ENTERPRISES INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 9 octobre 1984

Les procureurs de la compagnie,
38067 LIGHTSTONE, RIBACK

ÉQUIPEMENT D'ARTS GRAPHIQUES DU QUÉBEC LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ÉQUIPEMENT D'ARTS GRAPHIQUES DU QUÉBEC LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 4 septembre 1984

Les procureurs de la compagnie,
MEYEROVITCH, GOLDSTEIN, FLANZ
38137 & FISHMAN

FABRICS & LACES (CANADA) LIMITED TISSUS & DENTELLES (CANADA) LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «FABRICS & LACES (CANADA) LIMITED—TISSUS & DENTELLES (CANADA) LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 17 octobre 1984

Les procureurs de la compagnie,
38089 PHILLIPS & VINEBERG

G.C. AUTO REPAIR LTD

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «G.C. AUTO REPAIR LTD» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal-Nord, le 5 octobre 1984

Le procureur de la compagnie,
38127 CHARLES CLÉMENT

LES ENTREPRISES HENRI CLOUTIER INC. HENRI CLOUTIER ENTERPRISES INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES ENTREPRISES HENRI CLOUTIER INC.—HENRI CLOUTIER ENTERPRISES INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Vaudreuil, le 24 octobre 1984

Pour la compagnie,
38097 HENRI CLOUTIER

IMMEUBLES LES QUATRE ASSOCIÉS INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «IMMEUBLES LES QUATRE ASSOCIÉS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sainte-Foy, le 23 octobre 1984

Le président,
38138 GUY FOURNIER

J.L. BOULANGER LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «J.L. BOULANGER LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sherbrooke, le 18 octobre 1984

Pour la compagnie,
38066 G. GUILLEMETTE

L'A.T.E.R. (ATELIER DE THÉÂTRE EXPÉRIMENTAL ET DE RECHERCHE)

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «L'A.T.E.R. (ATELIER DE THÉÂTRE EXPÉRIMENTAL ET DE RECHERCHE)» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 17 octobre 1984

Le secrétaire,
CLAUDE DELISLE

38114

LA BOURRADE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LA BOURRADE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Anjou, le 17 septembre 1984

Pour la compagnie,
MANON BUREAU

38077

LAVAGE À LA VAPEUR ET PRESSION INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LAVAGE À LA VAPEUR ET PRESSION INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sherbrooke, le 17 octobre 1984

Pour la compagnie,
DENIS LAPLANTE

38115

LES ENTREPRISES 4B INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES ENTREPRISES 4B INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sherbrooke, le 21 août 1984

Le procureur de la compagnie,
RÉAL N. BÉLANGER

38090

LES ENTREPRISES FORESTIÈRES JOCELYN BOUCHER INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES ENTREPRISES FORESTIÈRES JOCELYN BOUCHER INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Hauterive, le 13 août 1984

Pour la compagnie,
JOCLYN BOUCHER

38078

LES ENTREPRISES M.Z.M. INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES ENTREPRISES M.Z.M. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Longueuil, le 4 septembre 1984

Le procureur de la compagnie,
ME GILLES CHIQUETTE

38079

MAISON DE BEAUTÉ LE BEAU MONDE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «MAISON DE BEAUTÉ LE BEAU MONDE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Vaudreuil, le 19 octobre 1984

Pour la compagnie,
MARCEL FAUBERT

38098

MAURICE MONETTE LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «MAURICE MONETTE LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 29 octobre 1984

Le président,
MAURICE MONETTE

38099

MODES Q.J.W. INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «MODES Q.J.W. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 30 novembre 1983

Les procureurs de la compagnie,
38068 GROSS, PINSKY

PÉROPHARM INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «PÉROPHARM INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 23 octobre 1984

Le procureur de la compagnie,
38152 DAVID M. ERAMIAN

PROBITEC INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «PROBITEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 26 octobre 1984

La présidente,
38100 CHANTAL TRUDEL

QUINCAILLERIE DE LA MONTAGNE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «QUINCAILLERIE DE LA MONTAGNE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Jonquière, le 18 octobre 1984

Pour la compagnie,
38080 RAYMOND GAUTHIER, C.A.

R.C.R. INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «R.C.R. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 25 octobre 1984

Les procureurs de la compagnie,
38139 ROBINSON, SHEPPARD, BORENSTEIN, SHAPIRO

REMBOURRAGE L.M.S. INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «REMBOURRAGE L.M.S. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Hébertville, le 23 octobre 1984

Le secrétaire,
38081 DOMINIC MARTEL

RICHARD & FRÈRES INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «RICHARD & FRÈRES INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Laval-des-Rapides, le 22 octobre 1984

Pour la compagnie,
38140 DAMIEN RICHARD

SAVARD & SAVARD LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «SAVARD & SAVARD LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Vaudreuil, le 24 octobre 1984

Pour la compagnie,
38101 JULES SAVARD

SOCIÉTÉ DE GESTION IMMOBILIÈRE SAULAGA INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «SOCIÉTÉ DE GESTION IMMOBILIÈRE SAULAGA INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Chicoutimi, le 30 octobre 1984

Les procureurs de la compagnie,
CAIN, LAMARRE, CASGRAIN, WELLS
& LACHANCE

38141

SOLIDARITÉ AU FÉMININ

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «SOLIDARITÉ AU FÉMININ» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Laval, le 11 octobre 1984

Pour la compagnie,
JACQUES CHALOUX

38142

SPÉCIALITÉS MARQUETTE SPECIALTIES INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «SPÉCIALITÉS MARQUETTE SPECIALTIES INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 26 octobre 1984

Les procureurs de la compagnie,
MENDELSOHN, ROSENTZVEIG, SHACTER

38102

TRANSPORT SOULANGES INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «TRANSPORT SOULANGES INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 24 octobre 1984

Les procureurs de la compagnie,
MARTINEAU, WALKER

38153

Curatelle publique — Loi sur la

Succession Charles Alexander Johnstone

Succession de Johnstone, Charles Alexander, en son vivant du 644, 4e Avenue, Fabreville, Laval, décédé le 4 décembre 1972.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6

38154

Ministères — Avis concernant les

Énergie et Ressources

Cadastres

Canton d'Ascot

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 24A-149 à 24A-151 du rang VI en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 août 1984

Remplacer: les lots 24A-126 à 24A-128 du rang VI en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 août 1984

Cadastre: Ascot, canton d'
Division d'enregistrement: Sherbrooke
Municipalité: Fleurimont

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182

268289

Canton d'Ascot

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 13B-122 et 13B-123 du rang VIII en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 septembre 1984

Remplacer: les lots 13B-73 et 13B-74 du rang VIII en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 septembre 1984

Cadastre: Ascot, canton d'
Division d'enregistrement: Sherbrooke
Municipalité: canton d'Ascot

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182 269134

Canton de Bolton

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1483-126 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 septembre 1984

Remplacer: le lot 1483-124 et une partie du lot 1483-123 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 septembre 1984

Cadastre: Bolton, canton de
Division d'enregistrement: Brome
Municipalité: Austin

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182 270365

Canton de Brest

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 55, 56, 57 et une partie du lot 70 du rang Est de la rivière Blanc-Sablon en vertu des dispositions de l'article 2174*a* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 août 1984

Cadastre: Brest, canton de
Division d'enregistrement: Sept-Îles
Municipalité: Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182 265138

Canton de Brompton

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 31B-42 du rang IV en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 10 septembre 1984

Remplacer: les lots 31B-36-1, 31B-37, 31B-41 et une partie du lot 31B-36 du rang IV en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 10 septembre 1984

Cadastre: Brompton, canton de
Division d'enregistrement: Richmond
Municipalité: la ville de Bromptonville

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182 269734

Paroisse de Charlesbourg

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1175 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 août 1984

Remplacer: les lots 231-A-85, 231-A-86 et une partie des lots 231-A 231 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 août 1984

Cadastre: Charlesbourg, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Québec

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182 269811

Paroisse de Charlesbourg

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lots 1151-47 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 août 1984

Ajouter: les lots 1151-44, 1151-45, 1151-46 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 août 1984

Remplacer: les lots 1151-8, 1151-9, 1151-10 et une partie du lot 1151-37 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 août 1984

Cadastre: Charlesbourg, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Québec

Québec, le 12 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182 270118

Paroisse de Chicoutimi

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 27 et 28 du rang VII, s.o.c.s. en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 septembre 1984

Remplacer: les lots 4-292, 4-313, 4-314, 4-315, 4-317, 4-319 et une partie des lots 4-293, 4-316, 4-318 et deux parties du lot 4 du rang VII s.o.c.s. en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 septembre 1984

Cadastre: Chicoutimi, paroisse de
Division d'enregistrement: Chicoutimi
Municipalité: la ville de Chicoutimi

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182 269464

Village de Côte-Saint-Louis

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 396 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 31 août 1984

Remplacer: le lot 331-378 et une partie du lot 331 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 31 août 1984

Cadastre: Côte-Saint-Louis, village de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182 099299

Canton de De Salaberry

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 484-19 et 484-20 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 août 1984

Remplacer: les lots 484-5 à 484-7 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 août 1984

Cadastre: De Salaberry, canton de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: village de Saint-Jovite

Québec, le 12 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182 099464

Canton de Dunham

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 431-11 du rang V en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 septembre 1984

Remplacer: le lot 431-4 du rang V en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 septembre 1984

Cadastre: Dunham, canton de
Division d'enregistrement: Missisquoi
Municipalité: la ville de Cowansville

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
182 269308

Canton de Granby

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 165-86 à 165-97 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 septembre 1984

Remplacer: les lots 165-25, 165-58 à 165-63, 165-72 à 165-76 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 septembre 1984

Cadastre: Granby, canton de
Division d'enregistrement: Shefford
Municipalité: la paroisse de Saint-Alphonse

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
182 268890

Paroisse de Lachenaie

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 257-802 et 257-803 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 septembre 1984

Remplacer: le lot 257-764 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 septembre 1984

Cadastre: Lachenaie, paroisse de
Division d'enregistrement: L'Assomption
Municipalité: la ville de Lachenaie

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
182 099163

Paroisse de Laprairie-de-la-Madeleine

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 673-1460 à 673-1463 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 septembre 1984

Remplacer: les lots 673-166 à 673-169 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 septembre 1984

Cadastre: Laprairie-de-la-Madeleine, paroisse de
Division d'enregistrement: Laprairie
Municipalité: la ville de La Prairie

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
182 269955

Paroisse de L'Assomption

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 176-204 à 176-208 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 septembre 1984

Remplacer: les lots 176-108 à 176-111 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 septembre 1984

Cadastre: L'Assomption, paroisse de
Division d'enregistrement: L'Assomption
Municipalité: la paroisse de L'Assomption

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
182 099574

Paroisse de Longue-Pointe

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 706 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 septembre 1984

Remplacer: une partie des lots 30, 31, 32 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 septembre 1984

Cadastre: Longue-Pointe, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
182 099618

Mirabel

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 31-17 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 septembre 1984

Remplacer: le lot 31-3 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 septembre 1984

Cadastre: Mirabel
Division d'enregistrement: Deux-Montagnes
Municipalité: la ville de Mirabel

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
182 099869

Municipalité de la paroisse de Montréal

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 88-1080 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 septembre 1984

Remplacer: les lots 88-97 et 88-98 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 septembre 1984

Cadastre: Montréal, municipalité de la paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la cité de Côte-Saint-Luc

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
182 099905

Paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 138-846 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 août 1984

Remplacer: une partie du lot 138-775 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 août 1984

Cadastre: Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny, paroisse de
Division d'enregistrement: L'Assomption
Municipalité: la ville de Repentigny

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
182 099637

Paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 31-179 et 31-180 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 août 1984

Remplacer: les lots 31-160 et 31-161 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 août 1984

Cadastre: Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny, paroisse de
Division d'enregistrement: L'Assomption
Municipalité: la ville de Repentigny

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182 099226

Paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 135-40 et 135-41 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 septembre 1984

Remplacer: le lot 135-36 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 septembre 1984

Cadastre: Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny, paroisse de
Division d'enregistrement: L'Assomption
Municipalité: la ville de Repentigny

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182 099817

Paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 147-77 , 147-78, 149-62 et 149-63 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 septembre 1984

Remplacer: les lots 147-21, 147-22, 149-19 et 149-20 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 septembre 1984

Cadastre: Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny, paroisse de
Division d'enregistrement: L'Assomption
Municipalité: la ville de Repentigny

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182 099794

Paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 141-460 et 141-461 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 septembre 1984

Remplacer: une partie du lot 141-8 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 septembre 1984

Cadastre: Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny, paroisse de
Division d'enregistrement: L'Assomption
Municipalité: la ville de Repentigny

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182 099710

Paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 15-48 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 septembre 1984

Remplacer: le lot 15-43 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 septembre 1984

Cadastre: Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny, paroisse de
Division d'enregistrement: L'Assomption
Municipalité: la ville de Repentigny

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182 099581

Paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 47-262 à 47-265 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 septembre 1984

Remplacer: le lot 47-243 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 septembre 1984

Cadastre: Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny, paroisse de
Division d'enregistrement: L'Assomption
Municipalité: la ville de Repentigny

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182 099580

Paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 78-309 et 78-310 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 août 1984

Remplacer: les lots 78-277 et 78-287 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 août 1984

Cadastre: Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny, paroisse de
Division d'enregistrement: L'Assomption
Municipalité: la ville de Repentigny

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182 099206

Paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1032-172 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 août 1984

Remplacer: les lots 1032-147 et 1032-148-1, une partie des lots 1032-144-1, 1032-144, 1032-146 et 1032-148 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 août 1984

Cadastre: Notre-Dame-du-Mont-Carmel, paroisse de
Division d'enregistrement: Shawinigan
Municipalité: village de Saint-Georges

uebec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182 266693

Canton d'Orford

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 570-1-2 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 août 1984

Remplacer: le lot 570-1-1 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 août 1984

Cadastre: Orford, canton d'
Division d'enregistrement: Sherbrooke
Municipalité: la paroisse de Saint-Élie-d'Orford

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182 269163

Canton d'Orford

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 165-74 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 août 1984

Remplacer: les lots 165-20 et 165-21 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 août 1984

Cadastre: Orford, canton d'
Division d'enregistrement: Sherbrooke
Municipalité: la ville de Rock-Forest

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182 268187

Paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 216-621 à 216-626 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 août 1984

Remplacer: une partie des lots 216-603 à 216-611 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 août 1984

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182 099652

Paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 428 à 440 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 31 août 1984

Remplacer: une partie des lots 191 et 195 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 31 août 1984

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182 099844

Paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 206-2064 et 206-2065 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 septembre 1984

Remplacer: les lots 206-1110, 206-1111, 206-1112, 206-1113 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 septembre 1984

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
182 099770

Paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 200-399 à 200-402 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 septembre 1984

Remplacer: les lots 200-102 à 200-105 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 septembre 1984

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
182 099842

Paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 200-390 à 200-398 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 septembre 1984

Remplacer: les lots 200-325 à 200-336 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 septembre 1984

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
182 099705

Paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 90-1119 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 10 septembre 1984

Remplacer: une partie des lots 90-1097 et 90-1098 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 10 septembre 1984

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal-Est

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
182 099605

Paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 200-388 et 200-389 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 septembre 1984

Remplacer: les lots 200-239 et 200-240 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 septembre 1984

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
182 098951

Paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 200-377 à 200-387 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 septembre 1984

Remplacer: les lots 200-203 à 200-218 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 septembre 1984

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182 098621

Paroisse de Pointe-Claire

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 121-397 à 121-420, 122-266 à 122-305 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 août 1984

Remplacer: le lot 121-303, une partie des lots 121-304 et 122-217 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 août 1984

Cadastre: Pointe-Claire, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Pointe-Claire

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182 099531

Canton de Rawdon

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 6A-52 et 6A-53 du rang VII en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 10 septembre 1984

Remplacer: les lots 6A-2 et 6A-3 du rang VII en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 10 septembre 1984

Cadastre: Rawdon, canton de
Division d'enregistrement: Montcalm
Municipalité: canton de Rawdon

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182 269088

Paroisse de Rivière-des-Prairies

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 24-271 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 août 1984

Remplacer: une partie du lot 24-155 et la partie restante du lot 24-156 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 août 1984

Cadastre: Rivière-des-Prairies, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182 099283

Paroisse de Rivière-des-Prairies

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 133-1483 et 133-1484 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 10 septembre 1984

Remplacer: le lot 133-536 et une partie des lots 133-570, 133-571 et 133-572 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 10 septembre 1984

Cadastre: Rivière-des-Prairies, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
182 099795

Paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 5A-41 du rang X du canton Abercrombie en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 août 1984

Remplacer: les lots 5A-10, 5A-1-5, une partie du lot 5A-1 et la partie restante du lot 5A-1-6 du rang X du canton Abercrombie en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 août 1984

Cadastre: Sainte-Adèle-d'Abercrombie, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la ville de Sainte-Adèle

Québec, le 12 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
182 098839

Paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 7A-180 du rang X du canton Abercrombie en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 août 1984

Remplacer: les lots 7A-144 et 7A-145 du rang X du canton Abercrombie en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 août 1984

Cadastre: Sainte-Adèle-d'Abercrombie, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: village de Mont-Rolland

Québec, le 12 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
182 099600

Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: le lot 30A-27 du rang V du canton de Beresford en vertu des dispositions de l'article 2174*a* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 août 1984

Cadastre: Sainte-Agathe-des-Monts, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: Ivry-sur-le-Lac

Québec, le 12 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
182 099190

Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 12A-479 du rang IV du canton de Beresford en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 août 1984

Remplacer: une partie des lots 12A-140 à 12A-142 du rang IV du canton de Beresford en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 août 1984

Cadastre: Sainte-Agathe-des-Monts, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la ville de Sainte-Agathe-des-Monts

Québec, le 12 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
182 099697

Paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 1046-55 et 1046-56 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 août 1984

Remplacer: les lots 1046-37 et 1046-52 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 août 1984

Cadastre: Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Québec

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182 270362

Paroisse de Saint-Antoine-de-Lavaltrie

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 34-153 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 septembre 1984

Remplacer: le lot 34-119 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 septembre 1984

Cadastre: Saint-Antoine-de-Lavaltrie, paroisse de
Division d'enregistrement: Berthier
Municipalité: village de Lavaltrie

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182 269774

Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 497 à 525 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 août 1984

Remplacer: les lots 276-45, 397, 398, 452 à 456 une partie du lot 276 et la partie restante du lot 399 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 août 1984

Cadastre: Saint-Antoine-de-Longueuil, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Saint-Lambert

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182 268784

Paroisse de Saint-Basile

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: le lot 111-48 en vertu des dispositions de l'article 2174*a* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 10 septembre 1984

Cadastre: Saint-Basile, paroisse de
Division d'enregistrement: Portneuf
Municipalité: village de Saint-Basile-Sud

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182 269297

Paroisse de Saint-Bruno

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 492-414 à 492-424 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 août 1984

Remplacer: le lot 492-408 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 août 1984

Cadastre: Saint-Bruno, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Saint-Bruno-de-Montarville

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182 269100

Paroisse de Saint-Eustache

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 411-40 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 septembre 1984

Remplacer: le lot 411-8 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 septembre 1984

Cadastre: Saint-Eustache, paroisse de
Division d'enregistrement: Deux-Montagnes
Municipalité: la ville de Saint-Eustache

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
182 099989

Paroisse de Sainte-Foy

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 655 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 août 1984

Remplacer: une partie des lots 173-1, 173, 174-2, 174-1, 174, 176 et 634 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 août 1984

Cadastre: Sainte-Foy, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Sainte-Foy

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
182 269391

Paroisse de Saint-François-de-Sales

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 5-350 et 5-351 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 août 1984

Remplacer: les lots 5-337 et 5-349 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 août 1984

Cadastre: Saint-François-de-Sales, paroisse de
Division d'enregistrement: Laval
Municipalité: la ville de Laval

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
182 099387

Paroisse de Saint-Georges-de-Clarenceville

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 201-32 et 201-34 de la X^{e} Concession en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 août 1984

Remplacer: les lots 201-23, 201-24, 201-27 et 201-28 de la X^{e} Concession en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 août 1984

Cadastre: Saint-Georges-de-Clarenceville, paroisse de
Division d'enregistrement: Missisquoi
Municipalité: Saint-Georges-de-Clarenceville

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
182 269316

Paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 781E-133 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 août 1984

Remplacer: une partie du lot 781E-1 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 août 1984

Cadastre: Saint-Henri-de-Mascouche, paroisse de
Division d'enregistrement: L'Assomption
Municipalité: la ville de Mascouche

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182 099945

Paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 781C-22 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 août 1984

Remplacer: une partie des lots 781C-13,781C-14, 781C-13-1, 781C-14-1 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 août 1984

Cadastre: Saint-Henri-de-Mascouche, paroisse de
Division d'enregistrement: L'Assomption
Municipalité: la ville de Mascouche

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182 099481

Paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 781F-125 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 août 1984

Remplacer: le lot 781F-10 et la partie restante des lots 781F-2 et 781F-9 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 août 1984.

Cadastre: Saint-Henri-de-Mascouche, paroisse de
Division d'enregistrement: L'Assomption
Municipalité: la ville de Mascouche

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182 099419

Paroisse de Saint-Hubert

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 119-1382 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 septembre 1984

Remplacer: les lots 119-1163, 119-1164 et une partie du lot 119-1162 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 septembre 1984

Cadastre: Saint-Hubert, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Saint-Hubert

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182 269436

Paroisse de Saint-Hubert

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 142-569 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 août 1984

Remplacer: une partie des lots 142-258 à 142-261, 142-285-6 et 142-285 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 août 1984

Cadastre: Saint-Hubert, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Saint-Hubert

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182 269408

Paroisse de Saint-Hubert

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 119-1384, 119-1385 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 septembre 1984

Remplacer: les lots 119-1080, 119-1081, 119-1082 et une partie du lot 119-1083 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 septembre 1984

Cadastre: Saint-Hubert, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Saint-Hubert

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182 266861

Paroisse de Saint-Hubert

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 8-794 et 8-795 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 août 1984

Remplacer: les lots 8-505, 8-506, 8-507, 8-508-2 et une partie des lots 8-504 et 8-508 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 août 1984

Cadastre: Saint-Hubert, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Saint-Hubert

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182 269407

Paroisse de Saint-Janvier

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 265-116 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 août 1984

Remplacer: une partie du lot 265-34 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 août 1984

Cadastre: Saint-Janvier, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la ville de Mirabel

Québec, le 12 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182 099651

Ville de Saint-Jean

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1197 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 septembre 1984

Remplacer: une partie des lots 447 et 448 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 septembre 1984

Cadastre: Saint-Jean, ville de
Division d'enregistrement: Saint-Jean
Municipalité: la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182 269126

Paroisse de Saint-Jérôme

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 119-137 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 août 1984

Remplacer: le lot 119-126 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 août 1984

Cadastre: Saint-Jérôme, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la ville de Saint-Antoine

Québec, le 12 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182 099850

Paroisse de Saint-Jérôme

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 568-22 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 31 août 1984

Remplacer: le lot 568-8 et une partie des lots 568-7 et 568-9 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 31 août 1984

Cadastre: Saint-Jérôme, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la paroisse de Bellefeuille

Québec, le 12 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182 099675

Village de Saint-Jérôme

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 51-216 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1er août 1984

Remplacer: le lot 51-103 et une partie du lot 51-109 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1er août 1984

Cadastre: Saint-Jérôme, village de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la ville de Saint-Jérôme

Québec, le 12 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182 098981

Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 157-148 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 10 septembre 1984

Remplacer: les lots 157-95, 157-96-1, 157-104, 157-105-1 et une partie des lots 157-96 et 157-105 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 10 septembre 1984

Cadastre: Saint-Jérôme-de-Matane, paroisse de
Division d'enregistrement: Matane
Municipalité: la ville de Matane

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182 267983

Paroisse de Sainte-Julienne

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 743-32 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 août 1984

Remplacer: les lots 743-26 et 743-29 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 août 1984

Cadastre: Sainte-Julienne, paroisse de
Division d'enregistrement: Montcalm
Municipalité: la paroisse de Sainte-Julienne

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182 269069

Paroisse de Saint-Laurent

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 2673-249, 2673-250, 2673-251 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 septembre 1984

Remplacer: une partie des lots 2673-2, 2673-4, 2673-5 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 septembre 1984

Cadastre: Saint-Laurent, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Saint-Laurent

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
182 099678

Paroisse de Saint-Lin

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 2120 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 septembre 1984

Remplacer: une partie des lots 2072, 2072-146, 2072-149 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 septembre 1984

Cadastre: Saint-Lin, paroisse de
Division d'enregistrement: L'Assomption
Municipalité: la ville de Laurentides

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
182 600091

Paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 26-247 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 août 1984

Remplacer: le lot 26-4 et une partie des lots 26-3 et 26-5 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 août 1984.

Cadastre: Saint-Louis-de-Terrebonne, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la ville de Bois-des-Filion

Québec, le 12 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
182 099717

Paroisse de Saint-Luc

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 217-511, 217-512 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 août 1984

Remplacer: les lots 217-67-1, 217-67-2, 217-68, 217-68-1, 217-68-2, 217-69, 217-502, 217-503 et la partie restante du lot 217-67 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 août 1984.

Cadastre: Saint-Luc, paroisse de
Division d'enregistrement: Saint-Jean
Municipalité: la ville de Saint-Luc

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
182 268882

Paroisse de Saint-Martin

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 634-161 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 septembre 1984

Remplacer: les lots 634-136 à 634-142, et une partie des lots 634-114, 634-135, 634-143 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 septembre 1984

Cadastre: Saint-Martin, paroisse de
Division d'enregistrement: Laval
Municipalité: la ville de Laval

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
182 099616

Paroisse de Saint-Paul-l'Ermite

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 82-22 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 août 1984

Remplacer: les lots 82-19 et 82-20 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 août 1984

Cadastre: Saint-Paul-l'Ermite, paroisse de
Division d'enregistrement: L'Assomption
Municipalité: la ville de Le Gardeur

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182 099646

Paroisse de Saint-Paul-l'Ermite

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 166-210 à 166-230 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 août 1984

Remplacer: les lots 166-160 à 166-187 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 août 1984

Cadastre: Saint-Paul-l'Ermite, paroisse de
Division d'enregistrement: L'Assomption
Municipalité: la ville de Le Gardeur

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182 099382

Paroisse de Sainte-Pétronille

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 249 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 septembre 1984

Remplacer: une partie des lots 155-5, 156-A,155 et 156 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 septembre 1984

Cadastre: Sainte-Pétronille, paroisse de
Division d'enregistrement: Île-d'Orléans
Municipalité: village de Sainte-Pétronille, Î.O.

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182 270426

Paroisse de Sainte-Philomène

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 152-184 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 septembre 1984

Remplacer: le lot 152-183 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 septembre 1984

Cadastre: Sainte-Philomène, paroisse de
Division d'enregistrement: Châteauguay
Municipalité: la ville de Mercier

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182 269984

Paroisse de Sainte-Philomène

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 87-6 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 septembre 1984

Remplacer: une partie des lots 87-1 et 87-2 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 septembre 1984

Cadastre: Sainte-Philomène, paroisse de
Division d'enregistrement: Châteauguay
Municipalité: la ville de Mercier

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182 269773

Paroisse de Saint-Pierre-de-Sorel

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 271-20 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 août 1984

Remplacer: une partie des lots 271-9, 271-10, 271-11 et 271-14 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 août 1984

Cadastre: Saint-Pierre-de-Sorel, paroisse de
Division d'enregistrement: Richelieu
Municipalité: la paroisse de Saint-Pierre-de-Sorel

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182 270209

Paroisse de Saint-Pierre-de-Sorel

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 26-134 et 26-135 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 10 septembre 1984

Remplacer: le lot 26-130 et une partie des lots 26-102, 26-102-2 et 26-129 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 10 septembre 1984

Cadastre: Saint-Pierre-de-Sorel, paroisse de
Division d'enregistrement: Richelieu
Municipalité: la ville de Tracy

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182 271510

Paroisse de Saint-Pierre-de-Sorel

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 272-76 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 septembre 1984

Remplacer: le lot 272-61 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 septembre 1984

Cadastre: Saint-Pierre-de-Sorel, paroisse de
Division d'enregistrement: Richelieu
Municipalité: la paroisse de Saint-Pierre-de-Sorel

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182 269961

Paroisse de Sainte-Rosalie

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 140-100 et 140-101 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 septembre 1984

Remplacer: les lots 140-3-5, 140-3-6, 140-4-4, 140-4-5 et partie des lots 140-3 et 140-4 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 septembre 1984

Cadastre: Sainte-Rosalie, paroisse de
Division d'enregistrement: Bagot
Municipalité: village de Sainte-Rosalie

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182 269886

Paroisse de Saint-Sauveur

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: le lot 329-130 en vertu des dispositions de l'article 2174*a* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 août 1984

Cadastre: Saint-Sauveur, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la paroisse de Saint-Sauveur

Québec, le 12 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182 099280

Paroisse de Saint-Sauveur

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 324-12 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 août 1984

Remplacer: le lot 324-3 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 août 1984

Cadastre: Saint-Sauveur, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la paroisse de Saint-Sauveur

Québec, le 12 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
182 099607

Paroisse de Saint-Sauveur

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 580 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 août 1984

Remplacer: les lots 116-6, 117-15 et une partie des lots 116 et 117 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 août 1984

Cadastre: Saint-Sauveur, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Québec, le 12 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
182 099187

Paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 30-323 et 30-324 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 août 1984

Remplacer: une partie du lot 30-10 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 août 1984

Cadastre: Sainte-Thérèse-de-Blainville, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la ville de Rosemère

Québec, le 12 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
182 099897

Paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 957-417 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 août 1984

Remplacer: les lots 957-296 et 957-297 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 août 1984

Cadastre: Sainte-Thérèse-de-Blainville, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la ville de Lorraine

Québec, le 12 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
182 099713

Paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 35-75 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 août 1984

Remplacer: le lot 35-50 et la partie restante du lot 35-51 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 août 1984

Cadastre: Sainte-Thérèse-de-Blainville, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la ville de Rosemère

Québec, le 12 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182 099128

Paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 159-163 et 161-100 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 août 1984

Remplacer: les lots 159-135, 159-136, 161-64, 161-65 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 août 1984

Cadastre: Sainte-Thérèse-de-Blainville, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la ville de Boisbriand

Québec, le 12 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182 099459

Paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 36-141 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 août 1984

Remplacer: les lots 36-70, 36-71 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 août 1984

Cadastre: Sainte-Thérèse-de-Blainville, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la ville de Rosemère

Québec, le 12 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182 099378

Paroisse de Saint-Urbain

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 494-1 et 494-2 en vertu des dispositions de l'article 2174*a* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 septembre 1984

Cadastre: Saint-Urbain, paroisse de
Division d'enregistrement: Charlevoix no 2
Municipalité: la paroisse de Saint-Urbain

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182 270560

Paroisse de Saint-Urbain

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: le lot 173-1 en vertu des dispositions de l'article 2174*a* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 août 1984

Cadastre: Saint-Urbain, paroisse de
Division d'enregistrement: Charlevoix no 2
Municipalité: la paroisse de Saint-Urbain

Québec, le 30 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182 268338

Ville de Salaberry-de-Valleyfield

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 869, 870 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 septembre 1984

Remplacer: les lots 843-13-1, 843-14-3 et une partie des lots 843-12-1, 843-12-2, 843-12-3, 843-13-2, 843-13-4, 843-14-4, 843-15-1, 843-15-2, 843-15-3, 843-15-4, 843-12, 843-13, 843-14, 843-15, 843, 845 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 septembre 1984

Cadastre: Salaberry-de-Valleyfield, ville de
Division d'enregistrement: Beauharnois
Municipalité: la ville de Salaberry-de-Valleyfield

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
182 267074

Paroisse de Sault-au-Récollet

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 440-787 et 440-788 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 août 1984

Remplacer: les lots 440-66 à 440-78, 440-86 à 440-99 et une partie du lot 440-770 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 août 1984

Cadastre: Sault-au-Récollet, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
182 099769

Paroisse de Sault-au-Récollet

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 291-309 et 291-310 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 août 1984

Remplacer: les lots 291-47 et 291-48 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 août 1984

Cadastre: Sault-au-Récollet, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
182 099360

Canton de Shipton

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: le lot 28E-1 du rang V en vertu des dispositions de l'article 2174*a* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 septembre 1984

Cadastre: Shipton, canton de
Division d'enregistrement: Richmond
Municipalité: canton de Shipton

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
182 269765

Canton de Stanfold

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 26E-43 du rang XI en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 août 1984

Remplacer: le lot 26E-30 et une partie du lot 26E-31 du rang XI en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 août 1984

Cadastre: Stanfold, canton de
Division d'enregistrement: Arthabaska
Municipalité: la paroisse de Sainte-Victoire-d'Arthabaska

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
182 268938

Paroisse de Trois-Rivières

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 390, 391 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 septembre 1984

Remplacer: une partie du lot 176 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 septembre 1984

Cadastre: Trois-Rivières, paroisse de
Division d'enregistrement: Trois-Rivières
Municipalité: la ville de Trois-Rivières

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182 269829

Paroisse de Trois-Rivières

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 408 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 septembre 1984

Remplacer: le lot 389 et une partie du lot 176 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 septembre 1984

Cadastre: Trois-Rivières, paroisse de
Division d'enregistrement: Trois-Rivières
Municipalité: la ville de Trois-Rivières

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182 269828

Canton de Warwick

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 659-36 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 août 1984

Remplacer: le lot 659-33 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 août 1984

Cadastre: Warwick, canton de
Division d'enregistrement: Arthabaska
Municipalité: la paroisse de Sainte-Victoire-d'Arthabaska

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182 269428

Canton de Warwick

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 669-26 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 août 1984

Remplacer: le lot 669-9 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 août 1984

Cadastre: Warwick, canton de
Division d'enregistrement: Arthabaska
Municipalité: la paroisse de Sainte-Victoire-d'Arthabaska

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

182 268795

Village de Waterville

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 277-6 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 août 1984

Remplacer: une partie des lots 277-3, 277-4 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 août 1984

Cadastre: Waterville, village de
Division d'enregistrement: Sherbrooke
Municipalité: la ville de Waterville

Québec, le 14 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
182 268856

Canton de Wickham

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 108-181 du rang III en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 août 1984

Remplacer: une partie des lots 108-142 et 108-143 du rang III en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 août 1984

Cadastre: Wickham, canton de
Division d'enregistrement: Drummond
Municipalité: la ville de Drummondville

Québec, le 30 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
182 269233

Canton de Wolfe

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 45 du rang X en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 août 1984

Remplacer: une partie des lots 35-10, 36-44, 35 et 36 du rang X en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 août 1984

Cadastre: Wolfe, canton de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: Lac-Superieur

Québec, le 12 septembre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
182 099682

Projet de loi d'intérêt privé — Avis de présentation d'un

Lomer Pilote

Prenez avis que le soussigné, Lomer Pilote, médecin et avocat de Montréal, présentera un projet de loi d'intérêt privé afin de lui faire revivre ses droits en dommages pour congédiement déclaré illégal et annulé à toutes fins que de droit par les tribunaux et obtenir la permission d'exercer ses droits devant les tribunaux pertinents, et ceci, malgré la prescription acquise qui a permis à la Cour d'appel en juin 1981 de renverser un jugement favorable de la Cour supérieure qu'il avait accordé au soussigné la somme de plus d'un demi-million contre la Corporation de l'Hôpital Bellechasse de Montréal.

Montréal, le 31 octobre 1984

Le requérant,
38175 LOMER PILOTE, *médecin et avocat*

Ville de Québec

Avis est, par les présentes, donné que la ville de Québec s'adressera au Parlement à sa présente ou à sa prochaine session, pour demander des amendements à sa charte, chapitre 95 des lois de 1929 et ses modifications, afin de refondre les dispositions établissant le Régime électoral de la ville de Québec ainsi que toutes autres matières jugées nécessaires ou utiles pour la bonne administration des affaires de la ville ou pour l'intérêt de ses citoyens.

Québec, le 26 octobre 1984

Les procureurs de la ville de Québec,
38156 BOUTIN, ROY, OUIMET & SIMARD

Ville de Sherbrooke

Avis est donné que la ville de Sherbrooke déposera au secrétariat des commissions au Parlement un projet de loi d'intérêt privé modifiant sa charte (L.Q., 1974, chap. 101) et plus particulièrement dans le but suivant:

Abandonner certaines dispositions contenues dans la charte de la ville de Sherbrooke (L.Q., 1974, chap. 101) notamment:

— l'article 6 concernant la division de la ville en quatre quartiers;

— l'article 7 concernant la composition du Conseil;

— le paragraphe *a* de l'article 9 qui permettait de faire un règlement pour établir un tarif d'honoraires exigibles pour l'émission des certificats d'approbation et des permis de construction;

— l'article 10 qui modifiait l'article 427 de la Loi des cités et villes pour permettre de réglementer ou prohiber la garde de certains animaux dans la ville;

— le paragraphe *c* de l'article 11 qui modifiait l'article 429 de la Loi des cités et villes pour permettre de réglementer la construction, l'installation, le maintien, la modification et l'entretien de tous panneaux réclames;

— l'article 13 qui modifiait l'article 473 de façon à permettre au Conseil de fixer par règlement le nombre de membres de la Commission du fonds de pension;

— l'article 14 qui modifiait l'article 518 de la Loi des cités et villes de façon à ce que le coût de certains travaux de démolition, de réparation, d'altération et de construction constitue une charge contre la propriété au même rang que la taxe foncière;

— l'article 19 concernant la création d'une Commission athlétique.

Modifier l'article 8 de la charte de façon à permettre au Conseil de nommer en tout temps des comités pour l'administration des affaires qu'il peut leur confier. Prévoir que le maire fait partie d'office de tous les comités et y a droit d'y voter.

Modifier l'article 15 de sa charte de façon à augmenter à 1 500 000,00 $ le montant annuel que la ville peut emprunter pour les améliorations et réparations urgentes du réseau électrique sans autres approbations que celles du ministre des Affaires municipales et de la Commission municipale.

Modifier les articles 70.1 à 70.5 inclusivement de la Loi sur les cités et villes de façon à permettre la formation d'un comité exécutif formé de trois à cinq membres. Prévoir le quorum, le terme et le mode de nomination des membres, du président et du vice-président.

Autoriser la ville à faire de temps à autre la refonte ou la consolidation d'une partie ou de tous ses règlements.

Permettre de décréter l'aménagement de voies piétonnières dans toute rue, ruelle ou place publique.

Réglementer et permettre, sous certaines conditions, l'installation et l'usage d'alarme anti-vol dans les immeubles.

Permettre au greffier de la Cour municipale de procéder à l'ajournement de causes en l'absence du juge. Prévoir que la signature du greffier ou de l'assistant-greffier peut être gravée, lithographiée ou imprimée.

Autoriser la destruction des dossiers de la Cour municipale terminés depuis plus de cinq ans.

Prévoir une procédure lorsqu'à la suite d'une infraction aux règlements relatifs à la circulation et au stationnement, un billet a été émis par erreur ou lorsqu'une personne a été condamnée par défaut alors qu'elle aurait eu une défense à présenter.

Prévoir que la signification d'une sommation est légalement faite en l'adressant par la poste à l'adresse donnée au bureau des véhicules automobiles.

Prévoir un nouveau mode d'émission et de signification des sommations dans le cas de violation à la circulation et au stationnement.

Prévoir que la remise d'un billet de contravention équivaut à l'envoi d'un avis sommaire.

Attribuer des noms aux districts électoraux.

Prévoir que le prix de l'énergie électrique fournie pour l'exploitation d'entreprises industrielles ou commerciales constitue une créance privilégiée.

Prévoir que les créances de la ville pour la fourniture d'énergie électrique se prescrivent par cinq ans;

Prévoir que les travaux de construction et d'entretien des lignes de transmission et de distribution d'énergie électrique effectués par la ville ne sont pas soumis aux dispositions de la Loi sur les relations de travail dans l'industrie de la construction.

Défendre d'utiliser sans autorisation le nom de la ville ou de l'un de ses services, son sceau, son écusson, son symbole graphique ou son slogan publicitaire.

Et tout autre amendement jugé nécessaire pour la bonne administration de ses affaires dans l'intérêt de ces citoyens.

Toute personne qui a des motifs d'intervenir sur le projet de loi d'intérêt privé doit en informer le directeur de la Législature.

Sherbrooke, le 24 octobre 1984

Les procureurs de la ville de Sherbrooke,
HUARD & BUREAU
38062 Par: PIERRE HUARD

Qualité de l'environnement — Loi sur la

Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean

Avis est donné qu'en vertu des dispositions de l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), je donne mandat au président du bureau d'audiences publiques sur l'environnement, 2360, chemin Sainte-Foy, Sainte-Foy, QC, de tenir une audience publique relativement au programme quinquennal de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, qui a fait l'objet d'une demande de certificat d'autorisation par la Société d'électrolyse et de chimie Alcan ltée en mars 1981, conformément à l'article 31.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, et de me faire rapport sur ses constatations et ses conclusions d'ici le 9 mai 1985.

Le bureau d'audiences publiques sur l'environnement doit aussi rendre disponible l'étude d'impact relative au programme quinquennal de stabilisation et en favoriser l'accès.

Sainte-Foy, le 25 octobre 1984

Le ministre de l'Environnement,
184 ADRIEN OUELLETTE

Services de santé et les services sociaux — Loi sur les

CENTRE D'ACCUEIL MARGUERITE-ADAM

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chap. S-5), il a accordé des lettres patentes supplémentaires, en date du 21 septembre 1984, à la corporation PAVILLON BEL-OEIL changeant sa dénomination sociale en celle de « CENTRE D'ACCUEIL MARGUERITE-ADAM. »

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD
180 1353-0191

CENTRE LOCAL DE SERVICES COMMUNAUTAIRES LAFONTAINE

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chap. S-5), il a accordé des lettres patentes, en date du 25 septembre 1984, instituant un établissement public sous la dénomination sociale « CENTRE LOCAL DE SERVICES COMMUNAUTAIRES LAFONTAINE. »

La catégorie à laquelle appartient cet établissement public est centre local de services communautaires.

Le siège social de l'établissement est à Montréal dans le district judiciaire de Montréal.

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD
180 2311-1586

Société d'habitation du Québec — Loi sur la

Office municipal d'habitation de Charlemagne

Avis est donné qu'en vertu de l'article 57 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., chap. S-8), le lieutenant-gouverneur a délivré, sous le grand sceau de la province, des lettres patentes, en date du 20 septembre 1984, constituant en corporation sans but lucratif: monsieur Jean-Marc Longchamps, coordonnateur, 166, rue Sacré-Coeur, Charlemagne, QC; monsieur Florian Gauthier, rentier, 142, rue Mercier, Charlemagne, QC; monsieur Léo-M. Lepage, greffier, 8, place des Artisans, Charlemagne, QC; pour les fins suivantes: acquérir, construire et administrer des immeubles d'habitation pour personnes ou familles à faible revenu ou à revenu modique. Le siège social de la corporation est situé dans les limites du territoire de la municipalité de Charlemagne dans le district judiciaire de Joliette.

Société d'habitation du Québec

Le secrétaire,
38116 JEAN-LUC LESAGE, *notaire*

Office municipal d'habitation de Gaspé

Avis est donné qu'en vertu de l'article 57 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., chap. S-8), le lieutenant-gouverneur a délivré à l'Office municipal d'habitation de Gaspé, sous le grand sceau de la province, des lettres patentes supplémentaires, en date du 30 août 1984, modifiant les règles qui le régissent pour

l'exercice de ses pouvoirs et la désignation de ses membres.

Société d'habitation du Québec

Le secrétaire,
38117 JEAN-LUC LESAGE, *notaire*

Office municipal d'habitation de Port-Cartier

Avis est donné qu'en vertu de l'article 57 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., chap. S-8), le lieutenant-gouverneur a délivré à l'Office municipal d'habitation de Port-Cartier, sous le grand sceau de la province, des lettres patentes supplémentaires, en date du 20 septembre 1984 modifiant les règles qui le régissent pour l'exercice de ses pouvoirs et la désignation de ses membres.

Société d'habitation du Québec

Le secrétaire,
38118 JEAN-LUC LESAGE, *notaire*

Office municipal d'habitation de Port-Daniel-Est

Avis est donné qu'en vertu de l'article 57 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., chap. S-8), le lieutenant-gouverneur a délivré, sous le grand sceau de la province, des lettres patentes, en date du 20 septembre 1984, constituant en corporation sans but lucratif: monsieur Réal McInnis, dynamiteur, Port-Daniel-Est, QC, G0C 2N0; monsieur Théodule Deraiche, menuisier, Port-Daniel-Est, QC, G0C 2N0; madame Marguerite C. Grenier, secrétaire, Port-Daniel-Est, QC, G0C 2N0; pour les fins suivantes: acquérir, construire et administrer des immeubles d'habitation pour personnes ou familles à faible revenu ou à revenu modique. Le siège social de la corporation est situé dans les limites du territoire de la municipalité de Port-Daniel-Est dans le district judiciaire de Bonaventure.

Société d'habitation du Québec

Le secrétaire,
38119 JEAN-LUC LESAGE, *notaire*

Office municipal d'habitation de Saint-Zéphirin-de-Courval

Avis est donné qu'en vertu de l'article 57 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., chap. S-8), le lieutenant-gouverneur a délivré, sous le grand sceau de la province, des lettres patentes, en date du 25 septembre 1984, constituant en corporation sans but lucratif: monsieur Réjean Turcotte, commerçant-boucher, 1220, Saint-Pierre, Saint-Zéphirin-de-Courval, QC; monsieur Ronaldo Cloutier, cultivateur, 1550, rang Saint-François, Saint-Zéphirin-de-Courval, QC; monsieur Gabriel Maillette, rentier, 855, Saint-Pierre, Saint-Zéphirin-de-Courval, QC; pour les fins suivantes: acquérir, construire et administrer des immeubles d'habitation pour personnes ou familles à faible revenu ou à revenu modique. Le siège social de la corporation est situé dans les limites du territoire de la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval dans le district judiciaire de Drummondville.

Société d'habitation du Québec

Le secrétaire,
38120 JEAN-LUC LESAGE, *notaire*

Sociétés de prêts et de placements — Loi sur les

SETTLERS, COMPAGNIE D'ÉPARGNE ET D'HYPOTHÈQUES
SETTLERS SAVINGS AND MORTGAGE CORPORATION

Avis est, par les présentes, donné que le 18 septembre 1984, un permis a été émis à « SETTLERS, COMPAGNIE D'ÉPARGNE ET D'HYPOTHÈQUES—SETTLERS SAVINGS AND MORTGAGE CORPORATION», par le ministre des Finances, l'autorisant à exercer ses opérations au Québec, en vertu des dispositions de la Loi sur les sociétés de prêt et de placements.

Montréal, le 19 octobre 1984

Le procureur de la compagnie,
37976-44-4 SEYMOUR D. STEINMAN

Soumissions — Demandes de

Village de Lafontaine
(Prévost)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations du village de Lafontaine» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de

1 336 000 $ d'obligations du village de Lafontaine datées du 27 décembre 1984 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 11 % ni supérieur à 14 % payable semi-annuellement les 27 juin et 27 décembre de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 15 h, le mardi 27 novembre 1984.

Bureau d'ouverture des soumissions
Division des obligations
Édifice Cook-Chauveau
20, avenue Chauveau
Québec, G1R 4J3 (télex: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 27 décembre 1984.

Tableau d'amortissement — 1 336 000 $

Année	Capital
27 décembre 1985	116 000 $
27 décembre 1986	128 000
27 décembre 1987	142 000
27 décembre 1988	157 000
27 décembre 1989	156 000
27 décembre 1989	637 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

Le village de Lafontaine s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 27 décembre 1984, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu de différents règlements de renouvellements d'emprunt pour un montant de 1 038 700 $; 182 — 8 600 $; 183 — 8 600 $; 184 — 13 800 $; 185 — 9 200 $ frais de génie; 186 — 44 400 $ aqueduc, égouts, voirie; 187 — 9 700 $; 188 — 14 700 $ frais de génie; 191 — 56 300 $ aqueduc, égouts, voirie; 193 — 132 000 $ pavage de rue.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 15 h, le mardi 27 novembre 1984.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le mardi 27 novembre 1984 à 19 h 30, à l'hôtel de ville, 70, 106e Avenue, village de Lafontaine, comté de Prévost, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Village de Lafontaine, comté de Prévost, le 29 octobre 1984

Le secrétaire-trésorier,
FERNAND CAMPBELL

Hôtel de ville
70, 106e Avenue
village de Lafontaine
comté de Prévost, QC J7Y 1G5
téléphone: 438-2264, code 514 38157

Ville de Bois-des-Filion
(Groulx)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations de la ville de Bois-des-Filion» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 398 000 $ d'obligations de la ville de Bois-des-Filion datées du 27 décembre 1984 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 11 % ni supérieur à 14 % payable semi-annuellement les 27 juin et 27 décembre de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 11 h, le mardi 27 novembre 1984.

Bureau d'ouverture des soumissions
Division des obligations
Édifice Cook-Chauveau
20, avenue Chauveau
Québec, G1R 4J3 (télex: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 27 décembre 1984.

Tableau d'amortissement — 398 000 $

Année	Capital
27 décembre 1985	22 000 $
27 décembre 1986	25 000
27 décembre 1987	28 000
27 décembre 1988	30 000
27 décembre 1989	32 000
27 décembre 1989	261 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Bois-des-Filion s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 27 décembre 1984, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu de différents règlements de renouvellements d'emprunt pour un montant de 394 300 $; 401 — 3 700 $ aqueduc, égouts.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 11 h, le mardi 27 novembre 1984.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le mardi 27 novembre 1984 à 20 h à la salle du Conseil, 479, boulevard Chapleau, ville de Bois-des-Filion, comté de Groulx, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Bois-des-Filion, comté de Groulx, le 29 octobre 1984

Le greffier,
PAUL G. BRUNET

Hôtel de ville
60, 36e Avenue sud
ville de Bois-des-Filion
comté de Groulx, QC J6Z 2G6
téléphone: 621-1460, code 514 38158

Ville de Buckingham
(Papineau)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations de la ville de Buckingham» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 1 388 000 $ d'obligations de la ville de Buckingham datées du 17 décembre 1984 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 11 % ni supérieur à 14 % payable semi-annuellement les 17 juin et 17 décembre de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 11 h, le lundi 26 novembre 1984.

Bureau d'ouverture des soumissions
Division des obligations
Édifice Cook-Chauveau
20, avenue Chauveau
Québec, G1R 4J3 (télex: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 17 décembre 1984.

Tableau d'amortissement — 1 388 000 $

Année	Capital
17 décembre 1985	62 000 $
17 décembre 1986	55 000
17 décembre 1987	62 000
17 décembre 1988	70 000
17 décembre 1989	77 000
17 décembre 1989	1 062 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Buckingham s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 17 décembre 1984, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu de différents règlements de renouvellements d'emprunt pour un montant de 1 295 700 $; 1984-13 — 92 300 $ achat d'un camion incendie.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 11 h, le lundi 26 novembre 1984.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 26 novembre 1984 à 20 h à l'hôtel de ville, 515, rue Charles, ville de Buckingham, comté de Papineau, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Buckingham, comté de Papineau, le 29 octobre 1984

Le greffier,
SERGE GAUTHIER

Hôtel de ville
515, rue Charles
ville de Buckingham
comté de Papineau, QC J8L 2K4
téléphone: 986-3351, code 819 38159

Ville de Chambly
(Chambly)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations de la ville de Chambly» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 1 099 000 $ d'obligations de la ville de Chambly datées du 17 décembre 1984 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 11 % ni supérieur à 14 % payable semi-annuellement les 17 juin et 17 décembre de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 15 h, le mercredi 28 novembre 1984.

Bureau d'ouverture des soumissions
Division des obligations
Édifice Cook-Chauveau
20, avenue Chauveau
Québec, G1R 4J3 (télex: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 17 décembre 1984.

Tableau d'amortissement — 1 099 000 $

Année	Capital
17 décembre 1985	36 000 $
17 décembre 1986	41 000
17 décembre 1987	49 000
17 décembre 1988	54 000
17 décembre 1989	63 000
17 décembre 1990	72 000
17 décembre 1991	82 000
17 décembre 1992	78 000
17 décembre 1993	88 000
17 décembre 1994	101 000
17 décembre 1994	435 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Chambly s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 17 décembre 1984, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu de différents règlements de renouvellements d'emprunt pour un montant de 398 000 $; 84-347 — 330 000 $ augmentation

du fonds de subvention; 84-348 — 52 000 $ réparation de la piscine municipale; 84-351 — 40 000 $ calibrage des compteurs d'eau; 84-362 — 279 000 $ augmentation du fonds de subvention.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 15 h, le mercredi 28 novembre 1984.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le mercredi 28 novembre 1984 à 19 h 30 à l'hôtel de ville, 1, place de la Mairie, ville de Chambly, comté de Chambly, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Chambly, comté de Chambly, le 29 octobre 1984

Le greffier,
MARTHE MONGRAIN

Hôtel de ville
1, place de la Mairie
ville de Chambly
comté de Chambly, QC J3L 4X1
téléphone: 658-8788, code 514 38160

Ville de Jonquière
(Jonquière)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations» seront reçues par le soussigné Pierre Brassard, greffier adjoint à l'hôtel de ville, 2890, place Davis, secteur Arvida, ville de Jonquière, comté de Jonquière, QC, jusqu'à 20 h, le lundi 26 novembre 1984, pour l'achat de 5 549 000 $ d'obligations de la ville de Jonquière datées du 17 décembre 1984 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 11 % ni supérieur à 14 % payable semi-annuellement les 17 juin et 17 décembre de chaque année.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 17 décembre 1984.

Tableau d'amortissement — 5 549 000 $

Année	Capital
17 décembre 1985	271 000 $
17 décembre 1986	297 000
17 décembre 1987	324 000
17 décembre 1988	352 000
17 décembre 1989	386 000
17 décembre 1990	421 000
17 décembre 1991	346 000
17 décembre 1991	3 152 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à la Caisse populaire de Jonquière ou à La Caisse centrale Desjardins du Québec, Montréal.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

LIa ville de Jonquière s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 17 décembre 1984, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu de différents règlements de renouvellements d'emprunt pour un montant de 2 175 000 $; 72 — 40 000 $ restauration de bâtiments; 327 — 108 000 $ aqueduc, égouts; 342 — 107 000 $ divers travaux municipaux; 404 — 159 000 $ aqueduc, égouts, voirie; 420 — 450 000 $ voirie, éclairage; 421 — 194 000 $ aqueduc, égouts, voirie; 422 — 250 000 $ travaux amélioration au pavillon sportif; 432 — 200 000 $ aqueduc, égouts, voirie; 433 — 200 000 $ réaménagement du réseau routier; 436 — 776 000 $; 443 — 100 000 $ aqueduc, égouts, etc.; 451 — 150 000 $ station de pompage; 470 — 640 000 $ aqueduc, égouts, voirie, éclairage.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance publique du Conseil ou de l'un de ses comités, selon le cas, qui sera tenue à 20 h, le lundi 26 novembre 1984 à l'hôtel de ville, 2890, place Davis, secteur Arvida, ville de Jonquière, comté de Jonquière, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Jonquière, comté de Jonquière, le 29 octobre 1984

Le greffier adjoint,
PIERRE BRASSARD

Hôtel de ville
2890, place Davis
secteur Arvida
ville de Jonquière
comté de Jonquière, QC G7X 7W7
téléphone: 547-6631, code 418 38161

Ville de Le Gardeur
(L'Assomption)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations de la ville de Le Gardeur» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 639 000 $ d'obligations de la ville de Le Gardeur datées du 17 décembre 1984 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 11 % ni supérieur à 14 % payable semi-annuellement les 17 juin et 17 décembre de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 15 h, le lundi 26 novembre 1984.

Bureau d'ouverture des soumissions
Division des obligations
Édifice Cook-Chauveau
20, avenue Chauveau
Québec, G1R 4J3 (télex: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 17 décembre 1984.

Tableau d'amortissement — 639 000 $

Année	Capital
17 décembre 1985	24 000 $
17 décembre 1986	27 000
17 décembre 1987	31 000
17 décembre 1988	35 000
17 décembre 1989	39 000
17 décembre 1989	483 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Le Gardeur s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 17 décembre 1984, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu de différents règlements de renouvellements d'emprunt pour un montant de 201 500 $; 387 — 32 700 $; 388 — 8 500 $ voirie; 389 — 52 000 $; 390 — 223 900 $ aqueduc, égouts, voirie; 394 — 57 500 $ promotion construction domiciliaire; 395 — 51 200 $ aqueduc, égouts, voirie; 402-R — 11 700 $ frais de refinancement.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 15 h, le lundi 26 novembre 1984.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 26 novembre 1984 à 19 h 30, à l'hôtel de ville, 1, montée des Arsenaux, ville de Le Gardeur, comté de L'Assomption, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Le Gardeur, comté de L'Assomption, le 29 octobre 1984

Le greffier,
DIANE LAMBERT

Hôtel de ville
1, montée des Arsenaux
ville de Le Gardeur
comté de L'Assomption, QC J5Z 2C1
téléphone: 585-1140, code 514 38162

Ville de Malartic
(Abitibi-Est)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations de la ville de Malartic» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 285 000 $ d'obligations de la ville de Malartic datées du 27 décembre 1984 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 11 % ni supérieur à 14 % payable semi-annuellement les 27 juin et 27 décembre de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 15 h, le mercredi 28 novembre 1984.

Bureau d'ouverture des soumissions
Division des obligations
Édifice Cook-Chauveau
20, avenue Chauveau
Québec, G1R 4J3 (télex: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 27 décembre 1984.

Tableau d'amortissement — 285 000 $

Année	Capital
27 décembre 1985	27 000 $
27 décembre 1986	30 000
27 décembre 1987	33 000
27 décembre 1988	36 000
27 décembre 1989	39 000
27 décembre 1989	120 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Malartic s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 27 décembre 1984, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu de différents règlements de renouvellements d'emprunt pour un montant de 272 000 $; 303 — 13 000 $ frais de refinancement.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 15 h, le mercredi 28 novembre 1984.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le mercredi 28 novembre 1984 à 20 h, à l'hôtel de ville, 901, rue Royale, ville de Malartic, comté d'Abitibi-Est, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Malartic, comté d'Abitibi-Est, le 29 octobre 1984

Le greffier,
RÉJEAN HAMEL

Hôtel de ville
901, rue Royale
ville de Malartic
comté d'Abitibi-Est, QC J0Y 1Z0
téléphone: 757-3611, code 819 38163

Ville de Richmond
(Richmond)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations» seront reçues par le soussigné Gilles Ducharme, secrétaire-trésorier à l'hôtel de ville, 745, rue Gouin, ville de Richmond, comté de Richmond, QC, jusqu'à 16 h, le mardi 27 novembre 1984, pour l'achat de 450 000 $ d'obligations de la ville de Richmond datées du 27 décembre 1984 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 11 % ni supérieur à 14 % payable semi-annuellement les 27 juin et 27 décembre de chaque année.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 27 décembre 1984.

Tableau d'amortissement — 450 000 $

Année	Capital
27 décembre 1985	44 000 $
27 décembre 1986	48 000
27 décembre 1987	52 000
27 décembre 1988	35 000
27 décembre 1989	39 000
27 décembre 1989	232 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Richmond s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 27 décembre 1984, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu de différents règlements de renouvellements d'emprunt pour un montant de 433 000 $; 442 — 17 000 $ frais de refinancement.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance publique du Conseil ou de l'un de ses comités, selon le cas, qui sera tenue à 16 h, le mardi 27 novembre 1984 à l'hôtel de ville, 745, rue Gouin, ville de Richmond, comté de Richmond, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Richmond, comté de Richmond, le 29 octobre 1984

Le secrétaire-trésorier,
GILLES DUCHARME

Hôtel de ville
745, rue Gouin
ville de Richmond
comté de Richmond, QC J0B 2H0
téléphone: 826-3789, code 819

38164

Ville de Roberval
(Roberval)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations de la ville de Roberval» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 1 093 000 $ d'obligations de la ville de Roberval datées du 27 décembre 1984 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 11 % ni supérieur à 14 % payable semi-annuellement les 27 juin et 27 décembre de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 11 h, le mardi 27 novembre 1984.

Bureau d'ouverture des soumissions
Division des obligations
Édifice Cook-Chauveau
20, avenue Chauveau
Québec, G1R 4J3 (télex: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 27 décembre 1984.

Tableau d'amortissement — 1 093 000 $

Année	Capital
27 décembre 1985	57 000 $
27 décembre 1986	63 000
27 décembre 1987	70 000
27 décembre 1988	77 000
27 décembre 1989	86 000
27 décembre 1990	93 000
27 décembre 1991	103 000
27 décembre 1992	115 000
27 décembre 1993	128 000
27 décembre 1994	142 000
27 décembre 1994	159 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Roberval s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 27 décembre 1984, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu de différents règlements de renouvellements d'emprunt pour un montant de 1 009 000 $; 807 — 5 300 $ aqueduc, égout; 846 — 78 700 $ aqueduc.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 11 h, le mardi 27 novembre 1984.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le mardi 27 novembre 1984 à 20 h, à la mairie de Roberval, 851, boulevard Saint-Joseph, ville de Roberval, comté de Roberval, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Roberval, comté de Roberval, le 29 octobre 1984

Le greffier,
BENOIT HARVEY

Mairie de Roberval
851, boulevard Saint-Joseph
ville de Roberval
comté de Roberval, QC G8H 2L6
téléphone: 275-0203, code 418 38165

Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
(Chambly)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 1 621 000 $ d'obligations de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville datées du 17 décembre 1984 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 11 % ni supérieur à 14 % payable semi-annuellement les 17 juin et 17 décembre de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 15 h, le mardi 27 novembre 1984.

Bureau d'ouverture des soumissions
Division des obligations
Édifice Cook-Chauveau
20, avenue Chauveau
Québec, G1R 4J3 (télex: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 17 décembre 1984.

Tableau d'amortissement — 1 621 000 $

Année	Capital
17 décembre 1985	120 000 $
17 décembre 1986	132 000
17 décembre 1987	145 000
17 décembre 1988	158 000
17 décembre 1989	174 000
17 décembre 1990	179 000
17 décembre 1991	197 000
17 décembre 1991	516 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Saint-Bruno-de-Montarville s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 17 décembre 1984, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu de différents règlements de renouvellements d'emprunt pour un montant de 1 621 000 $;

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 15 h, le mardi 27 novembre 1984.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le mardi 27 novembre 1984 à

20 h, à l'hôtel de ville, 1585, rue Montarville, ville de Saint-Bruno-de-Montarville, comté de Chambly, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Saint-Bruno-de-Montarville, comté de Chambly, le 29 octobre 1984

Le greffier,
HÉLÈNE DRAPEAU

Hôtel de ville
1585, rue Montarville
ville de Saint-Bruno-de-Montarville
comté de Chambly, QC J3V 3T8
téléphone: 653-2443, code 514 38166

Ville de Saint-Nicolas
(Lévis)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations de la ville de Saint-Nicolas» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 355 000 $ d'obligations de la ville de Saint-Nicolas datées du 17 décembre 1984 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 11 % ni supérieur à 14 % payable semi-annuellement les 17 juin et 17 décembre de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 11 h, le mercredi 28 novembre 1984.

Bureau d'ouverture des soumissions
Division des obligations
Édifice Cook-Chauveau
20, avenue Chauveau
Québec, G1R 4J3 (télex: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 17 décembre 1984.

Tableau d'amortissement — 355 000 $

Année	Capital
17 décembre 1985	12 000 $
17 décembre 1986	12 000
17 décembre 1987	14 000
17 décembre 1988	16 000
17 décembre 1989	17 000
17 décembre 1989	284 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Saint-Nicolas s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 17 décembre 1984, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu de différents règlements de renouvellements d'emprunt pour un montant de 271 000 $; 427 — 30 000 $ aqueduc, égouts; 428 — 48 800 $ égout, voirie; 430 — 8 400 $; 432 — 4 700 $ frais de refinancement.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 11 h, le mercredi 28 novembre 1984.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le mercredi 28 novembre 1984 à 20 h, à l'hôtel de ville, 1365, route Marie-Victorin, ville de Saint-Nicolas, comté de Lévis, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Saint-Nicolas, comté de Lévis, le 29 octobre 1984

Le greffier,
YVON LEMAY

Hôtel de ville
1365, route Marie-Victorin
ville de Saint-Nicolas
comté de Lévis, QC G0S 2Z0
téléphone: 831-2034, code 418 38167

Ville de Warwick
(Arthabaska)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations de la ville de Warwick» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 668 000 $ d'obligations de la ville de Warwick datées du 27 décembre 1984 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 11 % ni supérieur à 14 % payable semi-annuellement les 27 juin et 27 décembre de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 11 h, le mercredi 28 novembre 1984.

Bureau d'ouverture des soumissions
Division des obligations
Édifice Cook-Chauveau
20, avenue Chauveau
Québec, G1R 4J3 (télex: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 27 décembre 1984.

Tableau d'amortissement — 668 000 $

Année	Capital
27 décembre 1985	14 000 $
27 décembre 1986	16 000
27 décembre 1987	17 000
27 décembre 1988	19 000
27 décembre 1989	21 000
27 décembre 1989	581 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Warwick s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 27 décembre 1984, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 419-72 — 10 200 $; 434-73 — 13 500 $; 435-73 — 25 300 $ renouvellements d'emprunt; E1-83 — 63 000 $ voirie etc.; E2-83 — 242 000 $; E4-84 — 214 000 $; E5-84 — 100 000 $ aqueduc, égouts, voirie.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 11 h, le mercredi 28 novembre 1984.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le mercredi 28 novembre 1984 à 17 h à l'hôtel de ville, 8, rue Hôtel-de-Ville, ville de Warwick, comté d'Arthabaska, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Warwick, comté d'Arthabaska, le 29 octobre 1984

Le secrétaire-trésorier,
JACQUES HAMEL

Hôtel de ville
8, rue Hôtel-de-Ville
ville de Warwick
comté d'Arthabaska, QC J0A 1M0
téléphone: 358-2340, code 819 38168

Ville de Waterloo
(Shefford)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations de la ville de Waterloo» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 357 000 $ d'obligations de la ville de Waterloo datées du 27 décembre 1984 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 11 % ni supérieur à 14 % payable semi-annuellement les 27 juin et 27 décembre de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 11 h, le lundi 26 novembre 1984.

Bureau d'ouverture des soumissions
Division des obligations
Édifice Cook-Chauveau
20, avenue Chauveau
Québec, G1R 4J3 (télex: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 27 décembre 1984.

Tableau d'amortissement — 357 000 $

Année	Capital
27 décembre 1985	47 000 $
27 décembre 1986	51 000
27 décembre 1987	40 000
27 décembre 1988	44 000
27 décembre 1989	38 000
27 décembre 1989	137 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Waterloo s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 27 décembre 1984, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu de différents règlements de renouvellements d'emprunt pour un montant de 207 000 $; 83-444 — 150 000 $ achat de terrain et construction d'un poste de pompage.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 11 h, le lundi 26 novembre 1984.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 26 novembre 1984 à 20 h, à l'hôtel de ville, 417, rue de la Cour, ville de Waterloo, comté de Shefford, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Waterloo, comté de Shefford, le 29 octobre 1984

Le greffier,
RENÉ BELLEFEUILLE

Hôtel de ville
417, rue de la Cour
ville de Waterloo
comté de Shefford, QC J0E 2N0
téléphone: 539-2287, code 514 38169

Ville de Windsor
(Johnson)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations de la ville de Windsor» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 748 000 $ d'obligations de la ville de Windsor datées du 27 décembre 1984 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 11 % ni supérieur à 14 % payable semi-annuellement les 27 juin et 27 décembre de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 15 h, le lundi 26 novembre 1984.

Bureau d'ouverture des soumissions
Division des obligations
Édifice Cook-Chauveau
20, avenue Chauveau
Québec, G1R 4J3 (télex: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 27 décembre 1984.

Tableau d'amortissement — 748 000 $

Année	Capital
27 décembre 1985	74 000 $
27 décembre 1986	87 000
27 décembre 1987	85 000
27 décembre 1988	100 000
27 décembre 1989	114 000
27 décembre 1990	134 000
27 décembre 1991	154 000

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Windsor s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 27 décembre 1984, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu de différents règlements de renouvellements d'emprunt pour un montant de 748 000 $.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 15 h, le lundi 26 novembre 1984.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 26 novembre 1984 à 20 h, à l'hôtel de ville, 22, rue Saint-Georges, ville de Windsor, comté de Johnson, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Windsor, comté de Johnson, le 29 octobre 1984

Le greffier,
JOSEPH PLANTE

Hôtel de ville
22, rue Saint-Georges
ville de Windsor
comté de Johnson, QC J1S 1J3
téléphone: 845-7888, code 819

38170

Syndicats professionnels — Loi sur les

ASSOCIATION DES DIRECTEURS D'ÉCOLE DES MILLE-ÎLES

La formation d'une association sous le nom de « ASSOCIATION DES DIRECTEURS D'ÉCOLE DES MILLE-ÎLES » pour l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux de ses membres, a été autorisée en date du 26 septembre 1984.

Le siège principal de l'association est à Laval, district judiciaire de Laval.

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

38128 2170-0679

SYNDICAT DE L'UPA DE ST-BENOÎT, ST-PLACIDE ET OKA

La formation d'une association sous le nom de « SYNDICAT DE L'UPA DE ST-BENOÎT, ST-PLACIDE ET OKA » pour l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux de ses membres, a été autorisée en date du 1984 09 20.

Le siège principal de l'association est à Mirabel, district judiciaire de Deux-Montagnes.

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

38082 2163-0827

SYNDICAT DE L'UPA DE THURSO

Avis est donné qu'en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels, l'inspecteur général des institutions financières a autorisé en date du 2 août 1984 « LE SYNDICAT DE L'U.C.C. DE THURSO » à changer son nom en celui de « SYNDICAT DE L'UPA DE THURSO ».

Donné chez l'inspecteur général des institutions financières, le 11 septembre 1984

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

38083 1458-4379

Ventes par shérif

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas.

Beauce

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Beauce
C.S.B. 350-05-000158-848
S. 350-18-000031-840

CAISSE POPULAIRE DE BEAUCEVILLE, demanderesse, contre RÉJEAN ROY, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Beauce, mis en cause.

1. Les lots mille huit cent soixante-trois et mille huit cent soixante-cinq (1863 et 1865) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-François, Beauce.

2. Partie du lot mille huit cent soixante-dix-neuf (ptie-1879) du même cadastre, mesurant trois arpents (3 arp) de largeur, sur la profondeur de dix arpents (10 arp) plus ou moins, tel que clos actuellement, borné au sud-ouest, au résidu dudit lot appartenant à Gérard Poulin, fils Charles à Roger; au nord-est, au chemin public, au nord-ouest, à Joseph Giroux, ou représentants; au sud-est, à Charles Poulin (Roger), ou représentants. Sujet au droit de passage, tel que dit dans les actes enregistrés à Beauce, numéros 67308, 145679 et 172640.

Le tout, avec les servitudes actives et sujet aux servitudes passives, s'il s'en trouve, suivant titres. Sujet aux droits de mines, en faveur de qui de droit, suivant titres.

Ledit lot 1865 étant sujet à deux servitudes, consenties en faveur d'Hydro-Québec, par actes faits devant le notaire soussigné, respectivement le 17 septembre 1970, enregistré à Beauce, numéro 237380 et le 25 novembre 1978, enregistré à Beauce, numéro 310564.

La mise à prix du lot décrit au numéro 1. est de 1 540,00 $, et du lot décrit au numéro 2. est de 1 344,00 $, soit 25 % de l'évaluation des immeubles portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra payer au shérif de Beauce, en argent ou par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement de Beauce, 111, 107e Rue de la Station, Beauceville, le DOUZIÈME jour de DÉCEMBRE 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
GISÈLE PARÉ

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Joseph-de-Beauce, le 25 octobre 1984 38084

Frontenac

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Frontenac
No 350-05-000075-83 (Beauce)
S. 235-18-000021-84-4-99

CAISSE D'ÉTABLISSEMENT DE LA CHAUDIÈRE, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 3500, 6e Avenue, ville de Saint-Georges-Ouest, comté et district de Beauce, G5Y 5C7, partie demanderesse, contre JEANNINE COUTURE, résidant et domiciliée au 1230, Rodrigue, Domaine Bronco, La Plaine, district de Joliette, J0N 1B0, et MARGUERITE HABEL, résidant et domiciliée au 717, rue Principale, Saint-Ferdinand, district de Frontenac, G0N 1N0, parties défenderesses, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Thetford, Thetford-Mines, mis en cause.

« Un emplacement situé en la cité de Thetford-Mines, connu et désigné comme étant le lot numéro deux cent deux de la subdivision du lot numéro vingt (no 20-202) au cadastre officiel pour le village de Kingsville, avec toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, sous la réserve des mines et droits de mines pour appartenir à qui de droit. »

La mise à prix est fixée à mille deux cent quatre-vingt-sept dollars (1 287,00 $), soit vingt-cinq pour cent (25 %) de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, montant que l'adjudicataire devra verser au shérif du district de Frontenac, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Thetford, 693, Saint-Alphonse ouest, Thetford-Mines, le DIX-NEUVIÈME jour de DÉCEMBRE 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
CLAUDE RANCOURT

Bureau du shérif
Cour supérieure
Thetford-Mines, le 26 octobre 1984 38085

Iberville

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District d'Iberville
No 755-05-203-83

CAISSE POPULAIRE DE ST EDMOND DE ST JEAN, 211, rue Mayrand, Saint-Jean, partie demanderesse, contre GISÈLE FORGET, 105, Saint-Antoine, Saint-Jean-sur-Richelieu, GÉRARD ROSSIGNOL, 105, Saint-Antoine, Saint-Jean-sur-Richelieu, parties défenderesses, et LE RÉGISTRATEUR du bureau de Saint-Jean-sur-Richelieu, 320, Séminaire, Saint-Jean, mis en cause.

« Un emplacement en la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, ayant front sur la rue Jacques-Cartier sud, connu et désigné comme étant le lot numéro cent onze de la subdivision officielle du lot originaire numéro cinquante (50-111) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean, mesurant soixante et onze pieds et neuf dixièmes de pied (71,9 pi) de largeur dans sa ligne nord, soixante-quinze pieds (75 pi) de largeur dans sa ligne sud par une profondeur de cent pieds (100 pi) dans ses lignes est et ouest, contenant en superficie sept mille trois cent quarante-cinq pieds carrés (7 345 pi^2); le tout mesures anglaises; avec bâtisses y érigées, circonstances et dépendances, portant le numéro d'immeuble 432, rue Jacques-Cartier sud, Saint-Jean-sur-Richelieu; ainsi que le tout se trouve actuellement avec les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, sans exception ni réserve de la part de l'emprunteur. »

Évaluation municipale: 55 200,00 $

Le montant minimum que l'adjudicataire devra verser audit shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication est fixé à 25 % de l'évaluation, soit 13 938,00 $ compte tenu du facteur établi pour le rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Saint-Jean, 320, Séminaire, Saint-Jean, QC, le DOUZIÈME jour de DÉCEMBRE 1984 à ONZE heures.

Le shérif,
SERGE HÉBERT

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jean-sur-Richelieu, le 26 octobre 1984 38111

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District d'Iberville
No 755-05-202-83

CAISSE POPULAIRE ST EDMOND DE ST JEAN, 211, rue Mayrand, Saint-Jean-sur-Richelieu, partie demanderesse, contre RESTAURANT CHEZ GISÈLE FORGET LTÉE, 432, Jacques Cartier sud, Saint-Jean-sur-Richelieu, GISÈLE FORGET, 105, Saint-Antoine, Saint-Jean-sur-Richelieu, parties défenderesses, et LE RÉGISTRATEUR du bureau de Saint-Jean, 320, Séminaire, Saint-Jean, mis en cause.

« Un emplacement situé en la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, ayant front sur la rue Saint-Antoine, connu et désigné comme étant le lot numéro soixante-dix de la subdivision officielle du lot originaire numéro cinquante (no 50-70) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean, mesurant soixante-sept pieds et huit dixièmes de pied (67,8 pi) de largeur par quatre-vingt-dix-huit pieds (98 pi) de profondeur, le tout mesures anglaises. Avec bâtisses y érigées, circonstances et dépendances, dont une maison portant le numéro d'immeuble 105 de ladite rue Saint-Antoine de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. Ainsi que le tout se trouve actuellement, avec les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, sans exception ni réserve de la part du membre et sujet plus spécialement à une servitude en faveur de la compagnie de téléphone Bell du Canada, enregistrée sous le numéro 82684 ainsi qu'à une servitude en faveur de Sa Majesté, représentant le ministère des Transports et ayant trait aux opérations de l'aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel qu'il appert d'un acte enregistré à Saint-Jean sous le numéro 112451. »

Évaluation municipale: 48 800,00 $

Le montant minimum que l'adjudicataire devra verser audit shérif, en argent ou par chèque visé au moment de l'adjudication, est fixé à 25 % de l'évaluation, soit 12 322,00 $ compte tenu du facteur établi pour le rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Saint-Jean, 320, Séminaire, Saint-Jean, QC, le DOUZIÈME jour de DÉCEMBRE 1984 à DIX heures TRENTE.

Le shérif,
SERGE HÉBERT

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jean-sur-Richelieu, le 26 octobre 1984 38112

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-14335-820

CAISSE POPULAIRE D'OUTREMONT, corporation légalement constituée, ayant son bureau au 1145, avenue Bernard, Outremont, district de Montréal, partie demanderesse, contre FRANCESCO PARTIPILO, domicilié et résidant au 6037, de Bellefeuille, Saint-Léonard, district de Montréal, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de Napierville, 361, Saint-Jacques, Napierville, district d'Iberville, mis en cause.

Annexe A

Désignation

Une terre située dans la paroisse de Saint-Michel dans le comté de Napierville, connue et désignée comme étant composée comme suit:

1. Du lot originaire numéro quarante-cinq (45) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Michel-Archange.

2. Du lot originaire numéro quarante-six (46) auxdits plan et livre de renvoi officiels.

Avec une maison et autres bâtisses dessus construites. Sauf et à distraire desdits lots, la partie expropriée par le ministère de la Voirie de la province de Québec, aux termes des actes enregistrés de la division d'enregistrement de Napierville sous les numéros 47275 et 48453.

Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble.

Évaluation municipale: 61 700,00 $

Le montant minimum que l'adjudicataire devra verser audit shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication est fixé à 25 % de l'évaluation soit 25 708,00 $, compte tenu du facteur établi pour le rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de Napierville, 361, Saint-Jacques, Napierville, QC, le TREIZIÈME jour de DÉCEMBRE 1984 à ONZE heures.

Le shérif,
SERGE HÉBERT

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jean-sur-Richelieu, le 25 octobre 1984 38113

Joliette

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Joliette
No 705-05-000453-848

CAISSE D'ÉTABLISSEMENT DE LANAUDIÈRE, corps régi par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 19, Saint-Charles-Borromée sud, Joliette, district de Joliette, partie demanderesse, contre CLÉMENT LEVESQUE, domicilié et résidant au 201, Payette, L'Épiphanie, et LEVEBEC INC., corporation légalement constituée, ayant son bureau au 201, Payette, L'Épiphanie, district de Joliette, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de L'Assomption, mis en cause.

A) « Divers immeubles situés en la ville et dans la paroisse de L'Épiphanie, connus et désignés comme étant composés:

1. D'une partie du lot originaire numéro deux cent cinquante-trois (ptie 253) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de L'Épiphanie, étant bornée comme suit: en front ou vers le sud-est par la rue Majeau (lot 253-58); à l'arrière ou vers le nord-ouest par le résidu du même lot étant la propriété de M. Octavien Charpentier; d'un côté ou vers le sud-ouest par la ligne limitative entre les lots numéros 252 et 253 du susdit cadastre, puis de l'autre côté ou vers le nord-est par la ligne limitative entre les lots numéros 253 et 254 du susdit cadastre; mesurant cinq cents pieds (500 pi) de profondeur de chaque côté, soit dans les bornes sud-ouest et nord-est, sur six cent quarante et un pieds et neuf dixièmes de pied (641,9 pi) de largeur, soit dans les bornes nord-ouest et sud-est, offrant ainsi une superficie de trois cent vingt mille neuf cent cinquante pieds carrés (320 950 pi^2), mesures anglaises.

2. D'une partie du lot originaire numéro deux cent cinquante-trois (ptie 253) des susdits plan et livre de renvoi officiels, étant bornée comme suit: en front ou vers le sud-est pour la majeure partie par la rue Louise (lot 253-79) et également par les lots numéros 253-107 et 108 du susdit cadastre; à l'arrière ou vers le nord-ouest par la rue Majeau (lot 253-58); d'un côté ou vers le sud-ouest par la ligne limitative entre les lots 253 et 254 du susdit cadastre; mesurant dans la borne sud-est six cent quarante et un pieds et neuf dixièmes de pied (641,9 pi), soit le long des lots numéros 253-107 et 253-108 du susdit cadastre; à l'arrière ou vers le nord-ouest également six cent cent quarante et un pieds et neuf dixièmes de pied (641,9 pi), soit le long de la rue

Majeau (lot 253-58); d'un côté, soit vers le sud-ouest cent pieds (100 pi) de profondeur, soit le long de la ligne limitative entre les lots numéros 253 et 252 du susdit cadastre, puis prenant à une profondeur additionnelle de cent pieds (100 pi) à partir de la borne nord-est du lot numéro 253-108; puis de l'autre côté, soit vers le nord-est deux cents pieds (200 pi) de profondeur, soit le long de la ligne limitative entre les lots numéros 253 et 254 du susdit cadastre, offrant ainsi une superficie de cent huit mille trois cent quatre-vingts pieds carrés (108 380 pi²), mesures anglaises.

3. D'une autre partie dudit lot originaire numéro deux cent cinquante-trois (ptie 253) des susdits plan et livre de renvoi officiels, étant bornée comme suit: en front ou vers le nord-ouest par la rue Louise (lot 253-79) pour la majeure partie et également par une partie du même lot originaire numéro 253 ci-après réservée par le débiteur laquelle partie mesure cent pieds (100 pi) de largeur en front sur la rue Louise sur cent soixante pieds (160 pi) de profondeur, laquelle partie réservée portera incessamment le lot numéro 253-116 du susdit cadastre et enfin par le lot numéro 253-97 du susdit cadastre pour une petite partie; à l'arrière ou vers le sud-est par une partie du même lot originaire numéro 253 appartenant à M. Ronald Dumont (enr. 140683); et par une pointe de terrain de forme triangulaire sise entre les lots numéros 253-91 et la susdite partie du lot originaire numéro 253 appartenant à M. Ronald Dumont (enr. 140683), par une partie du lot numéro 253-61, propriété de M. Ronald Dumont, par les lots numéros 253-71 et 253-73; d'un côté, ou vers le sud-ouest par une partie dudit lot originaire 253 appartenant à M. Ronald Dumont (enr. 140683), par une partie du lot numéro 253-92, par les lots numéros 253-93, 94, 95 et 97, puis enfin par la borne nord-est de la susdite partie du lot originaire numéro 253 appartenant à M. Ronald Dumont (enr. 140683) et par la ligne limitative entre les lots numéros 253 et 254 du susdit cadastre; mesurant trois cent vingt pieds (320 pi) de largeur dans la borne nord-ouest, soit le long de la rue Louise (lot 253-79); environ trois cent dix-huit pieds (318 pi) de largeur à l'arrière, soit dans la borne sud-est; environ quatre cent treize pieds (413 pi) de profondeur d'un côté, soit dans la borne sud-ouest et finalement environ quatre cent dix-huit pieds (418 pi) de profondeur de l'autre côté, soit dans la borne nord-est, soit le long de la ligne limitative entre les lots numéros 253 et 254 du susdit cadastre, offrant ainsi une superficie d'environ cent vingt-six mille cent quarante-six pieds carrés (126 146 pi²), mesures anglaises.

À distraire: un morceau de terrain mesurant cent pieds (100 pi) de largeur en front sur la rue Louise (lot 253-79) sur cent soixante pieds (160 pi) de profondeur, mesures anglaises, laquelle partie étant bornée comme suit: en front ou vers le nord-ouest par la rue Louise (lot 253-79); à l'arrière ou vers le sud-est par le résidu du lot numéro 253; d'un côté ou vers le sud-ouest de même que de l'autre côté ou vers le nord-est également par d'autres parties du lot originaire numéro 253 qui sont montrées comme étant des rues projetées. La borne nord-est de cette partie de lot est située à une distance de cent soixante-dix pieds (170 pi) de la ligne limitative entre les lots numéros 253 et 254 du susdit cadastre, et est parallèle à cette dernière. La borne sud-ouest de cette partie de lot est située à une distance de cent trente pieds (130 pi) de la borne nord-est du lot numéro 253-97 du susdit cadastre et est parallèle à cettedite borne. Il s'agit du futur lot numéro 253-113.

Un terrain vacant situé en la paroisse de L'Épiphanie connu et désigné comme faisant partie du lot 253, borné en front ou vers le sud-est par la rue Majeau (253-58), à l'arrière ou vers le nord-ouest par le résidu du même lot étant la propriété de M. Octavien Charpentier, d'un côté ou vers le sud-est par la ligne limitative entre les lots 252 et 253, puis de l'autre côté, soit vers le nord-est par la ligne limitative entre les lots 253 et 254, mesurant quatre cent cinquante-six pieds et vingt et un centièmes de pied (456,21 pi) de profondeur du côté sud-ouest, puis quatre cent cinquante-six pieds et vingt-trois centièmes de pied (456,23 pi) de profondeur du côté nord-est sur six cent quarante et un pieds et neuf dixièmes de pied (641,9 pi) dans la borne sud-est et six cent quarante-cinq pieds et cinquante et un centièmes de pied (645,51 pi) dans la borne nord-ouest; ayant une superficie de deux cent quatre-vingt-treize mille six cent soixante-quatre pieds carrés (293 664 pi²).

B) Un immeuble situé en la paroisse de L'Épiphanie, connu et désigné comme étant composé:

1. D'une partie du lot originaire numéro deux cent cinquante-quatre (ptie 254) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de L'Épiphanie étant bornée comme suit: en front ou vers le nord-est par la rue Charpentier (sans désignation cadastrale); à l'arrière ou vers le sud-ouest par une rue étant le lot numéro 254-27 du susdit cadastre; d'un côté ou vers le sud-est par une rue étant le lot numéro 254-26 puis de l'autre côté ou vers le nord-ouest par la rue Majeau étant le lot 254-17, le tout du susdit cadastre; mesurant trois cent quarante-six pieds et quatre-vingt-deux centièmes de pied (346,82 pi) dans la borne nord-est; trois cent vingt-six pieds et quatre-vingts centièmes de pied (326,80 pi) à l'arrière, soit dans la borne sud-ouest; trois cent soixante-dix pieds (370 pi) d'un côté ou dans la borne sud-est, puis trois cent quatre-vingt-douze pieds et vingt-quatre centièmes de pied (392,24 pi) et de l'autre côté ou dans la borne nord-ouest, offrant ainsi une superficie de cent cinquante mille cinq cent vingt-deux pieds carrés (150 522 pi²), mesures anglaises.

2. D'une partie du lot originaire numéro deux cent cinquante-quatre (ptie 254) des susdits plan et livre de renvoi officiels, étant bornée comme suit: en front ou dans la borne nord-est par une rue portant le numéro 254-27; à l'arrière ou dans la borne sud-ouest par des parties du lot originaire numéro 253, par une rue portant le numéro 253-79 (rue Louise) et par le lot 253-110, le tout du susdit cadastre; d'un côté ou vers le sud-est par le lot 254-25, puis de l'autre côté ou vers le nord-ouest par la rue Majeau, étant le lot 254-17; mesurant trois cent dix-huit pieds et quatre-vingts centièmes de pied (318, 80 pi) dans la borne nord-est; cent trente-huit pieds et soixante-dix-huit centièmes de pied (138,78 pi), puis deux cents pieds (200 pi) à l'arrière ou dans la borne sud-ouest; quatre-vingt-dix pieds (90 pi) d'un côté ou dans la borne sud-est, puis soixante-cinq pieds et soixante-seize centièmes de pied (65,76 pi) puis trente et un pieds et quarante et un centièmes de pied (31,41 pi) suivant un arc de cercle et vingt pieds (20 pi) de rayon, dans la borne nord-ouest, offrant ainsi une superficie de vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-un pieds carrés (29 981 pi^2).

3. D'une partie du lot originaire numéro deux cent cinquante-quatre (ptie 254) des susdits plan et livre de renvoi officiels, étant boné comme suit: en front, soit vers le nord-est par la rue Charpentier (sans désignation cadastrale); à l'arrière ou vers le sud-ouest par la ligne limitative entre les lots numéros 253 et 254 du susdit cadastre; d'un côté ou vers le sud-est par la rue Majeau étant le lot (254-17); puis de l'autre côté ou vers le nord-ouest par le résidu du lot numéro 254 demeurant la propriété de M. Octavien Charpentier; mesurant cent quatre-vingt-seize pieds et quatre-vingt-cinq centièmes de pied (196,85 pi) de largeur dans la borne nord-est, cent quatre-vingt-seize pieds et quatre-vingt-cinq centièmes de pied (196,85 pi) également de largeur en arrière dans la borne sud-ouest, cinq cent quarante-huit pieds (548 pi) de profondeur d'un côté, soit dans la borne sud-est, puis cinq cent quarante-sept pieds et trente-sept centièmes de pied (547,37 pi) de profondeur de l'autre côté, soit dans la borne nord-ouest offrant ainsi une superficie de cent sept mille huit cent douze pieds carrés (107 812 pi^2); le tout mesures anglaises, et tel que montré sur un plan préparé par M. Julien Turgeon, arpenteur-géomètre, en date du six août mil neuf cent quatre-vingt-un sous le numéro T-1545 de ses minutes. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C. le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670*e* du C.P.C. est fixé à la somme de 11 086,50 $ quant à l'immeuble décrit en *A* et à la somme de 3 448,50 $ quant à l'immeuble décrit en *B*, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu séparément au bureau de la division d'enregistrement de L'Assomption, 300, rue Dorval, L'Assomption, le MARDI ONZIÈME jour de DÉCEMBRE 1984 à DOUZE heures.

Le shérif adjoint,
SUZANNE PICHÉ

Bureau du shérif
Cour supérieure
Joliette, le 24 octobre 1984 38108

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Joliette
No 705-05-000452-840

CAISSE D'ÉTABLISSEMENT DE LANAUDIÈRE, corps régi par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 19, Saint-Charles-Borromée sud, Joliette, district de Joliette, partie demanderesse, contre LEVEBEC INC., corporation légalement constituée, ayant son bureau au 201, Payette, L'Épiphanie, et CLÉMENT LEVESQUE, 201, Payette, L'Épiphanie, et ROGER LEVESQUE, 297, rang Saint-Charles, L'Épiphanie, et PHILIPPE LEVESQUE, 2, Saint-Joseph, lac d'Or, L'Épiphanie, district de Joliette, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de L'Assomption, mis en cause.

1. « Un immeuble situé en la ville de Lachenaie connu et désigné comme étant composé:

a) d'une partie du lot originaire numéro cent quatre-vingt-quatre (ptie 184) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Lachenaie, de figure irrégulière, mesurant quatre-vingt-quatre pieds et quatre dixièmes de pied (84,4 pi) en front au nord; cinquante-cinq pieds et cinq dixièmes de pied (55,5 pi) dans sa ligne sud; cent soixante-dix pieds (170 pi) dans sa ligne ouest; puis cent soixante-quinze pieds (175 pi) dans sa ligne est, contenant en superficie onze mille trois cents pieds carrés (11 300 pi^2), mesures anglaises, étant borné comme suit: au nord par le boulevard Saint-Charles, au sud par la ligne centrale du ruisseau Cantin, à l'ouest par une partie du lot 184 appartenant à M. Léo Cantin ou représentants et à l'est par le lot numéro 183-2 du susdit cadastre.

Avec une bâtisse y érigée portant le numéro 2868, boulevard Saint-Charles en la ville de Lachenaie, et de plus à titre d'immeuble par destination, tous les équipements de l'épicerie sise au 2868, boulevard Saint-Charles, Lachenaie, soit:

1 étagère en métal noir de 8 pi x 4 pi,

51 sections en métal beige, étagère de 3 pi de 5 tablettes chaque,

1 comptoir à fruits et légumes, réfrigéré, de 3 sections de 10 pi chacune,

1 congélateur 4 portes Coldin, le tout de 7 pi x 12 pi environ,

1 congélateur à crème glacée Universal Cooler,

1 comptoir à fruits General, couleur blanc, de 15 pi environ,

1 caisse enregistreuse Sanyo no 15803700,

1 comptoir caisse Hussman en métal beige, le tout de 12 pi x 4 pi,

1 support à gommes en métal or,

1 convoyeur sur rouleau de 20 pi,

1 comptoir à produit laitier Mc. Cray, 2 sections de 20 pi,

1 comptoir à viande, vitré et fermé, de 20 pi de long,

1 balance Tec SL 32-15 no 1516129-A,

1 scie à viande no 1805-16187,

10 paniers à épicerie en métal,

1 scie à viande à ruban,

1 attendrisseur de viande manuel Idéal,

1 délicatiseur Sanitary,

1 emballeuse à viande en métal de 2½ pi x 1½ pi,

1 convoyeur Mathews Convoyeurs et moteur 2 sections, le tout de 35 pi,

4 unités de compresseurs et moteurs, accessoires servant à la réfrigération,

1 congélateur blanc de 8 pi x 3 pi x 2½ pi,

1 frigidaire blanc Universal Cooler hors d'usage;

b) du lot numéro deux de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent quatre-vingt-trois (183-2) des susdits plan et livre de renvoi officiels; sans bâtisse.

2. Un immeuble situé en la paroisse de L'Épiphanie, connu et désigné comme étant composé des lots numéros quatre-vingt-un, quatre-vingt-deux et quatre-vingt-trois de la subdivision officielle du lot originaire numéro quatre cent douze (412-81, 82, et 83) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de L'Épiphanie; avec toutes bâtisses y érigées et notamment une maison portant le numéro 2, rue Saint-Joseph du lac d'Or, paroisse de L'Épiphanie. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C. le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670*e* du C.P.C., est fixé à la somme de 19 687,50 $ quant à l'immeuble décrit en 1 et à la somme de 15 993,25 $ quant à l'immeuble décrit en 2, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu séparément au bureau de la division d'enregistrement de L'Assomption, le MARDI ONZIÈME jour de DÉCEMBRE 1984 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
SUZANNE PICHÉ

Bureau du shérif
Cour supérieure
Joliette, le 24 octobre 1984 38107

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Terrebonne
No 715-02-000465-830

CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-DONAT, corps politique et corporatif, légalement constitué, ayant son siège social à Saint-Donat, district de Joliette, partie demanderesse, contre CAISSE D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE ST-JÉRÔME, corps politique et corporatif, légalement constitué ayant son siège social et son bureau principal au 62, rue Legault, Saint-Jérôme, district de Terrebonne, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Montcalm, mis en cause.

« Un emplacement situé en la municipalité de Saint-Donat, division d'enregistrement de Montcalm, connu et désigné comme étant la subdivision numéro quinze du lot originaire numéro seize (16-15) du Troisième Rang aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Lussier; tel que le tout se trouve présentement, avec tous ses droits, circonstances et dépendances, et toutes servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées, sans exception ni réserve de la part de l'emprunteur. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C. le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670*e* du C.P.C., est fixé à la somme de 471,75 $, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en

vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Montcalm, 1532, rue Albert, Saint-Julienne, le MERCREDI DOUZIÈME jour de DÉCEMBRE 1984 à DOUZE heures.

Le shérif adjoint,
SUZANNE PICHÉ

Bureau du shérif
Cour provinciale
Joliette, le 19 octobre 1984 38069

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Joliette
No 705-05-000338-825

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC, corporation régie par la Loi sur le crédit agricole du Québec, ayant son siège social au 1020, route de l'Église, ville de Sainte-Foy, district de Québec, G1V 4P2, ès qualités de mandataire de la Fiducie du Québec, corporation légalement constituée, ayant son siège social en la ville de Montréal, partie demanderesse, contre SERGE LACHAPELLE, domicilié au 250, rang de l'Église, Saint-Liguori, Montcalm, QC, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Montcalm, mis en cause.

1. « Les lots numéros huit, neuf et dix (nos 8, 9 et 10) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Liguori, division d'enregistrement de Montcalm; avec toutes les bâtisses dessus érigées. Ledit lot 8, ayant un arpent et demi (1½) en front et un (1) arpent cinq (5) perches et six (6) pieds de profondeur, sur une profondeur moyenne de trente-cinq (35) arpents, sept (7) perches et neuf (9) pieds, ayant une superficie de cinquante-quatre (54) arpents, vingt-deux (22) perches et vingt-sept (27) pieds. Ledit lot 9, ayant un arpent et demi (1½) en front, et un (1) arpent cinq (5) perches et six (6) pieds en profondeur, sur une profondeur moyenne de trente-huit (38) arpents, ayant une superficie de cinquante-sept (57) arpents, soixante-trois (63) perches et cent huit (108) pieds. Ledit lot 10, ayant neuf (9) perches et huit (8) pieds en front, et un (1) arpent en profondeur, sur une profondeur moyenne de trente-neuf (39) arpents, quatre (4) perches et quinze (15) pieds, ayant une superficie de trente-huit (38) arpents, trente-huit (38) perches et deux cent treize (213) pieds.

À distraire cependant desdits lots 8, 9 et 10 ce qui en a été cédé pour fins de voirie par acte enregistré à Montcalm sous le numéro 144874, soit un arpent carré et quatre cent soixante et un millième (1,461 arp²) en superficie.

À distraire desdits lots 9 et 10, le terrain suivant et le chalet d'été y érigé, réservés par dame Thérèse Thériault, veuve de Jean-Denis Lachapelle, savoir:

a) un terrain situé au même lieu, connu et désigné comme faisant partie des lots neuf et dix (ptie nos 9 et 10) de figure irrégulière, du cadastre susdit et borné comme suit: ou nord-ouest où il mesure sept cents pieds (700 pi) anglais, par la ligne séparative entre ledit lot 10 et le lot 11 du même cadastre, au sud-ouest où il mesure quatre cent cinquante pieds (450 pi) anglais, par le résidu desdits lots 9 et 10; et de tous les autres côtés, vers l'est et le nord-est par la rivière Ouareau; avec en faveur de ce terrain contre lesdits lots 8 et 9, une servitude de passage pour communiquer au chemin public.

À distraite desdits lots 8 et 9, le terrain suivant et la maison d'habitation et dépendances (laiterie et remise) y érigées, numéro d'immeuble 230 de l'Église à Saint-Liguori, réservés par dame Thérèse Thériault, veuve de Jean-Denis Lachapelle, savoir:

b) un terrain situé au même lieu, connu et désigné comme faisant partie des lots huit et neuf (ptie nos 8 et 9) du cadastre susdit, et borné comme suit: au sud-est où il mesure cent pieds (100 pi) anglais, par la ligne séparative entre ledit lot 8 et le lot 7 du même cadastre; vers le sud-ouest où il mesure trois cent cinquante pieds (350 pi) anglais (mesurés sur la ligne du chemin neuf), par le chemin neuf; au nord-ouest où il mesure cent pieds (100 pi) anglais, et vers le nord-est où il mesure trois cent cinquante pieds (350 pi) anglais, par d'autres parties desdits lots 8 et 9. La ligne nord-ouest de ce terrain étant à la distance de quarante-cinq pieds (45 pi) anglais au nord-ouest du parement extérieur de solage nord-ouest de la maison d'habitation érigée sur ce terrain.

2. Un emplacement situé au même lieu connu et désigné comme faisant partie du lot numéro onze (ptie no 11) du cadastre susdit, étant tout le terrain situé entre le nouveau chemin public et la rivière Ouareau, ayant comme largeur, la largeur dudit lot 11, et borné comme suit: en front, vers le sud-ouest, par le chemin public, en profondeur, vers le nord-est, par la rivière Ouareau, d'un côté, vers le sud-est, par la terre de Mme Jean Lachapelle, et de l'autre côté, vers le nord-ouest, par la terre de l'Hôpital St-Charles, ayant une superficie d'environ quatorze (14) arpents; avec une maison d'habitation et autres bâtiments y érigés, portant le numéro d'immeuble 250, rang de l'Église, Saint-Liguori.

Tel que le tout se trouve présentement, avec les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble.

De plus les biens suivants, soit: 1 écureur Lajoie, un écureur Jutras et un équipement d'érablière seront considérés comme faisant partie intégrante de l'immeuble ci-haut mentionné, lesdits biens-meubles étant immeuble par destination.

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C. le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670*e* du C.P.C., est fixé à la somme de 37 572,50 $, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Montcalm, 1532, rue Albert, Sainte-Julienne, le MERCREDI DOUZIÈME jour de DÉCEMBRE 1984 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
SUZANNE PICHÉ

Bureau du shérif
Cour supérieure
Joliette, le 24 octobre 1984 38109

Kamouraska

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Kamouraska
Nos 250-05-000011-841
250-18-000019-847

SOCIÉTÉ NATIONALE DE FIDUCIE, corporation constituée en vertu des lois de la province de Québec, ayant son siège social dans la ville de Montréal, district de Montréal, agissant à titre de fiduciaire pour les obligations de « CHEZ ESTHER ET ESDRAS LTÉE », partie demanderesse, contre CHEZ ESTHER ET ESDRAS LTÉE, corporation légalement constituée en vertu de la Loi sur les corporations commerciales, ayant son siège social au 262, rue Témiscouata à Rivière-du-Loup, et ESDRAS NADEAU, domicilié à la 45e Avenue est, appartement 4, Blainville, QC, partie défenderesse, et SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE K.R.T., 445, rue Lafontaine, Rivière-du-Loup, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Témiscouata, mis en cause.

« 1. Le lot numéro six cent onze–trois cent trois–six (611-303-6) du cadastre de Fraserville, division d'enregistrement de Témiscouata, avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances. Sont également inclus tous les meubles par destination et autres objets mobiliers semblables se trouvant dans les lieux présentement décrits pour compléter l'exploitation d'une entreprise de bar et restaurant.

2. Un terrain de figure irrégulière situé dans la cité de Rivière-du-Loup, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro six cent onze–trois cent trois–sept (ptie 611-303-07) du cadastre officiel pour la ville de Fraserville, division d'enregistrement de Témiscouata, sans bâtisse, mais avec circonstances et dépendances, borné comme suit: vers le sud par la rivière du Loup, vers l'ouest par une partie du lot 611-303-7, propriété de la Caisse d'Entraide Économique K.R.T., de Rivière-du-Loup, vers le nord et vers l'est par une partie du lot 611-303-7, propriété de M. René Roy, et mesurant trois pieds et soixante-seize centièmes (3,76 pi) le long de la rivière du Loup vers le sud, cinquante pieds (50 pi) vers l'est et vers l'ouest et six pieds (6 pi) vers le nord. Contenant une superficie de deux cent quarante-quatre pieds carrés (244 pi^2), le tout mesures anglaises. Cette lisière de terrain peut être plus explicitement décrite comme suit: commençant à l'intersection de la ligne de division des lots 611-303-7, 611-303-6 et 687 du chemin Témiscouata; de là, vers l'ouest en suivant l'emprise du chemin Témiscouata, sur une distance de douze pieds (12 pi) jusqu'à une borne délimitant la propriété de René Roy avec le cédant, Motel Lasalle Inc. autrefois. De cette borne ainsi déterminée formant un angle de 84°55′ du côté sud-ouest avec l'emprise du chemin Témiscouata, une distance de cent cinq pieds et six dixièmes (105,6 pi) jusqu'au point de départ. De ce point de départ vers le sud dans le même prolongement de la ligne ci-haut mentionnée une distance de cinquante pieds (50 pi) jusqu'à la rivière du Loup; de là, vers l'est le long de la rivière du Loup une distance de trois pieds et soixante-seize centièmes (3,76 pi); de là, vers le nord, une distance de cinquante pieds (50 pi) laquelle ligne passe à une distance de deux pieds et deux dixièmes (2,2 pi) à l'est du Motel et de ce dernier point jusqu'au point de départ vers l'ouest une distance de six (6 pi).

Tel qu'il appert à la description technique et au plan l'accompagnant préparé par l'arpenteur Côté, le 28 mai 1979, minute 4069, plan numéro A-2112. »

Sous réserve de droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C. le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif de district de Kamouraska, conformément à l'article 670*e* du Code de procédure civile, est fixé à la somme de 44 792,50 $, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 71).

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de la division de Témiscouata, 65A, rue Iberville, Rivière-du-Loup, le MERCREDI DIX-NEUVIÈME jour de DÉCEMBRE 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
RACHEL BELZILE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Rivière-du-Loup, le 16 octobre 1984 38045

Labelle

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-016231-811
S. 340

CAISSE POPULAIRE LAVAL DES RAPIDES, société régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 387, rue Laurier, Laval, district de Montréal, partie demanderesse, contre JEAN-JACQUES CORBEIL, domicilié et résidant au 149, chemin de la Gare, Piedmont, district de Terrebonne, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de Gatineau, 266, rue Notre-Dame, Maniwaki, QC, mis en cause.

La description de l'immeuble qui sera vendu est la suivante:

« Lot numéro trois (3) du rang E du canton de Baskatong, mesurant d'après arpentage cinq acres plus ou moins avec toutes les bâtisses y érigées. »

La mise à prix est fixée à 5 712,00 $, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Labelle, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Maniwaki, 266, rue Notre-Dame, Maniwaki, QC, le VINGT-DEUXIÈME jour de JANVIER 1985 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
RICHARD GADBOIS

Bureau du shérif
Cour supérieure
Mont-Laurier, le 23 octobre 1984 38046

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Terrebonne
No 715-02-000203-835
S. 335

CORPORATION MUNICIPALE DE LA MINERVE, corps politique et corporatif, légalement constitué, ayant son siège social à La Minerve, district de Labelle, partie demanderesse, contre CÉLINE PARADIS GRÉGOIRE, domiciliée et résidant à La Minerve, district de Labelle, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR du district de Labelle, 440, boulevard Paquette, Mont-Laurier, QC, mis en cause.

La description de l'immeuble qui sera vendu est la suivante:

1re vente:

1. Un lot de terre connu et désigné sous le lot originaire numéro dix-sept D, rang Cinq (17D, rg 5) au cadastre officiel du canton de La Minerve, division d'enregistrement de Labelle, et un autre lot de terre connu et désigné comme faisant partie du lot originaire numéro dix-sept C, rang Cinq (17C, ptie, rg 5) au cadastre officiel du canton de La Minerve, division d'enregistrement de Labelle; mesurant quatre-vingt-dix pieds (90 pi) de largeur sur une profondeur de quatre-vingts pieds (80 pi). Le tout en mesures anglaises, plus ou moins, et borné comme suit: à l'ouest par le chemin public; au nord par un emplacement appartenant à dame Jeanne Bruneau ou représentants: au sud par un emplacement appartenant à Adélard Beaudet ou représentants et à l'est par un emplacement appartenant à dame Blanche Le Maître ou représentants légaux; tel que le tout se trouve actuellement, et avec la bâtisse y érigée, exploitée comme restaurant.

La mise à prix est fixée à 11 180,05 $, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Labelle, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Labelle, 440, boulevard Paquette, Mont-Laurier, QC, le DOUZIÈME jour de DÉCEMBRE 1984 à DIX heures.

La description de l'immeuble qui sera vendu est la suivante:

2e vente:

2. Un lot de terre connu et désigné comme faisant partie du lot originaire numéro douze, rang Sept (12,

ptie, rg 7) au cadastre officiel du canton de La Minerve, division d'enregistrement de Labelle; mesurant six cents pieds (600 pi) de largeur du nord au sud, sur une profondeur de deux cent soixante-quinze pieds (275 pi) de l'est à l'ouest, et borné comme suit: à l'ouest par le chemin public séparant les rangs 7 et 8, au sud par un terrain appartenant à Gaétan Paradis et Georges Grégoire ou représentants; vers l'est et au nord par d'autres parties dudit lot 12, rg 7, appartenant à Georges Grégoire ou représentants légaux. La ligne sud de cet immeuble est située à cent cinquante pieds (150 pi) au nord de la ligne divisoire entre les lots 11 et 12, rang 5, canton de La Minerve. La ligne nord étant située environ à cent dix pieds (110 pi) au sud de la ligne divisoire entre les lots 12 et 13, rang 5, canton de La Minerve; Tel que le tout se trouve actuellement, avec la maison d'habitation y érigée.

La mise à prix est fixée à 7 018,02 $, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Labelle, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Labelle, 440, boulevard Paquette, Mont-Laurier, QC, le DOUZIÈME jour de DÉCEMBRE 1984 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
RICHARD GADBOIS

Bureau du shérif
Cour supérieure
Mont-Laurier, le 22 octobre 1984 38047

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Labelle
No 560-05-000104-84
S. 336

SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE MONT-LAURIER, corps politique légalement constitué, ayant un bureau au 771, rue de la Madone, Mont-Laurier, district de Labelle, partie demanderesse, contre PISCICULTURE VAL-BARRETTE INC., corps politique légalement constitué, ayant un bureau à R.R. no 1, Val-Barrette, district de Labelle, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Labelle, 440, boulevard Paquette, Mont-Laurier, district de Labelle, mis en cause.

La description de l'immeuble qui sera vendu est la suivante:

« Un immeuble situé en la municipalité de Kiamika, connu et désigné comme étant la moitié sud du lot de terre numéro quarante-neuf (49 ptie S.), dans le rang Sept (VII), au cadastre officiel du canton de Kiamika, et bornée vers le nord par la moitié nord dudit lot quarante-neuf, dits rang et canton, appartenant à Adrien Lejeunesse ou représentants, vers l'ouest par la rivière Kiamika, vers l'est par le rang Huit, dit canton, et vers le sud par le lot quarante-huit, dits rang et canton; tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes bâtisses y érigées, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à 21 249,62 $, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Labelle, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Labelle, 440, boulevard Paquette, Mont-Laurier, QC, le DIXIÈME jour de DÉCEMBRE 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
RICHARD GADBOIS

Bureau du shérif
Cour supérieure
Mont-Laurier, le 22 octobre 1984 38048

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Hull
No 550-05-000375-841
S. 333

SOCIÉTÉ NATIONALE DE FIDUCIE, corporation légalement constituée en vertu de la loi de la province de Québec, ayant un bureau au 385, rue Sherbrooke, ville et district de Montréal, province de Québec, partie demanderesse, contre MANIWAKI STEAK HOUSE, maintenant connu sous RESTAURANT SINETTE INC., corps politique légalement constitué, ayant un bureau au 234, rue Commerciale, ville de Maniwaki, district judiciaire de Labelle, province de Québec, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Gatineau, 266, rue Notre-Dame, Maniwaki, QC, mis en cause.

La description de l'immeuble qui sera vendu est la suivante:

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot cent cinquante-huit (158), rang Front-Rivière-Désert, canton de Maniwaki. »

La mise à prix est fixée à 42 735,00 $, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Labelle, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Maniwaki, 266, rue Notre-Dame, Maniwaki, QC, le ONZIÈME jour de DÉCEMBRE 1984 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
RICHARD GADBOIS

Bureau du shérif
Cour supérieure
Mont-Laurier, le 22 octobre 1984 38049

Montréal

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Montréal
No 500-02-066374-831

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE, corporation légalement constituée, ayant son siège social à Toronto, et un bureau au 1155, boulevard Dorchester ouest, ville et district de Montréal, demanderesse, contre GEORGES-MICHEL GHALEB, domicilié et résidant au 1058, Val-Martin, Chomedey, Laval, district de Montréal, défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de Laval, mis en cause.

« Un emplacement ayant front sur la rue Val-Martin, ville de Laval, paroisse de Saint-Martin, connu et désigné comme étant la resubdivision numéro quinze de la resubdivision numéro trois de la subdivision numéro trois cent quatorze du lot originaire numéro cent cinquante-neuf (159-314-3-15) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Martin, mesurant cinquante-quatre pieds et cinq dixièmes de pied (54,5 pi) de largeur par une profondeur de quatre-vingt-quatorze pieds et vingt-cinq centièmes de pied (94,25 pi), mesures anglaises et plus ou moins; avec bâtisse y érigée portant le numéro 1088, de ladite rue Val-Martin, avec un garage y attaché. Sujet à une servitude de vue en faveur du lot adjacent à la propriété présentement vendue aux termes de l'acte enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Laval sous le numéro 96818. »

La mise à prix est fixée à 11 800,00 $, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Laval, 155, boulevard Je-me-Souviens, Laval, QC, le QUATORZIÈME jour de DÉCEMBRE 1984 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 31 octobre 1984 38171

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-005352-842

BANQUE DE MONTRÉAL, corps politique légalement constitué, ayant un bureau au 182, rue Saint-Charles ouest, ville et district de Longueuil, province de Québec, demanderesse, contre JEAN-LOUIS HOULE, homme d'affaires, domicilié et résidant au 10110, boulevard Lévesque, Saint-François, Laval, district de Montréal, province de Québec, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de Chambly, mis en cause.

« Un immeuble ayant front sur le rang des Vingt-Cinq, Saint-Bruno, et composé, à savoir:

a) de la subdivision un du lot originaire quinze (15-1) au cadastre de la paroisse de Saint-Bruno;

b) de la subdivision un du lot originaire seize (16-1) audit cadastre; et

c) de la subdivision un du lot originaire dix-sept (17-1) audit cadastre.

Avec bâtisse y érigée portant le numéro d'immeuble 650 dudit rang des Vingt-Cinq.

Ainsi que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble et notamment une servitude de zonage en faveur de l'aéroport de Saint-Hubert, tel

que le tout appert des termes d'un acte enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Chambly sous le numéro 486918.

Avec tous ses droits, circonstances et dépendances sans exception ni réserve. »

La mise à prix est fixée à 94 372,50 $, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Chambly, 201, place Charles-Lemoyne, édifice Montval, Longueuil, QC, le DIX-SEPTIÈME jour de DÉCEMBRE 1984 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 31 octobre 1984 38172

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-014733-834

COPPLE COOPER *ET AL.*, demandeurs, contre JOHN LINARDAKIS, TOM LINARDAKIS, SPIROS LINARDAKIS, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de Laval, mis en cause.

« Un terrain donnant sur le boulevard Lévesque à Laval, province de Québec, lequel terrain est désigné, au cadastre de la paroisse de Saint-Martin, division d'enregistrement de Laval, comme faisant partie de la subdivision officielle numéro un du lot originaire quatre-vingt-onze (91 - ptie 1). Ce terrain mesure: soixante-six pieds et douze centièmes (66,12 pi) sur sa limite sud-est, laquelle longe une courbe engendrée par un rayon de mille sept cent quarante-neuf pieds et deux centièmes (1 749,02 pi); douze pieds et cinq centièmes (12,05 pi) sur une autre limite sud-est; six pieds et soixante-quatre centièmes (6,64 pi) sur sa dernière limite sud-est; cent quarante pieds (140 pi) sur sa limite sud-ouest; quatre-vingt-cinq pieds (85 pi) sur sa limite nord-ouest; cent quarante pieds et soixante-douze centièmes (140,72 pi) sur sa limite nord-est. Le terrain est borné comme suit: au sud-est par le boulevard Lévesque et par une partie de la subdivision un du lot originaire quatre-vingt-onze (91 - ptie 1), lequel figure au même cadastre; au sud-ouest par les subdivisions un et deux du lot originaire quatre-vingt-dix (90 - 2 et 3), même cadastre; au nord-ouest par une partie du lot originaire quatre-vingt onze (ptie 91), même cadastre; et au nord-est par la subdivision deux cent quatre-vingt-dix-neuf et une partie de la subdivision trois cent soixante-quinze du lot originaire quatre-vingt-quatorze (94-299 et ptie 375), également au même cadastre. Avec tous les bâtiments dessus construits, et particulièrement celui portant les numéros 4109, 4113 et 4115 du boulevard Lévesque, dans la ville de Laval, province de Québec. En l'état où le tout se trouve actuellement, avec tous les droits, circonstances et dépendances, ainsi que les servitudes actives et passives y rattachées. »

La mise à prix est fixée à 11 050,00 $, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Laval, 155, boulevard Je-me-Souviens, Laval, QC, le QUATORZIÈME jour de DÉCEMBRE 1984 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 22 octobre 1984 38129

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Montréal
No 500-02-044499-833

CORPORATION D'AMÉNAGEMENT STERMEX, demanderesse, contre FAHIMED SAADEH, KAMEEL SAADEH, SAADEH SAADEH, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« Un terrain donnant sur la rue Paul-Pau à Montréal, lequel terrain est désigné au cadastre de la paroisse de Longue-Pointe comme étant la subdivision mille quatre cent soixante-cinq du lot originaire quatre cent quatre (404-1465); avec le bâtiment dessus construit, lequel porte le numéro 5745 de la rue Paul-Pau à Montréal, et dont le mur nord-ouest est mitoyen. En l'état où ladite propriété se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou non apparentes s'y rattachant. »

La mise à prix est fixée à 18 897,75 $, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation

municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, Saint-Antoine est, local 7.81, le TREIZIÈME jour de DÉCEMBRE 1984 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 22 octobre 1984 38130

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-003390-844

LA MUTUELLE DU CANADA, compagnie d'assurance sur la vie, corporation légalement constituée, ayant un bureau en la ville de Montréal, 1010, rue Sherbrooke ouest, local 1602, district de Montréal, province de Québec, demanderesse, contre DAME ÉLIZABETH BOZENA DENDURA, résidant et domiciliée au 263, avenue Glengarry, cité de Beaconsfield, district de Montréal, province de Québec, et GARY ALEXANDER FISCHER, gentilhomme, résidant et domicilié au 263, avenue Glengarry, cité de Beaconsfield, district de Montréal, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

L'immeuble des défendeurs, dame Elizabeth Bozena Dendura et Gary Alexander Fisher:

« Un terrain donnant sur l'avenue Glengarry dans la ville de Beaconsfield, province de Québec, lequel terrain est constitué du lot désigné, au cadastre de la paroisse de Pointe-Claire, comme étant la redivision trois cent cinquante-huit du lot originaire numéro vingt. (20-358); avec le bâtiment construit et portant le numéro 263 de l'avenue Glengarry, circonstances et dépendances. Sous réserve des servitudes établies au profit d'Hydro-Québec et de Bell Canada, en vertu des actes enregistrés au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous les numéros 1996898 et 2309245. En l'état où le tout se trouve actuellement, avec tous les droits, circonstances et dépendances y rattachés, ainsi que toutes les servitudes, actives ou passives apparentes ou non apparentes, existant à son profit, sans exception.

La mise à prix est fixée à 31 817,50 $, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le DIX-HUITIÈME jour de DÉCEMBRE 1984 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 22 octobre 1984 38131

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-007038-845

LACROIX & VERREAULT 1983 INC., corporation légalement constituée, ayant son bureau et son siège social dans la ville de Blainville, district de Terrebonne, 418, boulevard Labelle, demanderesse, contre CONSTRUCTION PROMEGA INC. (122 221 CANADA LTÉE), corporation légalement constituée, ayant son bureau et sa place d'affaires dans la ville de Montréal, district de Montréal, au 505, Dorchester ouest, s. 1150, défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de Laval, mis en cause.

« Une partie du lot numéro trente-cinq (ptie 35) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Dorothée, mesurant cent cinq pieds et seize dixièmes de pied (105,16 pi) de largeur par une profondeur de cent cinquante pieds (150 pi) et borné comme suit, savoir: au nord-ouest par une partie du lot numéro 35 dudit cadastre, au sud-ouest par le boulevard Samson, au sud-est par une autre partie du lot numéro 35 dudit cadastre, au nord-est par le lot numéro 35-partie 237 et 35-partie 238 et le lot numéro 35-partie 213 et 35-partie 210 dudit cadastre. La ligne sud-est du lot numéro 35-239 est parallèle à la ligne nord-ouest de l'immeuble sur lequel porte présentement mainlevée et la ligne nord-ouest de l'immeuble sur lequel porte présentement mainlevée est située à cent sept pieds et soixante-cinq centièmes de pied (107,65 pi), au sud-est de la ligne sud-est du lot numéro 35-239 dudit cadastre. »

La mise à prix est fixée à 5 375,00 $, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Laval, 155, boulevard Je-me-Souviens, Laval, QC, le QUATORZIÈME jour de DÉCEMBRE 1984 à ONZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 31 octobre 1984 38173

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-005634-843

LA SOCIÉTÉ CANADA TRUST, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 800, boulevard Dorchester ouest, ville et district de Montréal, demanderesse, contre CONSTRUCTION ROXAN INC., corporation légalement constituée, ayant un bureau principal au 300, rue de Normandie, Longueuil, district de Longueuil, et CLAUDE LAFONTAINE, anciennement domicilié au 470, Samuel-de-Champlain, Sainte-Julie, district de Longueuil, et présentement de domicile inconnu, et RICHARD DAIGLE, domicilié et résidant au 300, rue de Normandie, Longueuil, district de Longueuil, et SIMONE LETELLIER DAIGLE, domiciliée et résidant au 300, rue de Normandie, Longueuil, district de Longueuil, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de Chambly, mis en cause.

« Un emplacement ayant front sur la rue Major, ville de Longueuil, connu et désigné comme étant le lot numéro quatre-vingt-dix de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent trois (103-90) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil, division d'enregistrement de Chambly; avec la maison dessus érigée, portant le numéro 3165 de ladite rue Major, dont le mur nord-ouest est mitoyen. Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, et notamment sujet au Règlement de zonage relatif à l'aéroport de Saint-Hubert, enregistré à Chambly, sous le numéro 486918, et également sujet à une servitude en faveur d'Hydro-Québec *et al.*, enregistrée à Chambly sous le numéro 570001. »

La mise à prix est fixée à 15 560,10 $, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Chambly, 201, place Charles-Lemoyne, édifice Montval, Longueuil, QC, le DIX-SEPTIÈME jour de DÉCEMBRE 1984 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 31 octobre 1984 38174

Québec

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-002250-830
S. 200-18-000179-844

ASSURANCE-VIE DESJARDINS, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 200, avenue des Commandeurs, Lévis, district de Québec, demanderesse, contre LES IMMEUBLES ST-DAVID INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social au 735, boulevard Hamel, Québec, défenderesse.

« Les mesures ci-dessous sont en mètres et tous les lots mentionnés sont du cadastre officiel pour la paroisse de Charlesbourg, division d'enregistrement de Québec.

1. Lot 279-3-82 (partie): une parcelle de terrain, de figure irrégulière, étant la partie nord-ouest du lot 279-3-82, du susdit cadastre et contenant en superficie 271,9 mètres carrés; mesurant vingt et un mètres et soixante-huit centièmes (21,68 m) au nord-est, sept mètres et huit centièmes (7,08 m) à l'est, seize mètres et trente-deux centièmes (16,32 m) au sud-ouest et trente-quatre mètres et deux dixièmes (34,2 m) plus ou moins, à l'ouest; bornée vers le nord-est par le lot 279-3-83 (4e Avenue ouest), vers l'est et vers le sud-est par la partie sud-est du lot 279-3-82 étant le boulevard Atrium et vers l'ouest par une partie du lot 285 (parcelle en deuxième lieu décrite).

2. Lot 285 (partie): une parcelle de terrain, de figure irrégulière, étant une partie du lot 285, du susdit cadastre et contenant en superficie mille quatre cent soixante-dix mètres carrés, plus ou moins, et neuf dixièmes (1 470,9 m²); mesurant trente-huit mètres et dix centièmes (38,10 m) au nord-est, trente-quatre mètres et deux dixièmes, plus ou moins (34,2 m) à l'est, trente-deux mètres et soixante-trois centièmes (32,63 m) au sud-est et quatre-vingt-quatre mètres et trente-huit centièmes, plus ou moins (84,38 m) à l'ouest; bornée vers le nord-est par le lot 285-3 étant la 4e Avenue ouest, vers l'est par le lot 279-3-82 (parcelle en premier lieu décrite), vers le sud-est par une autre partie du lot 285 étant le boulevard Atrium et vers l'ouest par une partie du lot 286 (parcelle en troisième lieu décrite).

3. Lot 286 (partie): une parcelle de terrain, de figure irrégulière, étant une partie du lot 286, du susdit cadastre et contenant en superficie quatre mille huit cent trente-deux mètres carrés et un dixième, plus ou moins, (4 832,1 m²); mesurant cinquante-quatre mètres et cinquante-six centièmes (54,56 m) au nord-est, quatre-vingt-quatre mètres et trente-huit centièmes, plus ou moins (84,38 m) à l'est, cinquante-six mètres et quarante-quatre centièmes (56,44 m) au sud-est et cent soixante-deux mètres et soixante-sept centièmes, plus ou moins (162,67 m) à l'ouest; bornée vers le nord-est par le lot 286-7 étant la 4e Avenue ouest, vers l'est par une partie du lot 285 (parcelle en deuxième lieu décrite), vers le sud-est par une autre partie du lot 286 étant le boulevard Atrium et vers l'ouest par une partie du lot 287 (parcelle en cinquième lieu décrite).

4. Lot 287 (partie): une parcelle de terrain, de figure mixtiligne, étant une partie du lot 287, du susdit cadastre et contenant en superficie trente et un mètres carrés et un dixième, plus ou moins (31,1 m²); mesurant deux mètres et soixante-cinq centièmes (2,65 m), plus ou moins, au nord-est, un arc de cercle de neuf mètres et cinquante-sept centièmes (9,57 m), dont le rayon a six mètres et dix centièmes (6,10 m) à l'est, deux mètres et quatre-vingt-sept centièmes (2,87 m) au sud-est et douze mètres et cinq dixièmes, plus ou moins (12,5 m) à l'ouest; bornée vers le nord-est par le lot 287-2 étant la 4e Avenue ouest, vers l'est et vers le sud-est par le lot 287-3 étant une rue et vers l'ouest par une partie du lot 288 (parcelle en septième lieu décrite).

5. Lot 287 (partie): une parcelle de terrain, de figure mixtiligne, étant une partie du lot 287, du susdit cadastre et contenant en superficie six mille six cent vingt-neuf mètres carrés et six dixièmes, plus ou moins (6 629,6 m²); mesurant un arc de cercle de neuf mètres et cinquante-sept centièmes (9,57 m), dont le rayon a six mètres et dix centièmes (6,10 m) au nord, neuf mètres et quatorze centièmes (9,14 m) au nord-est, cent soixante-deux mètres et soixante-sept centièmes, plus ou moins (162,67 m) à l'est, vingt et un mètres et soixante-huit centièmes (21,68 m) au sud-est, un arc de cercle de trente et un mètres et quatre-vingt-six centièmes (31,86 m), dont le rayon a cent quarante-trois mètres et cinquante centièmes (143,50 m) au sud-est, cent quatre-vingt-sept mètres et soixante-dix centièmes (187,70 m), plus ou moins, à l'ouest et vingt-trois mètres et quarante-six centièmes (23,46 m) au nord-ouest; bornée vers le nord-ouest et vers le nord par le lot 287-3 (parcelle en sixième lieu décrite) étant une rue, vers le nord-est par le lot 287-2 étant la 4e Avenue ouest, vers l'est par une partie du lot 286 (parcelle en troisième lieu décrite, vers le sud-est par une autre partie du lot 287 étant le boulevard Atrium et vers l'ouest par une partie du lot 288-4 (parcelle en neuvième lieu décrite).

6. Lot 287-3: une parcelle de terrain, de figure mixtiligne, étant le lot 287-3, du susdit cadastre et contenant en superficie quatre cent trois mètres carrés et cinq dixièmes (403,5 m²); mesurant trente-deux mètres et trente et un centièmes (32,30 m) au nord-est, un arc de cercle de neuf mètres et cinquante-sept centièmes (9,57 m), dont le rayon a six mètres et dix centièmes (6,10 m) au sud, vingt-trois mètres et quarante-six centièmes (23,46 m) au sud-est, vingt-huit mètres et huit dixièmes, plus ou moins (28,8 m) à l'ouest, deux mètres et quatre-vingt-sept centièmes (2,87 m) au nord-ouest et un arc de cercle de neuf mètres et cinquante-sept centièmes (9,57 m), dont le rayon a six mètres et dix centièmes (6,10 m) à l'ouest; bornée vers le nord-est par le lot 287-2 étant la 4e Avenue ouest, vers le sud et vers le sud-est par une partie du lot 287 (parcelle en cinquième lieu décrite), vers l'ouest par le lot 288-3 (parcelle en huitième lieu décrite) et par une partie du lot 287 (parcelle en quatrième lieu décrite) et vers le nord-ouest par une partie du lot 287 (parcelle en quatrième lieu décrite).

7. Lot 288 (partie): une parcelle de terrain, de figure mixtiligne, étant une partie du lot 288, du susdit cadastre et contenant en superficie mille trente-trois mètres carrés et cinq dixièmes, plus ou moins, (1 033,5 m²); mesurant un arc de cercle de neuf mètres et cinquante-sept centièmes (9,57 m) dont le rayon a six mètres et dix centièmes (6,10 m) au nord, cinq mètres et cinquante-huit centièmes (5,58 m), plus ou moins, au nord-est, douze mètres et cinq dixièmes (12,5 m), plus ou moins, à l'est, cinquante-deux mètres et douze centièmes (52,12 m) au sud-est, vingt-huit mètres et quatre-vingt-seize centièmes (28,96 m), plus ou moins, à l'ouest et trente et un mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (31,85 m) au nord-ouest; bornée vers le nord-ouest, vers le nord et vers le nord-est par le lot 288-26 étant la 57e Rue ouest et la 4e Avenue-ouest, vers l'est par une partie du lot 287 (parcelle en quatrième lieu décrite), vers le sud-est par le lot 288-3

(parcelle en huitième lieu décrite) et vers l'ouest par une partie du lot 289 (parcelle en douzième lieu décrite).

8. Lot 288-3: de figure irrégulière, une parcelle de terrain, étant le lot 288-3, du susdit cadastre et contenant en superficie mille trente-huit mètres carrés et deux dixièmes (1 038,2 m²); mesurant vingt-huit mètres et huit dixièmes, plus ou moins (28,8 m) à l'est, cinquante-deux mètres et douze centièmes (52,12 m) au sud-est, vingt-huit mètres et six dixièmes (28,6 m), plus ou moins, à l'ouest et cinquante et un mètres et dix centièmes (51,10 m) au nord-ouest; bornée vers l'est par le lot 287-3 (parcelle en sixième lieu décrite), vers le sud-est par une partie du lot 288-4 (parcelle en neuvième lieu décrite), vers l'ouest par le lot 289-3 (parcelle en treizième lieu décrite) et vers le nord-ouest par une partie du lot 288 (parcelle en septième lieu décrite).

9. Lot 288-4 (partie): une parcelle de terrain, de figure mixtiligne, étant une partie du lot 288-4, du susdit cadastre et contenant en superficie six mille neuf cent soixante-sept mètres carrés et trois dixièmes, plus ou moins (6 967,3 m²); mesurant cent quatre-vingt-sept mètres et soixante-dix centièmes (187,70 m), plus ou moins, à l'est, un arc de cercle de quarante-quatre mètres et soixante-dix-huit centièmes (44,78 m), dont le rayon a cent quarante-trois mètres et cinquante centièmes (143,50 m) au sud, cent soixante-huit mètres et sept dixièmes (168,7 m), plus ou moins, à l'ouest et cinquante-deux mètres et douze centièmes (52,12 m) au nord-ouest; bornée vers l'est par une partie du lot 287 (parcelle en cinquième lieu décrite), vers le sud par une autre partie du lot 288-4 étant le boulevard Atrium, vers l'ouest par une partie du lot 289-4 (parcelle en quatorzième lieu décrite) et vers le nord-ouest par le lot 288-3 (parcelle en huitième lieu décrite).

10. Lot 288-4 (partie): une parcelle de terrain, de figure mixtiligne, étant une partie du lot 288-4, du susdit cadastre et contenant en superficie quarante-huit, trois mètres carrés (48,3 m²); mesurant un arc de cercle de onze mètres et soixante-six centièmes (11,66 m), dont le rayon a cent soixante-six mètres et cinquante centièmes (166,50 m) au nord, seize mètres et quarante-quatre centièmes (16,44 m) au sud-est et huit mètres et soixante-dix-sept centièmes (8,77 m) à l'ouest; bornée vers le nord par une autre partie du lot 288-4 étant le boulevard Atrium, vers le sud-est par une partie du lot 288-5 (parcelle en onzième lieu décrite) et vers l'ouest par une partie du lot 289- (parcelle en - - - décrite).

11. Lot 288-5 (partie): une parcelle de terrain, de figure mixtiligne, étant une partie du lot 288-5, du susdit cadastre et contenant en superficie trois cent vingt-cinq mètres carrés (325,0 m²); mesurant un arc de cercle de vingt-quatre mètres et dix centièmes (24,10 m), dont le rayon a cent soixante-six mètres et cinquante centièmes (166,50 m) au nord, quarante-neuf mètres et cinquante-neuf centièmes (49,59 m) au sud-est, quinze mètres et dix centièmes (15,10 m) à l'ouest et seize mètres et quarante-quatre centièmes (16,44 m) au nord-ouest; bornée vers le nord par une autre partie du lot 288-5 étant le boulevard Atrium, vers le sud-est par une autre partie du lot 288-5, vers l'ouest par une partie du lot 289-5 (parcelle en seizième lieu décrite) et vers le nord-ouest par une partie du lot 288-4 (parcelle en dixième lieu décrite).

12. Lot 289 (partie): une parcelle de terrain, de figure irrégulière, étant une partie du lot 289, du susdit cadastre et contenant en superficie sept cent quatre-vingt-cinq mètres carrés et quatre dixièmes, plus ou moins (785,4 m²); mesurant vingt-huit mètres et quatre-vingt-seize centièmes (28,96 m), plus ou moins, à l'est, trente-huit mètres et quatre-vingt-onze centièmes (38,91 m) au sud-est, trente mètres et cinq dixièmes (30,5 m), plus ou moins, à l'ouest et trente-huit mètres et dix-neuf centièmes (38,19 m) au nord-ouest; bornée vers l'est par une partie du lot 288 (parcelle en septième lieu décrite), vers le sud-est par le lot 289-3 (parcelle en treizième lieu décrite), vers l'ouest par une partie du lot 290 (parcelle en dix-huitième lieu décrite) et vers le nord-ouest par le lot 289-23 éant la 57e Rue ouest.

13. Lot 289-3: une parcelle de terrain, de figure irrégulière, étant le lot 289-3, du susdit cadastre et contenant en superficie sept cent quatre-vingt-treize mètres carrés (793,0 m²); mesurant vingt-huit mètres et six dixièmes (28,6 m), plus ou moins, à l'est, trente-neuf mètres et quatre-vingt-treize centièmes (39,93 m) au sud-est, vingt-neuf mètres et six dixièmes, plus ou moins, (29,6 m) à l'ouest et trente-huit mètres et quatre-vingt-onze centièmes (38,91 m) au nord-ouest; bornée vers l'est par le lot 288-3, vers le sud-est par une partie du lot 289-4 (parcelle en quatorzième lieu décrite), vers l'ouest par le lot 290-8 (parcelle en vingt et unième lieu décrite) et vers le nord-ouest par une partie du lot 289 (parcelle en douzième lieu décrite).

14. Lot 289-4 (partie): une parcelle de terrain, de figure mixtiligne, étant une partie du lot 289-4, du susdit cadastre et contenant en superficie quatre mille quÙtre cent six mètres carrés et un dixième, plus ou moins (4 406,1 m²); mesurant cent soixante-huit mètres et sept dixièmes, plus ou moins (168,7 m) à l'est, un arc de cercle de trente et un mètres et quinze centièmes (31,15 m), dont le rayon a cent quarante-trois mètres et cinquante centièmes (143,50 m) au sud, cent quarante-trois pieds et cinq dixièmes (143,5 m), plus ou moins, à l'ouest et trente-neuf mètres et quatre-vingt-treize centièmes (39,93 m) au nord-ouest; bornée vers l'est par une partie du lot 288-4 (parcelle en neuvième lieu

décrite), vers le sud par une autre partie du lot 289-4 étant le boulevard Atrium, vers l'ouest par une partie du lot 290-9 (parcelle en vingt-deuxième lieu décrite) et vers le nord-ouest par le lot 289-3 (parcelle en treizième lieu décrite).

15. Lot 289-4 (partie): une parcelle de terrain, de figure mixtiligne, étant une partie du lot 289-4, du susdit cadastre et contenant en superficie sept cent douze mètres carrés et trois dixièmes (712,3 m²); mesurant un arc de cercle de trente et un mètres et cinquante-trois centièmes (31,53 m), dont le rayon a cent soixante-six mètres et cinquante centièmes (166,50 m) au nord, huit mètres et soixante-dix-sept centièmes (8,77 m) à l'est, trente-neuf mètres et dix-neuf centièmes (39,19 m) au sud-est, un arc de cercle de cinq mètres et soixante-dix-sept centièmes (5,77 m), dont le rayon a six mètres et dix centièmes (6,10 m) au sud et trente-quatre mètres et cinquante-six centièmes (34,56 m) à l'ouest; bornée vers le nord par une autre partie du lot 289-4 étant le boulevard Atrium, vers l'est par une partie du lot 288-4 (parcelle en dixième lieu décrite), vers le sud et vers le sud-est par une partie du lot 289-5 (parcelle en seizième lieu décrite) et vers l'ouest par une partie du lot 290-9 (parcelle en vingt-troisième lieu décrite).

16. Lot 289-5 (partie): une parcelle de terrain, de figure mixtiligne, étant une partie du lot 289-5, du susdit cadastre et contenant en superficie quatre cent cinq mètres carrés (405,0 m²); mesurant quinze mètres et dix centièmes (15,10 m) à l'est, trente-quatre mètres et trois centièmes (34,03 m) au sud-est, onze mètres et cinquante-huit centièmes (11,58 m) au sud-ouest, un mètre et cinquante-deux centièmes (1,52 m) à l'ouest, un arc de cercle de cinq mètres et soixante-dix-sept centièmes (5,77 m), dont le rayon a six mètres et dix centièmes (6,10 m) au nord et trente-neuf mètres et dix-neuf centièmes (39,19 m) au nord-ouest; bornée vers l'est par une partie du lot 288-5 (parcelle en onzième lieu décrite), vers le sud-est par la partie restante du lot 289-5, vers le sud-ouest par une partie du lot 289-7 (parcelle en dix-septième lieu décrite), vers l'ouest par une partie du lot 290-10 (parcelle en vingt-sixième lieu décrite) et vers le nord-ouest et vers le nord par une partie du lot 289-4 (parcelle en quinzième lieu décrite).

17. Lot 289-7 (partie): une parcelle de terrain, de figure mixtiligne, étant une partie du lot 289-7, du susdit cadastre et contenant en superficie soixante-deux mètres carrés et deux dixièmes (62,2 m²); mesurant onze mètres et cinquante-huit centièmes (11,58 m) au nord-est, sept mètres et trente-trois centièmes (7,33 m) au sud-est, un arc de cercle de trois mètres et soixante et onze centièmes (3,71 m), dont le rayon a cent quarante-six mètres et soixante et un centièmes (146,61 m) au sud-ouest et onze mètres et soixante-quatorze centièmes (11,74 m) à l'ouest; bornée vers le nord-est par une partie du lot 289-5 (parcelle en seizième lieu décrite), vers le sud-est par une autre partie du lot 289-7 étant l'ancienne 5e Avenue ouest, vers le sud-ouest par une autre partie du lot 289-7 étant la 5e Avenue ouest et vers l'ouest par une partie du lot 290-10 (parcelle en vingt-sixième lieu décrite).

18. Lot 290 (partie): une parcelle de terrain, de figure mixtiligne, étant une partie du lot 290, du susdit cadastre et contenant en superficie trois mille huit cent soixante-cinq mètres carrés et quatre dixièmes, plus ou moins (3 865,4 m²); mesurant trente mètres et cinq dixièmes (30,5 m), plus ou moins, à l'est, cent soixante mètres (160,0 m) au sud-est, un arc de cercle de neuf mètres et cinquante-sept centièmes (9,57 m), dont le rayon a six mètres et dix centièmes (6,10 m) au sud, dix mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (10,85 m), plus ou moins, au sud-ouest, quatre mètres et quatre-vingt-dix centièmes (4,90 m) à l'ouest et cent quatre-vingt-quatorze mètres et soixante-huit centièmes (194,68 m), plus ou moins, au nord-ouest; bornée vers l'est par une partie du lot 289 (parcelle en douzième lieu décrite), vers le sud-est et vers le sud par le lot 290-8 (parcelle en vingt et unième lieu décrite), vers le sud-ouest par une partie du lot 290-10 (parcelle en vingt-quatrième lieu décrite) étant l'ancienne 5e Avenue ouest, vers l'ouest par une partie du lot 290 étant le boulevard Atrium et vers le nord-ouest par le lot 290-20 étant la 57e Rue ouest.

19. Lot 290 (partie): une parcelle de terrain, de figure mixtiligne, étant une partie du lot 290, du susdit cadastre, contenant en superficie quarante-neuf mètres carrés et trois dixièmes (49,3 m²) et plus particulièrement décrite comme suit: commençant à un point situé sur la limite sud-ouest du lot 290-10 et à une distance, dans celle-ci, de cent trente-quatre mètres et quarante-deux centièmes (134,42 m) au sud-est de la ligne séparative des lots 290 et 291; de là, en direction sud-est, en suivant la limite sud-ouest du lot 290-10, une distance de quatorze mètres et dix-neuf centièmes (14,19 m); de là, en direction sud-ouest, une distance de deux mètres et dix centièmes (2,10 m); de là, en direction nord-ouest, une distance de quatre mètres et douze centièmes (4,12 m); de là, en direction nord, en suivant un arc de cercle de onze mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (11,98 m), dont le rayon a sept mètres et soixante-deux centièmes (7,62 m); de là, dans une autre direction nord en suivant un arc de cercle de trente-quatre centièmes de mètre (0,34 m) dont le rayon a cent quatre-vingt mètres et soixante-quatorze centièmes (180,74 m) et de là, en direction nord, une distance de un mètre et vingt-quatre centièmes (1,24 m) jusqu'au point de départ; bornée vers le nord-est par une partie du lot 290-10 étant l'ancienne 5e Avenue ouest (parcelle en vingt-sixième lieu décrite), vers le sud-est par une autre partie du lot 290, vers le sud-ouest et vers l'ouest par une autre partie du lot 290

étant la nouvelle 5e Avenue ouest et vers le nord-ouest par une autre partie du lot 290 étant une rue projetée.

20. Lot 290 (partie): une parcelle de terrain, de figure mixtiligne, étant une partie du lot 290, du susdit cadastre, contenant en superficie seize mille cinq cent soixante-quinze mètres carrés et huit dixièmes, plus ou moins (16 575,8 m²), et plus particulièrement décrite comme suit: commençant à un point situé sur la limite séparative des lots 290 et 291 et à une distance, dans celle-ci, de quatre mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (4,85 m) au sud du coin nord-ouest du lot 290-10; de là, en direction sud-est, une distance de vingt-trois mètres et vingt-cinq centièmes (23,25 m); de là, dans une autre direction sud-est; une distance étant un arc de cercle de trente-huit mètres et quarante-deux centièmes (38,42 m), dont le rayon a cent soixante-six mètres et cinquante centièmes (166,50 m) jusqu'au côté sud-ouest du lot 290-10; de là, en direction sud-est, en suivant le côté sud-ouest du lot 290-10, une distance de quarante-sept mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (47,85 m); de là, en direction sud-ouest, une distance de douze mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (12,85 m); de là, dans une autre direction sud-ouest, une distance étant un arc de cercle de trente-quatre mètres et cinquante-trois centièmes (34,53 m); de là, en direction sud-est, une distance de vingt mètres et trente-six centièmes (20,36 m); de là, en direction sud-ouest, une distance de deux cent quatorze mètres et quatre-vingt-sept centièmes (214,87 m), plus ou moins, jusqu'au côté est du lot 291 et de là, en direction nord, en suivant le côté est du lot 291, une distance de deux cent quatre-vingt-un mètres et soixante-six centièmes (281,66 m), plus ou moins, jusqu'au point de départ; bornée vers le nord-est par une autre partie du lot 290 étant le boulevard Atrium, par une partie du lot 290-10 étant l'ancienne 5e Avenue ouest (parcelle en vingt-cinquième lieu décrite) et par une autre partie du lot 290 étant une rue, vers le sud-est par une autre partie du lot 290 étant une rue et par une autre partie du lot 290 et vers l'ouest par une partie du lot 291 (parcelle en vingt-septième lieu décrite).

21. Lot 290-8: une parcelle de terrain de figure mixtiligne, étant le lot 290-8, du susdit cadastre et contenant en superficie trois mille trois cent quinze mètres carrés et cinq dixièmes (3 315,5 m²); mesurant vingt-neuf mètres et six dixièmes (29,6 m), plus ou moins, à l'est, cent quarante-six mètres et six dixièmes (146,6 m) au sud-est, un arc de cercle de neuf mètres et cinquante-sept centièmes (9,57 m), dont le rayon a six mètres et dix centièmes (6,10 m) à l'est, trente-deux mètres et trente et un centièmes (32,31 mètres) au sud-ouest, un arc de cercle de neuf mètres et cinquante-sept centièmes (9,57 m), dont le rayon a six mètres et dix centièmes (6,10 m) au nord et cent soixante mètres, plus ou moins (160,0 m) au nord-ouest; bornée vers l'est par le lot 289-3 (parcelle en treizième lieu décrite) et par une partie du lot 290-9 (parcelle en vingt-deuxième lieu décrite), vers le sud-est par une partie du lot 290-9 (parcelle en vingt-deuxième lieu décrite), vers le sud-ouest par une partie du lot 290-10 (parcelle en vingt-quatrième lieu décrite) et vers le nord et vers le nord-ouest par une partie du lot 290 (parcelle en dix-huitième lieu décrite).

22. Lot 290-9 (partie): une parcelle de terrain, de figure mixtiligne, étant une partie du lot 290-9, du susdit cadastre et contenant en superficie huit mille cent trente-trois mètres carrés, et six dixièmes, plus ou moins (8 133,6 m²); mesurant cent quarante-trois mètres et cinq dixièmes, plus ou moins (143,5 m) à l'est, un arc de cercle de quatre-vingt-seize mètres et quatre-vingt-seize centièmes (96,96 m), dont le rayon a cent quarante-trois mètres et cinquante centièmes (143,50 m) au sud, six mètres et onze centièmes, plus ou moins (6,11 m) au sud-ouest, un arc de cercle de neuf mètres et cinquante-sept centièmes (9,57 m), dont le rayon a six mètres et dix centièmes (6,10 m) à l'ouest et cent quarante-six mètres et six dixièmes (146,6 m) au nord-ouest; bornée vers l'est par une partie du lot 289-4 (parcelle en quatorzième lieu décrite), vers le sud par une autre partie du lot 290-9 étant le boulevard Atrium, vers le sud-ouest par une partie du lot 290-10 (parcelle en vingt-quatrième lieu décrite) et vers l'ouest et vers le nord-ouest par le lot 290-8 (parcelle en vingt et unième lieu décrite).

23. Lot 290-9 (partie): une parcelle de terrain, de figure mixtiligne, étant une partie du lot 290-9, du susdit cadastre et contenant en superficie six cent quatre-vingt-quatorze mètres carrés et un dixième (694,1 m²); mesurant sept mètres et quarante centièmes (7,40 m) et un arc de cercle de vingt-huit mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (28,95 m), dont le rayon a cent soixante-six mètres et cinquante centièmes (166,50 m) au nord, trente-quatre mètres et cinquante-six centièmes (34,56 m) à l'est, un arc de cercle de trois mètres et soixante-dix-neuf centièmes (3,79 m), dont le rayon a six mètres et dix centièmes (6,10 m) au sud, quarante-deux mètres et trente et un centièmes (42,31 m) au sud-ouest et soixante-quatorze centièmes de mètre (0,74 m) au nord-ouest; bornée au nord-ouest et au nord par une autre partie du lot 290-9 étant le boulevard Atrium, vers l'est par une partie du lot 289-4 (parcelle en quinzième lieu décrite), vers le sud et vers le sud-ouest par une partie du lot 290-10 (parcelle en vingt-sixième lieu décrite).

24. Lot 290-10 (partie): une parcelle de terrain, de figure mixtiligne, étant une partie du lot 290-10, du susdit cadastre, contenant en superficie cent quatre-vingt-dix mètres carrés, plus ou moins (190,0 m²) et plus particulièrement décrite comme suit: commençant à un point étant situé à une distance de trois mètres et quarante-sept centièmes (3,47 m) au sud-est du coin

nord-est du lot 290-10, cette distance est prise dans la limite nord-est du lot 290-10; de là, en direction sud-est, en suivant ledit côté nord-est du lot 290-10, une distance de quarante-neuf mètres et vingt-sept centièmes (49,27 m); de là, en direction nord-ouest, en suivant un arc de cercle de vingt mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (20,97 m), dont le rayon a cent quarante-trois mètres et cinquante centièmes (143,50 m); de là, dans une autre direction nord-ouest, une distance de vingt-six mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (26,84 m); de là, en direction nord, une distance de deux mètres et seize centièmes (2,16 m) jusqu'au point de départ; bornée vers le nord-est par une partie du lot 290 (parcelle en dix-huitième lieu décrite), par le lot 290-8 (parcelle en vingt et unième lieu décrite) et par une partie du lot 290-9 (parcelle en vingt-deuxième lieu décrite) et vers le sud-ouest et vers l'ouest par une autre partie du lot 290-10 étant le boulevard Atrium.

25. Lot 290-10 (partie): une parcelle de terrain, de figure mixtiligne, étant une partie du lot 290-10, du susdit cadastre, contenant en superficie trois cent un mètres carrés et neuf dixièmes (301,9 m²) et plus particulièrement décrite comme suit: commençant à un point étant situé sur le côté sud-ouest du lot 290-10 et à une distance de soixante-trois mètres et trente-quatre centièmes (63,34 m) au sud-est du coin nord-ouest du lot 290-10; de là, en direction est, une distance étant un arc de cercle de trente-sept mètres et quatorze centièmes (37,14 m), dont le rayon a cent soixante-six mètres et cinquante centièmes (166,50); de là, en sud, une distance de sept mètres et vingt-six centièmes (7,26 m); de là, en direction sud-ouest, une distance de onze mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (11,97 m) jusqu'au côté sud-ouest du lot 290-10 et de là, en direction nord-ouest, en suivant le côté sud-ouest du lot 290-10, une distance de quarante-sept mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (47,85 m) jusqu'au point de départ; bornée vers le nord, vers l'est et vers le sud-est par une autre partie du lot 290-10 étant le boulevard Atrium et vers le sud-ouest par une partie du lot 290 (parcelle en vingtième lieu décrite).

26. Lot 290-10 (partie): une parcelle de terrain, de figure mixtiligne, étant une partie du lot 290-10 du susdit cadastre et contenant en superficie sept cent quatre-vingt-sept mètres carrés et sept dixièmes (787,7 m²); mesurant quarante-deux mètres et trente et un centièmes (42,31 m) au nord-est, un arc de cercle de trois mètres et soixante-dix-neuf centièmes (3,79 m), dont le rayon a six mètres et dix centièmes (6,10 m) au nord, treize mètres et vingt-six centièmes (13,26 m) à l'est, un arc de cercle de vingt-six mètres et quarante-neuf centièmes (26,49 m), dont le rayon a cent quarante-six mètres et soixante et un centièmes (146,61 m) au sud, quatre-vingt-quinze centièmes de mètre (0,95 m) au sud, dix-sept mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (17,84 m) au sud-ouest et vingt-trois mètres et vingt-six centièmes (23,26 m) à l'ouest; bornée vers le nord et vers le nord-est par une partie du lot 290-9 (parcelle en vingt-troisième lieu décrite), vers l'est par une partie des lots 289-5 (parcelle en seizième lieu décrite) et 289-7 (parcelle en dix-septième lieu décrite), vers le sud par une autre partie du lot 290-10 étant la 5e Avenue ouest, vers le sud-ouest par une partie du lot 290 (parcelle en dix-neuvième lieu décrite) et par une autre partie du lot 290 et vers l'ouest par une autre partie du lot 290-10 étant le boulevard Atrium.

27. Lot 291 (partie): une parcelle de terrain, de figure irrégulière, étant une partie du lot 291, du susdit cadastre et contenant en superficie dix-neuf mille quatre cent soixante-seize mètres carrés, plus ou moins (19 476,0 m²); mesurant sept mètres et sept centièmes (7,07 m) au nord, trois mètres et cinquante-neuf centièmes (3,59 m) au nord-est, deux cent quatre-vingt-un mètres et soixante-six centièmes, plus ou moins (281,66 m) à l'est, dix-huit mètres et neuf dixièmes, plus ou moins, au sud-est (18,9 m), quarante et un mètres, plus ou moins (41,0 m) et cinquante-trois mètres et trois dixièmes (53,3 m), plus ou moins, au sud-ouest, cent quarante-six mètres et trois dixièmes (146,3 m), plus ou moins, à l'ouest et cent trente-neuf mètres et cinq dixièmes, plus ou moins (139,5 m) au nord-ouest; bornée vers le nord et vers le nord-est par une partie du lot 290-10 étant le boulevard Atrium, vers l'est par une partie du lot 290 (parcelle en vingtième lieu décrite), vers le sud-est et vers le sud-ouest par d'autres parties du lot 291, vers l'ouest par une partie du lot 292-A (parcelle en vingt-neuvième lieu décrite) et vers le nord-ouest par le lot 291-5 étant la 57e Rue ouest.

28. Lot 292 (partie): une parcelle de terrain, de figure irrégulière, étant une partie du lot 292, du susdit cadastre et contenant en superficie mille trois cent quatre-vingt-cinq mètres carrés et cinq dixièmes, plus ou moins (1 385,5 m²); mesurant quatre-vingt-quatorze mètres et cinq dixièmes (94,5 m), plus ou moins, à l'est, vingt-cinq mètres et deux dixièmes (25,2 m), plus ou moins, au sud-ouest, trente-huit mètres et un dixième (38,1 m), plus ou moins, à l'ouest et quarante-neuf mètres et neuf dixièmes (49,9 m), plus ou moins, au nord-ouest; bornée vers l'est par une partie du lot 292-A (parcelle en vingt-neuvième lieu décrite), vers le sud-ouest par une partie du lot 292, vers l'ouest par le lot 293-13 et par une partie du lot 293, et vers le nord-ouest par le lot 292-4 étant la 57e Rue ouest.

29. Lot 292-A (partie): une parcelle de terrain, de figure irrégulière, étant une partie du lot 292-A, du susdit cadastre et contenant en superficie deux mille six cent quarante-neuf mètres carrés, plus ou moins (2 649,0 m²); mesurant cent quarante-six mètres et trente centièmes (146,30 m), plus ou moins, à l'est,

vingt-cinq pieds et deux dixièmes (25,2 m), plus ou moins, au sud-ouest, quatre-vingt-quatorze mètres et cinq dixièmes (94,5 m), plus ou moins, à l'ouest et quarante-neuf mètres et neuf dixièmes (49,9 m), plus ou moins, au nord-ouest; bornée vers l'est par une partie du lot 291 (parcelle en vingt-septième lieu décrite), vers le sud-ouest par une autre partie du lot 292-A, vers l'ouest par une partie du lot 292 (parcelle en vingt-huitième lieu décrite) et vers le nord-ouest par le lot 292-A-4 étant la 57e Rue ouest. »

Pour être vendus en bloc suivant jugement de l'honorable Jean Moisan, J.C.S., en date du 23 octobre 1984.

La mise à prix est fixée à cent soixante-trois mille quatre cent trente-deux dollars et quatre-vingt-treize cents (163 432,93 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le QUATORZIÈME jour de DÉCEMBRE 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
RAYMONDE AUCLAIR

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 10 novembre 1984 38146

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-001167-837
S. 200-18-000204-840

LA CAISSE POPULAIRE DE VILLENEUVE, corporation légalement constituée en vertu de la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 1095, boulevard des Chutes, Beauport, district de Québec, demanderesse, contre JACQUES CARON, domicilié et résidant au 4618, 7e Avenue ouest, appartement 4, Charlesbourg, district de Québec, défendeur.

« Un emplacement connu et désigné comme étant formé des lots suivants et situé sur le côté nord de l'avenue Royale:

1. *a)* Une partie du lot originaire numéro quatre cent vingt et un (421 ptie) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Féréol, division d'enregistrement de Montmorency, de figure irrégulière, bornée vers le nord-est par le lot 419 partie ci-après décrite à l'alinéa *b*, vers le sud-est par l'avenue Royale, vers le sud-ouest par le lot 421 partie, boulevard Soumandes et vers le nord-ouest par le lot 421 partie ci-après décrite au paragraphe 2, mesurant vingt-cinq pieds (25 pi) dans ses lignes sud-est et nord-ouest et cent dix pieds (110 pi) dans ses lignes sud-ouest et nord-est.

b) Une partie du lot originaire numéro quatre cent dix-neuf (419 ptie) du susdit cadastre, de figure irrégulière, bornée vers le nord-est par le lot 418 partie ci-après décrit à l'alinéa *c*, vers le sud-est par l'avenue Royale, vers le sud-ouest par le lot 421 partie ci-dessus décrit à l'alinéa *a* et vers le nord-ouest par le lot 419 partie ci-après décrit aux paragraphes 2 et 3 mesurant cent pieds (100 pi) dans ses lignes nord-ouest et sud-est et cent dix pieds (110 pi) dans ses lignes nord-est et sud-ouest.

c) Une partie du lot originaire numéro quatre cent dix-huit (418 ptie) du susdit cadastre, de figure irrégulière, bornée vers le nord-est par le lot 417 partie, vers le sud-est par l'avenue Royale, vers le sud-ouest par le lot 419 partie ci-dessus décrite à l'alinéa *b* et vers le nord-ouest par le lot 418 partie ci-après décrite au paragraphe 3, mesurant vers le nord-ouest et sud-est trente pieds (30 pi) et vers le nord-est et le sud-ouest cent dix pieds (110 pi).

2. *a)* Une partie du lot originaire numéro quatre cent vingt et un (421 ptie) du susdit cadastre, de figure irrégulière, bornée vers le nord-est par le lot 419 partie ci-dessous décrite à l'alinéa *b*, vers le sud-est par le lot 421 partie ci-dessus décrite au paragraphe 1 alinéa *a*, vers le sud-ouest par le lot 421 partie, boulevard Soumandes, mesurant vingt-cinq pieds (25 pi) vers le nord-ouest et le sud-est et cent dix pieds (110 pi) vers le sud-ouest et cent quinze pieds (115 pi) vers le nord-est.

b) Une partie du lot originaire numéro quatre cent dix-neuf (419 ptie) du susdit cadastre, de figure irrégulière, bornée vers le nord-est par le lot 419 partie ci-après décrite au paragraphe 3, vers le sud-est par le lot 419 partie ci-dessus décrite au paragraphe 1 alinéa *b*, vers le sud-ouest par le lot 421 partie ci-dessus décrite à l'alinéa *a* et vers le nord-ouest par le lot 419 partie, boulevard Soumandes, mesurant quatre-vingts pieds (80 pi) vers le sud-est, cent dix pieds (110 pi) vers le sud-ouest, cent pieds (100 pi) vers le nord-est et vingt-cinq pieds (25 pi) vers le nord-ouest.

3. *a)* Une partie du lot originaire numéro quatre cent dix-neuf (419 ptie) du susdit cadastre, de figure irrégulière, bornée vers le nord-est par le lot 418 partie ci-après décrite à l'alinéa *b*, vers le sud-est par le lot 419 partie ci-dessus décrite au paragraphe 1 alinéa *b*, vers le sud-ouest par le lot 419 partie pour une partie par l'immeuble ci-dessus décrit au paragraphe 2 alinéa *b* et pour une autre partie par le boulevard Soumandes,

et vers le nord-ouest par le lot 419 partie ci-après décrite au paragraphe 4 alinéa *a*, mesurant vers le nord-est cent cinquante pieds (150 pi), vers le sud-est quarante pieds (40 pi), vers le sud-ouest cent pieds (100 pi), quinze pieds (15 pi) et cinquante pieds (50 pi) et vers le nord-ouest soixante-quinze pieds (75 pi).

b) Une partie du lot originaire numéro quatre cent dix-huit (418 ptie) du susdit cadastre, de figure irrégulière, bornée vers le nord-est par le lot 417 partie, vers le sud-est par le lot 418 partie ci-dessus décrite au paragraphe 1 alinéa *c*, vers le sud-ouest par le lot 419 partie ci-dessus décrite à l'alinéa *a*, et vers le nord-ouest par le lot 418 partie ci-dessous décrite au paragraphe 4 alinéa *b*, mesurant vers le nord-est cent dix pieds (110 pi), vers le sud-est trente pieds (30 pi) vers le sud-ouest cent cinquante pieds (50 pi) et vers le nord-ouest vingt-cinq pieds (25 pi).

4. *a)* Une partie du lot originaire numéro quatre cent dix-neuf (419 ptie) du susdit cadastre, de figure irrégulière bornée vers le nord-est par le lot 418 partie ci-dessous décrite à l'alinéa *b*, vers le sud-est par le lot 419 partie ci-dessus décrite au paragraphe 3 alinéa *a*, vers le sud-ouest par le lot 419 partie, boulevard Soumandes et vers le nord-ouest par le lot 419 partie décrite dans l'acte enregistré sous le numéro 79297, mesurant vers le nord-est cent dix pieds (110 pi), vers le sud-est soixante-quinze pieds (75 pi), vers le sud-ouest cent dix pieds (110 pi) et vers le nord-ouest soixante-quinze pieds (75 pi).

b) Une partie du lot originaire numéro quatre cent dix-huit (418 ptie) du susdit cadastre, de figure irrégulière, bornée vers le nord-est par le lot 417 partie, vers le sud-est par le lot 418 partie ci-dessus décrite au paragraphe 3 alinéa *b*, vers le sud-ouest par le lot 419 partie ci-dessus décrite à l'alinéa *a* et vers le nord-ouest par le lot 418 partie décrite dans l'acte enregistré sous le numéro 79297, mesurant cent dix pieds (110 pi) dans ses lignes nord-est et sud-ouest et vingt-cinq pieds (25 pi) dans ses lignes sud-est et nord-ouest.

Le tout sans bâtisse dessus construite situé en la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, comté de Montmorency, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille trois cent dix-sept dollars et cinquante cents (2 317,50 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Montmorency, 7007, avenue Royale, Château-Richer, le DIX-SEPTIÈME jour de DÉCEMBRE 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
RAYMONDE AUCLAIR

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 10 novembre 1984 38147

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-002917-842
C.P.Q. 200-02-002287-847
S. 200-18-000235-844

CLUB MONT STE-ANNE INC., corporation légalement constituée, ayant un bureau au 500, boulevard Beaupré, Beaupré, district de Québec, demanderesse, contre 114-622 CANADA LTÉE, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 500, boulevard Beaupré, district de Québec, défenderesse.

« Un emplacement étant connu comme la subdivision dix du lot originaire cinq cent treize (513-10) au cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Féréol, division d'enregistrement de Montmorency; avec maison y érigée et dépendances, portant le numéro d'immeuble 1915, avenue Royale, Saint-Ferréol-des-Neiges, QC. »

La mise à prix est fixée à onze mille sept cent quatre-vingt-treize dollars et cinquante cents (11 793,50 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Montmorency, 7007, avenue Royale, Château-Richer, le DIX-SEPTIÈME jour de DÉCEMBRE 1984 à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
RAYMONDE AUCLAIR

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 10 novembre 1984 38148

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-002922-842
C.P.Q. 200-02-005429-842
S. 200-18-000232-841

CORPORATION MUNICIPALE DE LAC-SAINT-CHARLES, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 510, Delage ouest, Lac-Saint-Charles, district de Québec, demanderesse, contre GUSTAVE GRAVEL, domicilié et résidant au 857, boulevard Valcartier, appartement 2, Québec, district de Québec, défendeur.

« Un emplacement sis en la municipalité de Lac-Saint-Charles, étant partie du lot connu et désigné sous le numéro (963) neuf cent soixante-trois du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, mesurant (75 pi) soixante-quinze pieds dans ses lignes nord-est et sud-ouest sur (225 pi) deux cent vingt-cinq pieds dans ses lignes nord-ouest et sud-est, borné au sud-ouest par la partie du même lot appartenant à monsieur Carl Gravel, au sud-est par le lot 964, au nord-est par la partie du même lot appartenant à mademoiselle Hélène Gravel et au nord-ouest par le résidu du terrain du donateur, le tout sans bâtisse, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à huit cent quarante-cinq dollars (845,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le DIX-SEPTIÈME jour de DÉCEMBRE 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
RAYMONDE AUCLAIR

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 10 novembre 1984 38149

Richelieu

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Richelieu
No 765-02-000168-843

CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU, corporation légalement constituée, ayant un siège social au 615, rue Lambert, Saint-Roch-de-Richelieu, district de Richelieu, partie demanderesse, contre GUY PARENT, domicilié et résidant au 430, Boisé-Saint-Laurent, Saint-Roch-de-Richelieu, district de Richelieu, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Richelieu, mis en cause.

« Un emplacement situé en la municipalité de la paroisse de Saint-Roch dans le comté de Verchères dans la division d'enregistrement de Richelieu, situé sur le côté nord-est d'une rue appelée Boisé-Saint-Laurent, connu et désigné au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Roch, comme étant le lot numéro quatorze de la subdivision officielle du lot originaire numéro trois cent quatre-vingt-onze (391-14) audit cadastre, et mesurant soixante-quinze pieds (75,0 pi) de largeur sur cent dix pieds (110,0 pi) de profondeur, mesures anglaises. Avec toutes les bâtisses y érigées portant le numéro d'immeuble 430, du Boisé-Saint-Laurent, Saint-Roch, circonstances et dépendances. Tel que le tout se trouve présentement, sans aucune exception ni réserve de la part des vendeurs.

Un emplacement vacant situé à Saint-Roch dans le comté de Verchères dans la division d'enregistrement de Richelieu, connu et désigné au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Roch comme faisant partie du lot originaire numéro trois cent quatre-vingt-onze (ptie 391) audit cadastre, et mesurant vingt pieds (20,0 pi) de largeur sur cent dix pieds (110,0 pi) de profondeur, le tout de mesures anglaises et plus ou moins; sans bâtisse; borné en front ou vers le sud-ouest par la rue Boisé-Saint-Laurent, en profondeur ou vers le nord-est par partie du lot no 392 de Roland Duhamel, d'un côté ou vers le sud-est par le lot no 391-14 appartenant déjà à l'acquéreur et d'autre côté ou vers le nord-ouest par autres parties du lot no 391 dudit cadastre restant la propriété du vendeur; sans bâtisse, mesures anglaises. Tel que le tout se trouve présentement, sans exception ni réserve de la part du vendeur. »

Nul ne peut être déclaré adjudicataire s'il ne paie pas au shérif, immédiatement après les enchères, la somme de 9 462,00 $ en argent ou par chèque visé.

Pour lesdits immeubles être vendus en justice au bureau de la division d'enregistrement de Richelieu, 46, rue Charlotte, Sorel, le MARDI VINGT-DEUXIÈME jour de JANVIER 1985 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
FRANÇOIS GÉLINAS

Bureau du shérif
Cour supérieure
Sorel, le 26 octobre 1984 38092

Saint-François

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Saint-François
No 450-05-000259-834
S. 3045

ADRICON LTÉE, partie demanderesse, contre HATLEY ACRES INC., partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Sherbrooke, mis en cause.

« Un certain terrain connu et désigné comme étant la subdivision un du lot originaire deux cent cinquante et un (251-1) au cadastre officiel pour le quartier Centre de la ville de Sherbrooke; avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra payer au shérif au moment de l'adjudication, en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du ministre des Finances, est de 454 522,50 $.

Pour être vendus au bureau du shérif, salle des ventes, édifice du bureau d'enregistrement, 174, rue Palais, Sherbrooke, QC, le VENDREDI VINGT ET UNIÈME jour de DÉCEMBRE 1984 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
JEAN GUY BISSON

Bureau du shérif
Cour supérieure
Sherbrooke, le 16 octobre 1984 38050

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Saint-François
No 450-05-000265-849
S. 3060

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation résultant de la fusion et continuant depuis le 1er novembre 1979, La Banque Canadienne Nationale et La Banque Provinciale du Canada (Loi sur les banques, 1970, S.R.C., chap. B-1, art. 100), avec siège social au 500, place d'Armes, ville et district de Montréal, province de Québec, et un bureau au 91, rue Saint-Georges, Windsor, district de Saint-François, partie demanderesse, contre ÉMILE LAVALLÉE, domicilié et résidant au 1, 1re Avenue, Danville, district de Saint-François, faisant affaires sous les nom et raison sociale de « Aux Vieux Bouleaux Meubles Danville Enr. », partie défenderesse.

« Un certain terrain connu et désigné comme étant les lots numéros onze, douze, treize, quinze et seize de la subdivision du lot originaire numéro soixante-huit (68-11, 68-12, 68-13, 68-15 et 68-16) du cadastre officiel pour le village de Danville; avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra payer au shérif au moment de l'adjudication, en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du ministre des Finances, est fixé à 14 781,50 $.

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de Richmond, 746, rue Principale nord, Richmond, QC, le MARDI ONZIÈME jour de DÉCEMBRE 1984 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
JEAN GUY BISSON

Bureau du shérif
Cour supérieure
Sherbrooke, le 19 octobre 1984 38051

Terrebonne

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Terrebonne
No 700-02-001818-849

LA CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-HIPPOLYTE, corporation municipale légalement constituée, ayant un bureau au 2274, boulevard Les Hauteurs, Saint-Hippolyte, district de Terrebonne, partie demanderesse, contre RICHARD BRODEUR, de-

meurant et domicilié au 7320, avenue Harlay, appartement 35, Montréal, district de Montréal, partie défenderesse.

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Hippolyte, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro trente A, (ptie no 30 A) dans le Neuvième Rang du canton de Kilkenney du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Hippolyte. Lequel emplacement mesure cent pieds (100 pi) de largeur par cent pieds (100 pi) de profondeur, mesures anglaises et plus ou moins. Ledit emplacement est borné, au sud par un chemin projeté, au nord par partie du même lot, et à l'est et à l'ouest par partie du même lot. La ligne ouest dudit emplacement est située à quatre cent quarante pieds (440 pi) à l'est du lot numéro vingt-huit B (ptie no 28 B) dans le Troisième Rang du canton d'Abercrombie. Compris dans la présente vente, droit de passage pour l'acquéreur et ses représentants, dans le chemin projeté, situé au sud de l'emplacement présentement vendu et dans le Quatrième Boulevard pour communiquer de l'immeuble présentement vendu au chemin public. Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées audit immeuble.

La mise à prix est fixée à 386,25 $, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, situé au 85, rue de Martigny ouest, 4e étage, Saint-Jérôme, QC, le QUATORZIÈME jour de DÉCEMBRE 1984 à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 23 octobre 1984 38052

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-017990-829

VIC MÉTAL CORPORATION, partie demanderese, contre MARCEL GODIN, 1380, rue Dupras, Saint-Jovite, district de Terrebonne, partie défenderesse.

Un lopin de terre situé au village de Saint-Jovite, faisant partie du lot quatre cent sept (ptie 407) du cadastre du canton de De Salaberry; mesurant cedit lopin de terre, quatre-vingt-neuf pieds et cinq dixièmes de pied (89,5 pi) de profondeur dans la ligne nord, quatre-vingt-neuf pieds et sept dixièmes de pied (89,7 pi) de profondeur dans sa ligne sud, cent soixante-treize pieds et six dixièmes de pied (173,6 pi) de largeur dans sa ligne ouest et également cent soixante-treize pieds et six dixièmes de pied (173,6 pi) de largeur dans sa ligne est. Borné cedit lopin de terre, à l'ouest par une rue projetée de soixante-six pieds (66,0 pi) de largeur et devant être incessamment verbalisée, au nord par une autre partie du même lot sous promesse de vente à dame Solange Lafond-Gaboury, à l'est par une autre partie du même lot dont une partie est sous promesse de vente à dame Solange Lafond-Gaboury et une autre partie vendue ou devant être incessamment vendue à Roland Boivin et au sud par une aute partie du même lot restant la propriété de dame Yvone Dupras-Dubois. Avec droit de passage dans la rue projetée de soixante-six pieds (66,0 pi) de largeur à l'ouest du terrain hypothéqué et dans sa continuation pour donner accès au chemin public; avec bâtisse; le tout ayant une superficie de quinze mille cinq cent quarante pieds (15 540 pi^2), mesures anglaises et plus ou moins.

La mise à prix est fixée à 12 430,00 $, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, situé au 85, rue de Martigny ouest, 4e étage, Saint-Jérôme, QC, le DOUZIÈME jour de DÉCEMBRE 1984 à QUINZE heures.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 23 octobre 1984 38064

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Terrebonne
No 700-02-1313-841

LA CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAFONTAINE, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 70, 106e Avenue, Lafontaine, district de Terrebonne, partie demanderesse, contre 114817 CANADA LTÉE, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 2015, rue Durand,

Montréal, district de Montréal et un bureau au 2015, rue Drummond, Montréal, district de Montréal, partie défenderesse.

Une parcelle de terrain formée d'une partie des lots 213 et 214 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jérôme, division d'enregistrement de Terrebonne.

A) La partie du lot 213, de figure irrégulière, est bornée vers le nord-est par la montée de la côte Saint-André, vers le nord par une partie du lot 211 et une autre partie du lot 213, vers le sud par une partie des lots 210, 211, 213, vers le sud-ouest par une autre partie du lot 213, vers le nord par une partie du lot 214 (ci-après décrite), et plus particulièrement décrite comme suit: partant d'un point étant l'intersection de la ligne de division des lots 213 et 214 avec l'emprise sud ouest du chemin de la montée de la côte Saint-André, et allant dans une direction sud-est le long de l'emprise sud-ouest de ce chemin, sur une distance de quatre-vingt-douze pieds et quatre-vingt-quinze centièmes de pied (92,95 pi), le long d'un arc de cercle, ayant un rayon de trois cent vingt-sept pieds et deux dixièmes de pied (327,2 pi); de là, dans une direction sud-est une distance de cent quarante-sept pieds et cinquante-deux centièmes de pied (147,52 pi), toujours mesurée le long de l'emprise de la montée de la côte Saint-André; de là, dans une direction sud-est une distance de cent soixante et onze pieds et cinquante-deux centièmes de pied (171,52 pi), mesurée le long d'un arc de cercle, ayant un rayon de sept cent quatorze pieds et huit dixièmes de pied (714,8 pi), toujours mesurée le long de l'emprise sud-ouest de la montée de la côte Saint-André; de là, dans une direction ouest, une distance de cent pieds (100,0 pi); de là, dans une direction sud, une distance de deux cents pieds et vingt-sept centièmes de pied (200,27 pi) jusqu'à la ligne de division des lots 211 et 213; de là, dans une direction ouest, une distance de six cent quatre-vingt-treize pieds et quatre-vingt-cinq centièmes de pied (693,85 pi), mesurée le long de la ligne de division des lots 211 et 213; de là, dans une direction sud, une distance de deux cent quatre-vingt-six pieds et quarante-quatre centièmes de pied (286,44 pi), mesurée le long de la ligne de division des lots 211 et 213; de là, dans une direction ouest, une distance de cinq cent trente-huit pieds et soixante-dix-sept centièmes de pied (538,77 pi), mesurée le long de la ligne de division des lots 210 et 213; de là, dans une direction nord-ouest, une distance de mille seize pieds et quatre-vingt-quatre centièmes de pied (1 016,84 pi), jusqu'à la ligne de division des lots 213 et 214; de là, dans une direction est, une distance de mille six cent soixante-dix-huit pieds et trente-neuf centièmes de pied (1 678,39 pi), mesurée le long de la ligne de division des lots 213 et 214, jusqu'au point de commencement. Cette partie de lot contient une superficie de un million quatre-vingt-douze mille cinq cent soixante-deux pieds carrés (1 092 562 pi^2).

B) La partie du lot 214, de figure irrégulière, est bornée vers l'est par la montée de la côte Saint-André et de deux autres parties du lot 214; vers le sud par une partie du lot 213 et une autre partie du lot 214; vers le sud-ouest par une autre partie du lot 214; vers l'ouest par le lot 237; vers le nord par le lot 215A et deux autres parties du lot 214; et plus particulièrement décrite comme suit: partant d'un point étant l'intersection de la ligne de division des lots 213 et 214 avec l'emprise sud-ouest, du chemin de la montée de la côte Saint-André, et allant dans une direction ouest, une distance de mille six cent soixante-dix-huit pieds et trente-neuf centièmes de pied (1 678,39 pi), mesurée le long de la ligne de division des lots 213 et 214; de là, dans une direction nord-ouest, une distance de quatre cent vingt-trois pieds et onze centièmes de pied (423,11 pi), jusqu'à la ligne de division des lots 237 et 214; de là, dans une direction nord, une distance de deux cent vingt et un pieds et huit dixièmes de pied (221,8 pi), mesurée le long de la ligne de division des lots 237 et 214; de là, dans une direction est, une distance de mille huit cent dix-huit pieds et quarante-cinq centièmes de pied (1 818,45 pi), mesurée le long de la ligne de division des lots 215A et 214; de là, dans une direction sud, une distance de deux cents pieds (200,0 pi); de là, dans une direction est, une distance de cent quarante pieds (140,0 pi) jusqu'à l'emprise ouest de la montée de la côte de Saint-André; de là, dans une direction sud, une distance de quinze pieds et un dixième de pied (15,1 pi), mesurée le long de l'emprise ouest de la montée de la côte Saint-André; de là, dans une direction sud, une distance de treize pieds et vingt-neuf centièmes de pied (13,29 pi), mesurée le long d'un arc de cercle de six cent dix-sept pieds et huit dixièmes de pied (617,8 pi) de rayon, toujours mesurée le long de l'emprise ouest de la montée de la côte Saint-André; de là, dans une direction ouest, une distance de trois cents pieds (300,0 pi); de là, dans une direction sud, une distance de deux cent un pieds et dix-huit centièmes de pied (201,18 pi); de là, dans une direction est, une distance de trois cents pieds (300,0 pi) jusqu'à l'emprise de la montée de la côte Saint-André; de là, dans une direction sud, une distance de trente-quatre pieds et soixante-sept centièmes de pied (34,67 pi), mesurée le long de l'emprise ouest de la montée de la côte Saint-André; de là, dans une autre direction sud, une distance de cent quinze pieds et soixante-quatre centièmes de pied (115,64 pi), mesurée le long d'un arc de cercle de trois cent vingt-sept pieds et deux dixièmes de pied (327,2 pi), toujours mesurée le long de l'emprise ouest de la montée de la côte Saint-André et jusqu'au point de commencement; cettedite partie de lot contient une superficie de neuf cent soixante-dix-sept mille sept cent quarante-cinq pieds carrés (977 745 pi^2). Toutes les dimensions dans cette description technique sont telles que montrées sur un plan préparé par Gérard Bégis,

arpenteur-géomètre, en date du 10 mai 1977 et portant le numéro 3-110-9430-1 de ses dossiers.

Toutes les dimensions dans cette description technique sont en pieds (mesures anglaises).

Avec la bâtisse dessus érigée portant le numéro d'immeuble 498, côte Saint-André, village de Lafontaine, province de Québec.

La mise à prix est fixée à 25 415,25 $, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, situé au 85, de Martigny ouest, 4e étage, Saint-Jérôme, QC, le QUATORZIÈME jour de DÉCEMBRE 1984 à NEUF heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 23 octobre 1984 38053

Trois-Rivières

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Trois-Rivières
No 400-02-000426-849
S. 400-18-000039-846

VILLE DE BÉCANCOUR, corporation légalement constituée, ayant son bureau au 1295, avenue Nicolas-Perrot, Bécancour, district de Trois-Rivières, demanderesse, contre DAME MADELEINE CHAMPAGNE, domiciliée et résidant au 629, rue Noiseau, Trois-Rivières, dit district, défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Nicolet no 1, 3050, avenue Nicolas-Perrot, Bécancour, district de Trois-Rivières, mis en cause.

« Deux lots de terre situés sur le 4e Rang des concessions de la paroisse de Gentilly, connus et désignés comme faisant partie du lot numéro sept cent quarante-trois (743 ptie) au cadastre officiel de la paroisse de Gentilly, comté de Nicolet, ces lots se trouvant situés sur une rue faisant partie du même lot préparé par Georges Gariepy, arpenteur-géomètre, le 28 mai 1974, par les lettres C et D; mesurant chacun de ces lots une largeur de soixante-quatre pieds (64 pi) sur une profondeur de cent onze pieds (111 pi) pour former un emplacement de cent vingt-huit pieds (128 pi) de largeur sur cent onze pieds (111 pi) de profondeur, mesures anglaises, plus ou moins; cet emplacement borné comme il suit: au sud-ouest par la rue ci-dessus mentionnée, au nord-ouest par le terrain de Claude Arpin, au nord-est par une autre partie dudit lot no 743 appartenant au vendeur et au sud-est par une autre partie dudit lot no 743 appartenant au vendeur; tel que le tout se trouve actuellement et que l'acquéreur déclare bien connaître pour l'avoir vu et examiné et s'en trouver satisfait. »

La mise à prix est fisée à 309,53 $, représentant 25 % de l'évaluation municipale, majorée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Nicolet no 1, 3050, avenue Nicolas-Perrot, Bécancour, district de Trois-Rivières, le JEUDI TREIZIÈME jour de DÉCEMBRE 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
ME JEAN PAUL COSSETTE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Trois-Rivières, le 24 octobre 1984 38093

Ventes pour taxes, avis de publication

Ville de Baie-d'Urfé

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la ville de Baie-d'Urfé, que les immeubles inscrits à la liste des propriétés devant être vendues à l'enchère publique, dans la salle du Conseil, 20410, Lakeshore, Baie-d'Urfé, le 3 décembre 1984 à 10 heures pour taxes impayées, a été publiée en français et en anglais au journal « News and Chronicles », les 24 et 31 octobre 1984, le tout en conformité avec l'article 514 de la Loi sur les cités et villes.

Baie-d'Urfé, le 1er novembre 1984

Le directeur général et secrétaire-trésorier,
38054 JEAN-MARC RACINE, O.M.A.

Ville de Gatineau

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné, Jean-Charles Laurin, greffier de la ville de Gatineau, que conformément à l'article 514 de la Loi sur les cités et villes, l'avis public et la liste des propriétés à être vendues pour défaut de paiement des taxes, ont été publiés à deux reprises aux journaux Revue de Gatineau » et « The West-Quebec Post », les 24 et 31 octobre 1984.

Toutes personnes intéressées peuvent consulter et/ou obtenir une copie de la liste des immeubles devant être vendus pour taxes en s'adressant au bureau du greffier, 280, boulevard Maloney est, Gatineau, QC.

Gatineau, le 2 novembre 1984

Le greffier,
38063 JEAN-CHARLES LAURIN, O.M.A.

Ville de Jonquière

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, assistant-greffier de la ville, que certains immeubles seront vendus à l'enchère publique en la salle des délibérations de l'hôtel de ville, 2890, place Davis, Jonquière, le 28 novembre 1984 à dix heures (10 h 00) pour satisfaire au paiement des taxes municipales et scolaires, intérêts et frais subséquents encourus ou à encourir à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente. L'avis requis par la loi est publié aux éditions des 30 octobre et 6 novembre 1984 du journal « Le Réveil » de Jonquière.

Jonquière, le 23 octobre 1984

L'assistant-greffier,
38055 PIERRE BRASSARD

Ville de Laval

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier adjoint de la ville de Laval, que la liste des immeubles devant être vendus à l'enchère publique dans la salle du Conseil à l'hôtel de ville, 1, place du Souvenir, Chomedey, ville de Laval, le mercredi 28 novembre 1984 à 10 heures, pour défaut de paiement des taxes, a été publiée au journal l'« Hebdo de Laval », les 22 et 29 octobre 1984, et au journal d'« Ahuntsic », les 24 et 31 octobre 1984, le tout conformément à l'article 514 de la Loi sur les cités et villes.

Laval, le 2 novembre 1984

Le greffier adjoint,
38110 ROBERT LABELLE

Ville de Mont-Saint-Hilaire

Avis est, par les présentes, donné qu'un avis de vente pour taxes non payées à la ville de Mont-Saint-Hilaire a été publié à deux reprises au journal « l'Oeil Régional », les 24 octobre et 31 octobre 1984.

Mont-Saint-Hilaire, le 24 octobre 1984

Le greffier,
38086 LAURENT OLIVIER

Ville de Saint-Antoine

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la ville de Saint-Antoine, que certains immeubles seront vendus à l'enchère publique en la salle des délibérations de l'hôtel de ville, 854, boulevard Saint-Antoine, ville de Saint-Antoine, le 28 novembre 1984 à quatorze heures (14 h 00), pour satisfaire au paiement des taxes municipales et/ou scolaires, intérêts et frais subséquents encourus ou à encourir à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente. L'avis public requis par la loi est publié dans les éditions des 24 et 31 octobre 1984 du journal « L'Écho du Nord ».

Saint-Antoine, le 30 octobre 1984

Le greffier,
38150 SERGE FORGET

Errata

LA ST-MAURICE, COMPAGNIE D'ASSURANCE

Veuillez noter qu'une erreur s'est glissée dans l'avis publié à la page 2037, de l'édition numéro 18, du 5 mai 1984. Pour le changement du nombre d'administrateurs de la compagnie « LA ST-MAURICE, COMPAGNIE D'ASSURANCE », nous aurions dû lire: « changement du nombre d'administrateurs (article 180) » au lieu de:

« changement du nombre d'administrateurs (article 87) ».

L'inspecteur général des institutions financières
JEAN-MARIE BOUCHARD
1300-8024

180

MEUNERIE COOPÉRATIVE DE ST-AUGUSTIN

Veuillez noter qu'une erreur s'est glissée dans l'avis publié à la page 4691 de l'édition numéro 42 du 20 octobre 1984. Le siège social aurait dû se lire: « **Saint-Augustin** » au lieu de: « **Saint-Jean-Port-Joli** ».

183

INDEX

AVIS DIVERS

COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLESBOURG (*Rachat d'obligations*) 4983
COMMISSION SCOLAIRE RÉGIONALE DE LA CHAUDIÈRE (*Rachat d'obligations*) 4983
PAROISSE DE FRELIGHSBURG (*Requête*) (*Avis de correction*) 4983
SUCCESSION GEORGES TANGUAY (*Bénéfice d'inventaire*) 4985
SUCCESSION JOSEPH F.-X. GODBOUT (*Bénéfice d'inventaire*) 4985
SUCCESSION PHILIPPE POULIN (*Bénéfice d'inventaire*) 4985
SUCCESSION YVES POULIOT (*Bénéfice d'inventaire*) 4985
VILLAGE DE FRELIGHSBURG (*Requête*) (*Avis de correction*) 4983
VILLE DE MONTRÉAL (*Obligations U.C.E. 1981-1988*) 4986
VILLE DE SAINTE-ADÈLE (*Rues et ruelles*) 4986

CHANGEMENT DE NOM ET D'AUTRES QUALITÉS DE L'ÉTAT CIVIL — LOI SUR LE

DEMANDES

Aline Sirois 4987
Angéline Paquette 4987
Gérard Boutin dit Rivard 4987
Gilberte Côté 4987
Gilles Armand Proulx 4987
Gilles Martin 4987
Harriet Cynthia Grey 4987
Hélène Bourget 4988
John Gordon Alden Warren 4988
Joseph Adélard Stéphen Allen 4988
Joseph Honoré Arthur Jean Lamerise 4988
Joseph Jean Zozime 4988
Joseph Romuald Fournier 4988
Joseph Théodore Landry 4988
Juanita Carmen Hackett 4989
Lise Isabelle Lepage 4989
Madonne Lauraine April 4989
Marie Albertine Trudel 4989
Marie Berthe Lise Richardson 4989
Marie Évangéline Dunn 4989
Marie Julienne Servant 4989
Marie Marguerite Jacqueline 4989
Marie Thérèse Nichole Coderre 4990
Marie-Édouard Archer 4990
Martine Tremblay 4990
Normandin Beaupré 4990
Peppino Andrea Everardo Omicioli 4990
Pierre Carrière 4990
Richard Miville 4990
Shirley Elizabeth Jones 4990
Stewart Kahansky 4991
Tammy Anne Corcoran 4991
Tollie Marguerite Tomaszewski 4991

CODE DE PROCÉDURE CIVILE (Article 139)

VILLE DE QUÉBEC c. RENÉ TRUDEL (*Assignation*) 4991

COMPAGNIES (PARTIE I) — LOI SUR LES

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES 4953

COMPAGNIES (PARTIE IA) — LOI SUR LES

DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONSTITUTION 4953
DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONTINUATION 4962
DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE FUSION 4967
DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE MODIFICATION 4968

COMPAGNIES (PARTIE III) — LOI SUR LES

LETTRES PATENTES 4973
LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES 4975

COMPAGNIES (DIVERS) — LOI SUR LES

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE (Article 21) 4976
DISSOLUTION (Article 28) 4977

DISSOLUTION — DEMANDES DE

1480-3944 QUÉBEC INC. 4991
1843-5099 QUÉBEC INC. 4991
1860-9164 QUÉBEC INC. 4992
2170-2097 QUÉBEC INC. 4992
A. PROSSER ELECTRIC INC. 4992
ADMINISTRATION WEINRO LTÉE 4992
AGENCES VAUDREUIL AGENCIES INC. 4992
ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE PONEYS DE LA RÉGION DE L'AMIANTE 4992
ATELIER DE DÉBOSSELAGE DE TEMPLETON INC. 4992
BESSIE LTÉE 4992
BESSIE'S LTD. 4992
BROADWAY HOLDINGS INC. 4993
CARON ET ROCHON LIMITÉE 4993
CENTRES B.M.R. INC. 4993
CLUB DE L'ÂGE D'OR D'ESTCOURT 4993
CLUB SOCIAL DES EMPLOYÉS D'ACIER SOREL INC. 4993
CRÉATION B.F. LTÉE 4993
DÉCOR C.L. INC. 4993
DISTRIBUTION AUTOMATIQUE MARCO INC. 4993
E.W.M. ENTERPRISES INC. 4994
ENTREPRISE ÉLECTRIQUE A. PROSSER INC. 4992
ÉQUIPEMENT D'ARTS GRAPHIQUES DU QUÉBEC LTÉE 4994
FABRICS & LACES (CANADA) LIMITED 4994
G.C. AUTO REPAIR LTD 4994
HENRI CLOUTIER ENTERPRISES INC. 4994
IMMEUBLES LES QUATRE ASSOCIÉS INC. 4994
J.L. BOULANGER LTÉE 4994
L'A.T.E.R. (ATELIER DE THÉÂTRE EXPÉRIMENTAL ET DE RECHERCHE) 4995
LA BOURRADE 4995
LAVAGE À LA VAPEUR ET PRESSION INC. 4995
LES ENTREPRISES 4B INC. 4995
LES ENTREPRISES FORESTIÈRES JOCELYN BOUCHER INC. 4995
LES ENTREPRISES HENRI CLOUTIER INC. 4994
LES ENTREPRISES M.Z.M. INC. 4995
MAISON DE BEAUTÉ LE BEAU MONDE INC. 4995
MAURICE MONETTE LTÉE 4995
MODES Q.J.W. INC. 4996
PÉROPHARM INC. 4996

PROBITEC INC. 4996
QUINCAILLERIE DE LA MONTAGNE INC. 4996
R.C.R. INC. 4996
REMBOURRAGE L.M.S. INC. 4996
RICHARD & FRÈRES INC. 4996
SAVARD & SAVARD LTÉE 4996
SOCIÉTÉ DE GESTION IMMOBILIÈRE SAULAGA INC. 4997
SOLIDARITÉ AU FÉMININ 4997
SPÉCIALITÉS MARQUETTE SPECIALTIES INC. 4997
TISSUS & DENTELLES (CANADA) LTÉE 4994
TRANSPORT SOULANGES INC. 4997

DIVERS

LA ST-MAURICE, COMPAGNIE D'ASSURANCE (*Erratum*) 5062

COMPAGNIES ÉTRANGÈRES — LOI SUR LES

CHANGEMENTS 4979

PERMIS DE FAIRE AFFAIRES 4979

PERMIS DE FAIRE AFFAIRES 4980

COOPÉRATIVES — LOI SUR LES

MEUNERIE COOPÉRATIVE DE ST-AUGUSTIN (*Dissolution*) (*Erratum*) 5063

CURATELLE PUBLIQUE — LOI SUR LA

AVIS DE QUALITÉ

Charles Alexander Johnstone 4997

DÉCLARATIONS DES COMPAGNIES ET SOCIÉTÉS — LOI SUR LES

AMENDEMENT

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE 7050 BOMBARDIER 4981

FORMATION

GESTIONS FILION, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE 4981
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE CIBELLE 4981

MINISTÈRES — AVIS CONCERNANT LES

ÉNERGIE ET RESSOURCES

CADASTRES

ASCOT, CANTON 4997
ASCOT, CANTON 4998
BOLTON, CANTON 4998
BREST, CANTON 4998
BROMPTON, CANTON 4998
CHARLESBOURG, PAROISSE 4998
CHARLESBOURG, PAROISSE 4999
CHICOUTIMI, PAROISSE 4999
CÔTE-SAINT-LOUIS, VILLAGE 4999
DE SALABERRY, CANTON 4999
DUNHAM, CANTON 5000
GRANBY, CANTON 5000
LACHENAIE, PAROISSE 5000
LAPRAIRIE-DE-LA-MADELEINE, PAROISSE 5000
L'ASSOMPTION, PAROISSE 5000
LONGUE-POINTE, PAROISSE 5001
MIRABEL 5001
MONTRÉAL, PAROISSE 5001
NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION-DE-REPENTIGNY, PAROISSE 5001
NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION-DE-REPENTIGNY, PAROISSE 5002
NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION-DE-REPENTIGNY, PAROISSE 5002
NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION-DE-REPENTIGNY, PAROISSE 5002
NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION-DE-REPENTIGNY, PAROISSE 5002
NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION-DE-REPENTIGNY, PAROISSE 5003
NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION-DE-REPENTIGNY, PAROISSE 5003
NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION-DE-REPENTIGNY, PAROISSE 5003
NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL, PAROISSE 5003
ORFORD, CANTON 5004
ORFORD, CANTON 5004
POINTE-AUX-TREMBLES, PAROISSE 5004
POINTE-AUX-TREMBLES, PAROISSE 5004
POINTE-AUX-TREMBLES, PAROISSE 5004
POINTE-AUX-TREMBLES, PAROISSE 5005
POINTE-AUX-TREMBLES, PAROISSE 5005
POINTE-AUX-TREMBLES, PAROISSE 5005
POINTE-AUX-TREMBLES, PAROISSE 5005
POINTE-AUX-TREMBLES, PAROISSE 5006
POINTE-CLAIRE, PAROISSE 5006
RAWDON, CANTON 5006
RIVIÈRE-DES-PRAIRIES, PAROISSE 5006
RIVIÈRE-DES-PRAIRIES, PAROISSE 5006
SAINTE-ADÈLE-D'ABERCROMBIE, PAROISSE 5007
SAINTE-ADÈLE-D'ABERCROMBIE, PAROISSE 5007
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS, PAROISSE 5007
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS, PAROISSE 5007
SAINT-AMBROISE-DE-LA-JEUNE-LORETTE, PAROISSE 5008
SAINT-ANTOINE-DE-LAVALTRIE, PAROISSE 5008
SAINT-ANTOINE-DE-LONGUEUIL, PAROISSE 5008
SAINT-BASILE, PAROISSE 5008
SAINT-BRUNO, PAROISSE 5008
SAINT-EUSTACHE, PAROISSE 5009
SAINTE-FOY, PAROISSE 5009
SAINT-FRANÇOIS-DE-SALES, PAROISSE 5009
SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE, PAROISSE 5009
SAINT-HENRI-DE-MASCOUCHE, PAROISSE 5009
SAINT-HENRI-DE-MASCOUCHE, PAROISSE 5010
SAINT-HENRI-DE-MASCOUCHE, PAROISSE 5010
SAINT-HUBERT, PAROISSE 5010
SAINT-HUBERT, PAROISSE 5010
SAINT-HUBERT, PAROISSE 5010
SAINT-HUBERT, PAROISSE 5011
SAINT-JANVIER, PAROISSE 5011
SAINT-JEAN, VILLE 5011
SAINT-JÉRÔME, PAROISSE 5011
SAINT-JÉRÔME, PAROISSE 5012
SAINT-JÉRÔME, VILLAGE 5012
SAINT-JÉRÔME-DE-MATANE, PAROISSE 5012
SAINTE-JULIENNE, PAROISSE 5012
SAINT-LAURENT, PAROISSE 5012
SAINT-LIN, PAROISSE 5013
SAINT-LOUIS-DE-TERREBONNE, PAROISSE 5013
SAINT-LUC, PAROISSE 5013
SAINT-MARTIN, PAROISSE 5013
SAINT-PAUL-L'ERMITE, PAROISSE 5013
SAINT-PAUL-L'ERMITE, PAROISSE 5014
SAINTE-PÉTRONILLE, PAROISSE 5014

SAINTE-PHILOMENE, PAROISSE 5014
SAINTE-PHILOMÈNE, PAROISSE 5014
SAINT-PIERRE-DE-SOREL, PAROISSE 5015
SAINT-PIERRE-DE-SOREL, PAROISSE 5015
SAINT-PIERRE-DE-SOREL, PAROISSE 5015
SAINTE-ROSALIE, PAROISSE 5015
SAINT-SAUVEUR, PAROISSE 5015
SAINT-SAUVEUR, PAROISSE 5016
SAINT-SAUVEUR, PAROISSE 5016
SAINTE-THÉRÈSE-DE-BLAINVILLE, PAROISSE 5016
SAINTE-THÉRÈSE-DE-BLAINVILLE, PAROISSE 5016
SAINTE-THÉRÈSE-DE-BLAINVILLE, PAROISSE 5016
SAINTE-THÉRÈSE-DE-BLAINVILLE, PAROISSE 5017
SAINTE-THÉRÈSE-DE-BLAINVILLE, PAROISSE 5017
SAINT-URBAIN, PAROISSE 5017
SAINT-URBAIN, PAROISSE 5017
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD, VILLE 5017
SAULT-AU-RÉCOLLET, PAROISSE 5018
SAULT-AU-RÉCOLLET, PAROISSE 5018
SHIPTON, CANTON 5018
STANFOLD, CANTON 5018
TROIS-RIVIÈRES, PAROISSE 5019
TROIS-RIVIÈRES, PAROISSE 5019
WARWICK, CANTON 5019
WARWICK, CANTON 5019
WATERVILLE, VILLAGE 5019
WICKHAM, CANTON 5020
WOLFE, CANTON 5020

PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ — AVIS DE PRÉSENTATION D'UN

LOMER PILOTE 5020
VILLE DE QUÉBEC 5020
VILLE DE SHERBROOKE 5020

QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT — LOI SUR LA

PROGRAMME DE STABILISATION DES BERGES DU LAC SAINT-JEAN 5022

RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES — LOI CONCERNANT LES

REPRISE D'EXISTENCE (AVIS DE) 4982

SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX — LOI SUR LES

CENTRE D'ACCUEIL MARGUERITE-ADAM (*L.P.S.*) 5022
CENTRE LOCAL DE SERVICES COMMUNAUTAIRES LAFONTAINE (*L.P.*) 5022

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC — LOI SUR LA

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CHARLEMAGNE (*L.P.*) 5022
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GASPÉ (*L.P.S.*) 5022
OFFICE MUNICIAL D'HABITATION DE PORT-CARTIER (*L.P.S.*) 5023
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE PORT-DANIEL-EST (*L.P.*) 5023
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL (*L.P.*) 5023

SOCIÉTÉS DE PRÊTS ET DE PLACEMENTS — LOI SUR LES

SETTLERS, COMPAGNIE D'ÉPARGNE ET D'HYPOTHÈQUES (*Permis*) 5023
SETTLERS SAVINGS AND MORTGAGE CORPORATION (*Permis*) 5023

SOUMISSIONS — DEMANDES DE

VILLAGE DE LAFONTAINE 5023
VILLE DE BOIS-DES-FILION 5024
VILLE DE BUCKINGHAM 5025
VILLE DE CHAMBLY 5026
VILLE DE JONQUIÈRE 5027
VILLE DE LE GARDEUR 5028
VILLE DE MALARTIC 5029
VILLE DE RICHMOND 5029
VILLE DE ROBERVAL 5030
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE 5031
VILLE DE SAINT-NICOLAS 5032
VILLE DE WARWICK 5033
VILLE DE WATERLOO 5033
VILLE DE WINDSOR 5034

SYNDICATS PROFESSIONNELS — LOI SUR LES

ASSOCIATION DES DIRECTEURS D'ÉCOLE DES MILLE-ÎLES (*Formation*) 5035
SYNDICAT DE L'UPA DE ST-BENOÎT, ST-PLACIDE ET OKA (*Formation*) 5035
SYNDICAT DE L'UPA DE THURSO (*Changement de nom*) 5035

VENTES PAR SHÉRIF

BEAUCE

CAISSE POPULAIRE DE BEAUCEVILLE c. ROY 5036

FRONTENAC

CAISSE D'ÉTABLISSEMENT DE LA CHAUDIÈRE c. COUTURE *ET AL.* 5036

IBERVILLE

CAISSE POPULAIRE DE ST EDMOND DE ST JEAN c. FORGET *ET AL.* 5037
CAISSE POPULAIRE DE ST EDMOND DE ST JEAN c. RESTAURANT CHEZ GISÈLE FORGET LTÉE *ET AL.* 5037
CAISSE POPULAIRE D'OUTREMONT c. PARTIPILO 5038

JOLIETTE

CAISSE D'ÉTABLISSEMENT DE LANAUDIÈRE c. LEVEBEC INC. *ET AL.* 5040
CAISSE D'ÉTABLISSEMENT DE LANAUDIÈRE c. LEVESQUE 5038
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT c. CAISSE D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE ST-JÉRÔME 5041
OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC c. LACHAPELLE 5042

KAMOURASKA

SOCIÉTÉ NATIONALE DE FIDUCIE c. CHEZ ESTHER ET ESDRAS LTÉE *ET AL.* 5043

LABELLE

CAISSE POPULAIRE LAVAL DES RAPIDES c. CORBEIL 5044

MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE c. PARADIS GRÉGOIRE 5044
SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE MONT-LAURIER c. PISCICULTURE VAL-BARRETTE INC. 5045
SOCIÉTÉ NATIONALE DE FIDUCIE c. MANIWAKI STEAK HOUSE 5045

MONTRÉAL

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE c. GHALEB 5046
BANQUE DE MONTRÉAL c. HOULE 5046
COPPLE COOPER *ET AL.* c. LINARDAKIS *ET AL.* 5047
CORPORATION D'AMÉNAGEMENT STERMEX c. SAADEH *ET AL.* 5047
LA MUTUELLE DU CANADA c. DENDURA *ET AL.* 5048
LACROIX & VERREAULT 1983 INC. c. CONSTRUCTION PROMEGA INC. (122 221 CANADA LTÉE) 5048
SOCIÉTÉ CANADA TRUST c. CONSTRUCTION ROXAN INC. *ET AL.* 5049

QUÉBEC

ASSURANCE-VIE DESJARDINS c. LES IMMEUBLES ST-DAVID INC. 5049
CAISSE POPULAIRE DE VILLENEUVE c. CARON 5055
CLUB MONT STE-ANNE INC. c. 114-622 CANADA LTÉE 5056
MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES c. GRAVEL 5057

RICHELIEU

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU c. PARENT 5057

SAINT-FRANÇOIS

ADRICON LTÉE c. HATLEY ACRES INC. 5058
BANQUE NATIONALE DU CANADA c. LAVALLÉE 5058

TERREBONNE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE c. BRODEUR 5058
VIC MÉTAL CORPORATION c. GODIN 5059
VILLAGE DE LAFONTAINE c. 114817 CANADA LTÉE 5059

TROIS-RIVIÈRES

VILLE DE BÉCANCOUR c. CHAMPAGNE 5061

VENTES POUR TAXES, AVIS DE PUBLICATION

VILLE DE BAIE-D'URFÉ 5061
VILLE DE GATINEAU 5062
VILLE DE JONQUIÈRE 5062
VILLE DE LAVAL 5062
VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE 5062
VILLE DE SAINT-ANTOINE 5062